



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION
D'YVELINES POUR L'ADDUCTION DE L'EAU**
Eau Potable

2022

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Table des matières

EDITORIAL	4
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	5
LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE	6
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE	7
LE CONTRAT	9
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	10
Les avenants du contrat	10
Les collectivités du SIRYAE qui relèvent du contrat d'affermage SAUR	11
Les conventions du contrat	13
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	15
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT	16
LE PATRIMOINE DE SERVICE	17
VOTRE PATRIMOINE	18
LE RESEAU	18
Répartition par matériau	18
Répartition par diamètre	18
LES COMPTEURS	19
LE SERVICE AUX USAGERS	20
VOS BRANCHEMENTS	21
LES VOLUMES CONSOMMES	21
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS	21
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	22
CAPACITE DE STOCKAGE	23
LE RENDEMENT DE RESEAU	23
LES VOLUMES SANS COMPTAGE	23
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)	24
L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)	24
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)	24
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE	24
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	25
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2022	26
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2022	26
L'EAU TRAITEE	26
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE	27
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	28
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	29
LES INTERVENTIONS REALISEES	36
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	37
L'Origine des fuites	37
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	38
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	39

LE CARE.....	41
LE CARE.....	42
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	43
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	43
12. ANNEXES	47
LE PATRIMOINE DE SERVICE	48
LE PATRIMOINE DE SERVICE	49
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes	50
Les ouvrages de stockage	50
Installations de surpression	51
Le réseau	51
Les équipements de réseau	53
Les compteurs.....	55
LE SERVICE AUX USAGERS	56
LA GESTION CLIENTELE	57
LA FACTURE 120 M³ AU 1^{ER} JANVIER 2023	61
LA FACTURE 120 M³ AU 1^{ER} JANVIER 2022	63
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³	65
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	66
LES VOLUMES D'EAU	67
LES INDICATEURS	70
CONSOMMATION D'ENERGIE.....	74
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	75
L'EAU BRUTE	76
L'EAU TRAITEE.....	76
L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION	76
L'EAU DISTRIBUEE	77
SYNTHESE.....	79
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	80
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE	81
LES INTERVENTIONS REALISEES	82
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	83
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	94
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT	99
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT DANS LE CADRE DU COMPTE RESEAU	102
LE RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS EN PLOMB	102
ANNEXES COMPLEMENTAIRES	105
PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	105
APPREHENDER ET PREDIRE LE RISQUE DE MANQUE D'EAU SUR VOTRE TERRITOIRE ET VOS CAPTAGES	106
RESSOURCES EN EAUX : LA NECESSITE D'AGIR	106
LE NUMERIQUE AU SERVICE DES RESSOURCES EN EAU	106
PARTAGER L'INFORMATION : INFO-SECHERESSE.FR	107
NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE	108
METABOLITES DE PESTICIDES.....	110
NITRATES.....	111
MANGANESE	111

CVM	112
ATTESTATIONS D'ASSURANCES.....	113
Attestation Dommages aux Biens.....	113
Responsabilité civile.....	114
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....	115
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement.....	119
Attestation Tous risques chantiers.....	120
LE GLOSSAIRE.....	121
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	126

EDITORIAL



Monsieur le Président,

Nous sommes heureux de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Celui-ci comporte l'ensemble des éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'Eau Potable et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble. Saur a toujours apporté une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'Eau Potable, sous votre autorité.

Vous le savez, notre Groupe s'est profondément transformé guidé par une raison d'être forte : agir, fédérer et militer afin de redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite. Cet engagement, nous lui donnons corps chaque jour à vos côtés, pour réaliser ensemble la transition hydrique de nos territoires. La sécheresse et le stress hydrique que nous avons connus en 2022 nous y enjoignent, plus que jamais.

Le Plan Eau annoncé le 30 mars par le Président de la République puis détaillé par le gouvernement en 53 mesures, est la première traduction politique ambitieuse de cet impératif de transition hydrique. Mais il ne réussira que si des actions concrètes et adaptées aux enjeux locaux lui emboîtent le pas sur le terrain. Le Groupe Saur s'inscrit à vos côtés pour vous proposer des solutions concrètes, adaptées à vos enjeux locaux pour réussir la transition hydrique de votre territoire.

Pour cela, le groupe Saur dédie toute son expertise opérationnelle à la préservation de la ressource et investit fortement dans les outils digitaux pour continuer de vous proposer les solutions les plus innovantes du secteur. A titre d'exemple, l'un des indicateurs que nous pilotons au quotidien et que nous avons choisi de publier en toute transparence est le nombre de mètres cubes d'eau économisés. En 2023, avec vous, nous déploierons également de nouveaux dispositifs permettant d'alimenter nos stations grâce à de l'énergie renouvelable. Ensemble, nous prenons le chemin vers une alimentation en eau et un traitement des eaux usées responsables et durables.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'Eau Potable pour le bien commun.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire et pour faire avancer la préservation de la ressource en eau.

Patrick Blethon

Président Exécutif de Saur

Etabli par le CPO : le 29/08/2023

Approuvé par la Direction Territoriale ILE-DE-FRANCE : le 29/08/2023

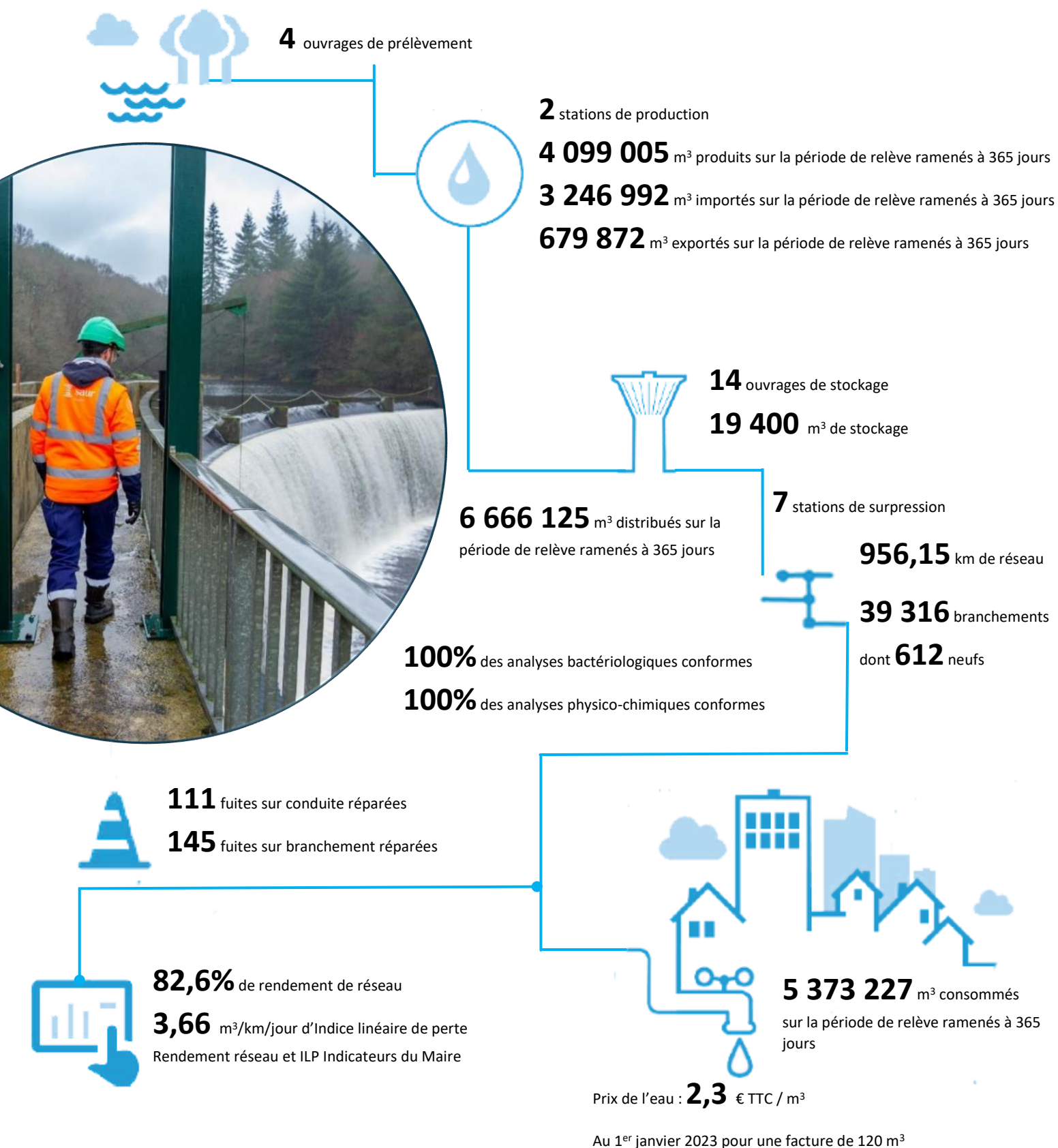


L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

1.

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE



LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

Mars 2022 :

Entretien annuel de la tour de décarbonation de l'usine de Rosay.

Juin 2022 :

Réception du chantier du pont de l'usine des Bîmes.



Pose de la pompe PS4 (450 m³/h) sur l'usine des Bîmes.



Juillet 2022 :

Entretien annuel de la tour de décarbonation de l'usine des Bîmes.

Septembre 2022 :

Acquisition des équipements des forages F4 et F5 de la Chapelle suite à la réception des dernières documents techniques de la part de SUEZ.

Visite de l'ARS dans le cadre du contrôle de la DUP de l'usine des Bîmes le 13 septembre 2022.

Octobre 2022 :

Réparation d'une fuite très significative sur le feeder DN500 de refoulement des Bîmes vers les Quatre Piliers et les Essarts.

Novembre 2022 :

Renouvellement du charbon actif sur 2 filtres de l'usine des Bîmes.

Liste des travaux votés lors du Comité Syndical du 16 mars 2022

Commune - adresse	€ HT	€ TTC
Les Essarts-le-Roi – Rue du Four à Briques (890 ml)	371 000 €	445 200 €
Magny-les-Hameaux – Rue Joseph le Marchand (740 ml)	582 000 €	698 400 €
Saint-Rémy-l'Honoré – Rue du Moulin (820 ml)	244 000 €	292 800 €
Villiers-Saint-Frédéric – Rue du Général Voiron (55 ml)	49 000 €	58 800 €
Total :	1 246 000€	1 495 200€

A noter que les équipes SAUR ont réalisé le renouvellement de 890 ml de la rue du Four à Briques aux Essarts le Roi en 2022.



LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du SIRYAE est délégué à SAUR dans le cadre d'une Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 20 juillet 2020, arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

Les avenants du contrat

AVENANT N° 1	
Objet	Modification tarifaire
Visa de la préfecture	09/09/2013
Date d'application	01/01/2013

AVENANT N° 2	
Objet	Adhésion de la commune du Mesnil st Denis
Visa de la préfecture	10/07/2014
Date d'application	10/07/2014

AVENANT N° 3	
Objet	Nouvelles données financières – Modification de la formule d'actualisation – Modification du périmètre d'affermage – CSD – Construire sans détruire
Visa de la préfecture	27/09/2016
Date d'application	27/09/2016

AVENANT N° 4	
Objet	Nouvelles données financières – Modification du périmètre d'affermage
Visa de la préfecture	01/01/2019
Date d'application	01/01/2019

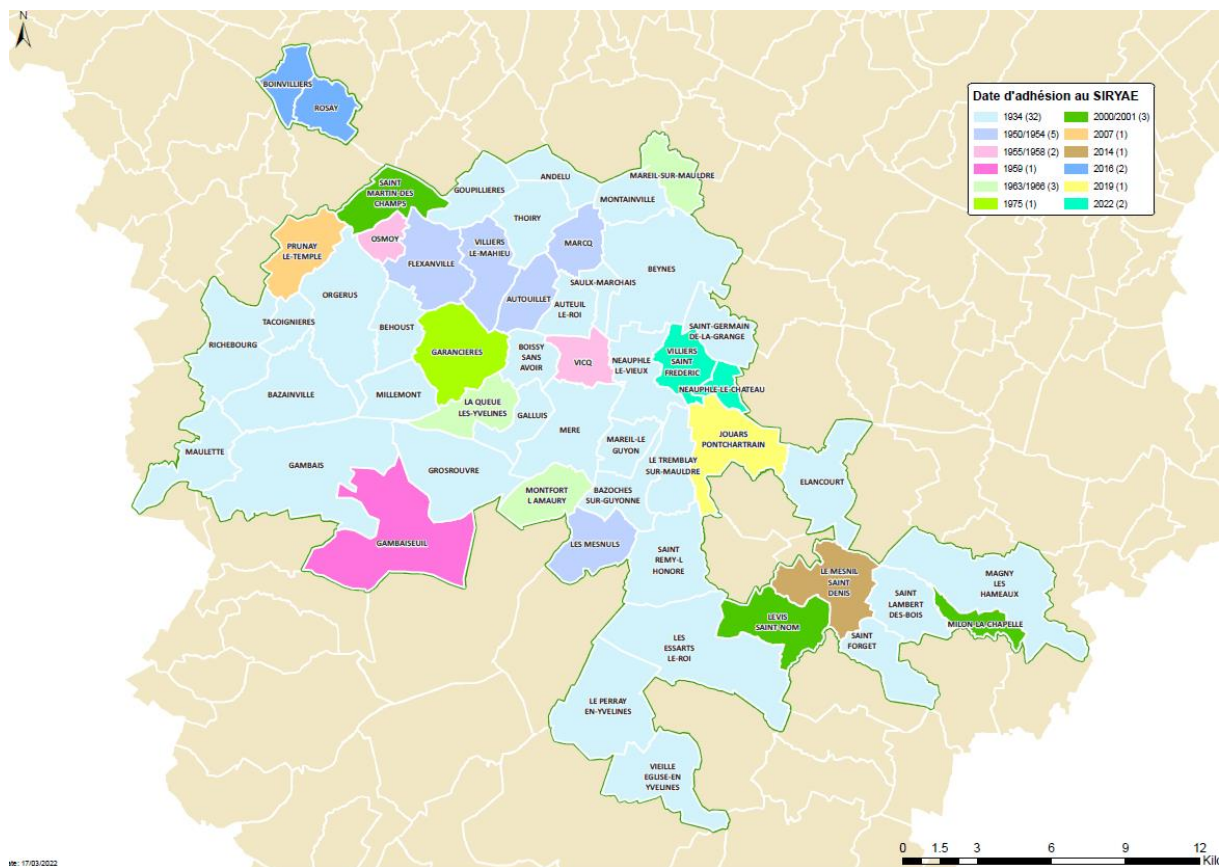
AVENANT N° 5	
Objet	Nouvelles données financières – Modification du périmètre d'affermage – Prise en compte de nouveaux ouvrages
Visa de la préfecture	20/07/2020
Date d'application	20/07/2020

Les collectivités du SIRYAE qui relèvent du contrat d'affermage SAUR

Collectivité adhérente	Maire au 31/12/2021
ANDELU	M. Olivier RAVENEL
AUTEUIL LE ROI	Mme Marie-Christine CHAVILLON
AUTOUILLET	Mme Françoise LÉNARD
BAZAINVILLE	M. Daniel FÉRÉDIE
BAZOCHE SUR GUYONNE	M. Dominique NICCO
BEHOUST	M. Guy PELISSIER
BEYNES	M. Yves REVEL
BOINVILLIERS	M. Jacques NEDELLEC
BOISSY SANS AVOIR	M. Grégoire CORBY
ELANCOURT	M. Jean-Michel FOURGOU
FLEXANVILLE	M. Didier SAUSSAY
GALLUIS	Mme Annie GONTHIER
GAMBAIS	M. Raphaël NIVOIT
GAMBAISEUIL	M. Claude CAZANEUVE
GARANCIERES	M. Christian LORINQUER
GOUPILLIERES	Mme Régine FRANCOIS
GROSROUVRE	M. Yves LAMBERT
JOUARS PONTCHARTRAIN	M. Philippe EMMANUEL
LA QUEUE LEZ YVELINES	M. Laurent LOUESDON
LE MESNIL ST DENIS	M. Christophe BUHOT
LE PERRY EN YVELINES	M. Geoffroy BAX DE KEATING
LE TREMBLAY SUR MAULDRE	Mme Françoise CHANCEL
LES ESSARTS LE ROI	M. Ismaël NEHLIL
LES MESNULS	M. Michel ROUX
LEVIS ST NOM	Mme Anne GRIGNON
MAGNY LES HAMEAUX	M. Bertrand HOUILLON

Collectivité adhérente	Maire au 31/12/2021
MARCQ	M. Pierre SOUIN
MAREIL LE GUYON	M. Michel LOMMIS
MAREIL SUR MAULDRE	Mme Nathalie CAHUZAC
MAULETTE	M. Eric TONDU
MERE	M. Michel RECOUSSINES
MILLEMONT	Mme Annie JOSEPH
MILON LA CHAPELLE	M. Pascal HAMON
MONTAINVILLE	M. Eric MARTIN
MONTFORT L'AMAURY	M. Hervé PLANCHENAUT
NEAUPHE LE VIEUX	Mme Denise PLANCHON
ORGERUS	M. Jean-Michel VERPLAETSE
OSMOY	M. Joël DURAND
PRUNAY LE TEMPLE	M. Jean MYOTTE
RICHEBOURG	Mme Bernadette COURTY
ROSAY	M. Bruno MARMIN
SAINT FORGET	M. Jean-Luc JANNIN
SAINT GERMAIN DE LA GRANGE	M. Bertrand HAUET
SAINT LAMBERT DES BOIS	M. Olivier BEDOUELLE
SAINT MARTIN DES CHAMPS	M. Stéphane BAZONNET
SAINT REMY L'HONORE	Mme Toine BOURRAT
SAULX MARCHAI	M. Jacques CHAUMETTE
TACOIGNIERES	M. Patrice LE BAIL
THOIRY	M. François MOUTOT
VICQ	M. Bernard JACQUES
VIEILLE EGLISE EN YVELINES	M. Jean-Louis DUCHAMP
VILLIERS LE MAHIEU	M. Robert RIVOIRE

Les communes d'Elancourt et de Magny-les-Hameaux sont adhérentes du SIRYAE par le biais de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY). Les communes du Perray en Yvelines, des Essarts le Roi, de Vieille Eglise en Yvelines et de Gambaiseuil sont adhérentes de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires (RT78). Les Communautés d'Agglomération se substituent aux communes dans la délégation de compétence eau potable.



Deux communes du SIRYAE, Villiers Saint Frédéric et Neauphle le Château, ne font pas partie du périmètre confié à SAUR.

Les conventions du contrat

Les conventions d'export :

Acheteur	Pour le compte	Date début	Durée
SUEZ	Rambouillet Territoires – ville de Rambouillet	1/1/2020	20 ans
	SIAEP de Feucherolles	En cours	En cours
Veolia	SIAEP Forêt de Rambouillet	En cours	En cours
	Commune de Septeuil	1/1/2013	12 ans
Aqualia	GPSEO	1/1/2011	8 ans + tacite reconduction

Deux autres exportations d'eau au sens hydraulique sont intégrées dans la convention d'achat d'eau entre le SIRYAE et le SIVOM de la Vaucoeurs Rive Droite (voir ci-après) :

- Entre Maulette et Houdan ;
- Entre Richebourg et Gressey.

Elles viennent en déduction de l'achat d'eau en gros au SIVOM de la Vaucoeurs Rive Droite.

Par ailleurs, les habitants de plusieurs écarts de communes non adhérentes sont directement clients du SIRYAE :

- Hameau des Brûlins, Commune d'Auffargis, SIAEP de Cernay ;
- Une rue de Vieille Église dont un côté est Vieille Église et l'autre Rambouillet ;
- Plusieurs antennes en limite de communes (entre Neauphle et Villiers St Frédéric, entre le Tremblay et Maurepas).

Le recensement exhaustif a été réalisé afin que le Syndicat soit en mesure de décider s'il y a lieu d'établir des conventions à ce titre.

Les conventions d'import :

Vendeur	Zone desservie	Date début	Durée	Origine de l'eau	Particularité
SIVRD / SAUR	Ouest du SIRYAE	01/01/2011	20 ans	St Lubin de la Haye	secours du SIRYAE vers le SIVRD
SUEZ	Est du SIRYAE et Elancourt	01/01/2013	12 ans	Aubergenville, la Chapelle, Morsang, Viry	quota la Chapelle = 500000m ³
AQUAVESC	Elancourt ZAC des Côtes	01/01/2013	12 ans	Louveciennes	

SAUR n'est pas signataire de la convention avec SUEZ.

Enfin deux échanges d'eau doivent faire l'objet d'une convention, en cours de rédaction :

- Avec AQUAVESC comprenant :
 - L'export de Jouars Pontchartrain vers Maurepas ;
 - L'import de Maurepas vers Elancourt (quartier de la Villeparc)
 - L'import de Trappes vers Elancourt (quartier de la Clef St Pierre) ;
 - Le secours entre la Verrière et le Mesnil et entre Maurepas et Jouars (au niveau du réservoir du Bout des Clos) ;
- Avec le SIAEP de Cernay la Ville, entre le Perray et Auffargis.

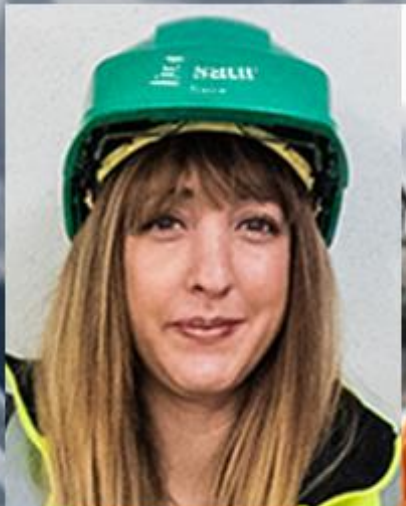
Les autres conventions :

Conventions de reversement de redevances assainissement :

Communes concernées	Parties signataires (autre SAUR)	Service assainissement	Date de signature
Elancourt, Magny les Hameaux	CA SQY / SEOP	CA SQY	Non signée
Le Perray en Yvelines	Commune	Le Perray en Yvelines	Signée sans date
Les Essarts le Roi	Commune	Les Essarts le Roi (collecte)	24/03/2014
Levis St Nom	Commune	Levis St Nom (collecte)	17/03/2014
Richebourg	Lyonnaise des Eaux	Richebourg	05/11/2013
Maulette		SIA Houdan Maulette	
St Forget, Magny les Hameaux		SIA Dampierre/SIAHVV (collecte)	11/02/2014
Montainville, Mareil sur Mauldre	Lyonnaise des Eaux	SIA Vallée de la Mauldre	14/11/2013
Levis St Nom, Les Essarts le Roi	Syndicat	SIA des Sources de l'Yvette (traitement)	2014
St Forget, Magny les Hameaux	Syndicat	SIAAP (traitement)	Non signée
Neauphle le Vieux, Le Tremblay sur Mauldre, St Rémy l'Honoré, Saulx Marchais, Mareil le Guyon, Bazoches sur Guyonne, Galluis, Villiers le Mahieu, Les Mesnuls, Montfort l'Amaury, St Germain de la Grange	Syndicat	SIARNC	10/12/2013
St Lambert des Bois	Commune	St Lambert des Bois	19/08/2013
St Martin des Champs	Commune	St Martin des Champs	02/10/2013
Andelu, Marcq, Thoiry	Aqualter	SIAR Thoiry	20/09/2013
Vieille Eglise en Yvelines	Commune	Vieille Eglise en Yvelines (collecte)	2014
Vieille Eglise en Yvelines	Syndicat	SI Région de Rambouillet (traitement)	Non signée

Les communes disposant de l'assainissement collectif et dont le délégataire est SAUR ne font pas l'objet d'une convention de reversement de redevances assainissement.

Les gestionnaires de service d'assainissement collectif n'ayant pas contracté de convention avec SAUR se voient néanmoins appliquer les mêmes règles et tarifs que les autres, en application des termes du contrat de délégation de service public du SIRYAE.



saur

mission water



PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT



Territoire Seine Yvelines

Vos interlocuteurs privilégiés

Territoire Seine Yvelines



Responsable de Territoire
MONTEIL Charles
@ : charles.monteil@saur.com
☎ : 06.63.37.24.97



Chef de secteur Sud Yvelines
DUHAUT Kevin
@ : kevin.duhaut@saur.com
☎ : 06.74.97.20.79



Chef de secteur Nord Yvelines
DESESSARD Laura
@ : laura.desessard@saur.com
☎ : 06.47.32.88.36



Responsable travaux
FLEURY Jean-Luc
@ : jean-luc.fleury@saur.com
☎ : 06.77.05.10.95



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

4.

VOTRE PATRIMOINE

SYNTHESE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrages de prélèvement	4
Stations de production	2
Stations de surpression	7
Ouvrages de stockage	14
Volume de stockage (m³)	19 400
Linéaire de conduites (kml)	956,15



Matériau	Valeur (%)
Fonte	53,38
Pvc	30,83
Acier	10,05
Amiante ciment	3,13
Polyéthylène	2,02
Autres	0,59



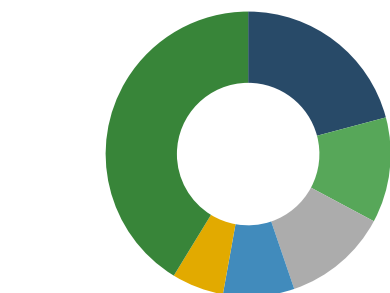
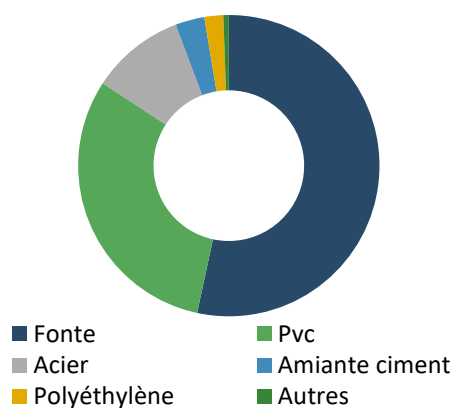
Répartition par diamètre

LE RESEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau



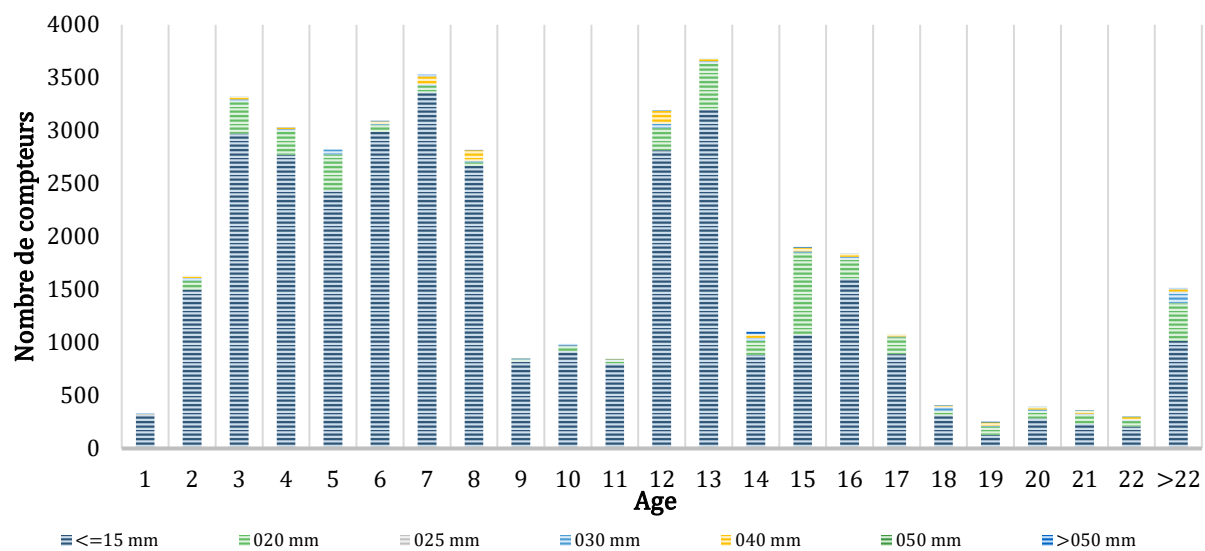
■ 150 ■ 63 ■ 110 ■ 100 ■ 80 ■ Autres

Diamètre	Valeur (%)
150	20,86
63	11,95
110	11,95
100	8,08
80	5,90
Autres	41,26

LES COMPTEURS

Il y a au total 39 301 compteurs. 1 419 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2022.

Répartition par âge et par diamètre





LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

⇒ Compteur domestique

⇒ Compteur arrosage

1 Client = n Branchements = x compteur

⇒ Mairie = 1 Compteur

⇒ Salle des fêtes = 1 Compteur

⇒ Piscine = 2 Compteurs

	2021	2022
Nombre de branchements	38 811	39 316

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES CONSOMMES

Volume consommé : Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (364j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

➔ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients

Volume facturé : Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, ...).

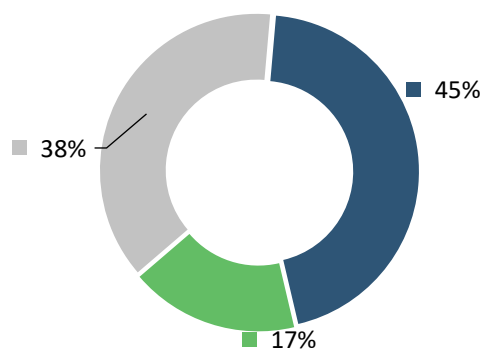
ATTENTION ➔ Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaître le volume facturé.

	2021	2022
Volume consommé hors VEG (m³)	5 681 327	5 343 687

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Motifs de réclamations	2021	2022
Facturation encaissement	32	62
Produit	34	24
Qualité de service	68	52



■ Facturation encaissement
■ Produit
■ Qualité de service



BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.

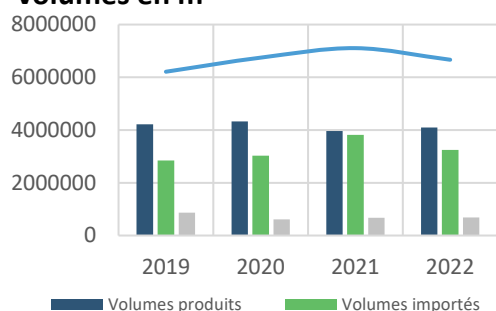
Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

Le volume de service du réseau est une estimation de la somme des volumes d'eau utilisés dans le cadre des manœuvres et essais des dispositifs de protection incendie ; des nettoyages de réservoirs ; des purges de réseaux et par certains appareils de mesure en ligne. Ces estimations sont basées sur les recommandations de l'ASTEE.

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 364j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m³) transitant dans le réseau	2021	2022
Volumes produits	3 964 313	4 099 005
Volumes importés	3 820 281	3 246 992
Volumes exportés	678 948	679 872
Volumes mis en distribution (VMD)	7 105 646	6 666 125
Volumes consommés	5 711 029	5 386 938

Volumes en m³



Volumes importés :

3 246 992 m³

Volumes produits :
4 099 005 m³

Mis en distribution :

6 666 125 m³

Volumes exportés :
679 872 m³

Volumes de service du réseau :
43 251 m³

Volumes consommés comptabilisés :
5 343 687 m³

Pertes (fuites, vol d'eau, etc) :
1 279 187 m³

CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m³)*	19 400
Volume mis en distribution moyen/jour (en m³)	18 263
Capacité d'autonomie (en j)	0,94

*Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.

LE RENDEMENT DE RESEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2021	2022
Rendement primaire (%)	80,0%	80,2%
Rendement IDM (%)	82,1%	82,6%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

LES VOLUMES SANS COMPTAGE

Volume utilisé par (m³)	2022
Poteaux et bouches incendie	14 670
Lavages de réservoirs	3 038
Surpresseurs	540
Analyseurs	24 600
Purges lors des réparations de fuites	256
Désinfections après travaux	122
Purges	25
Total	43 251

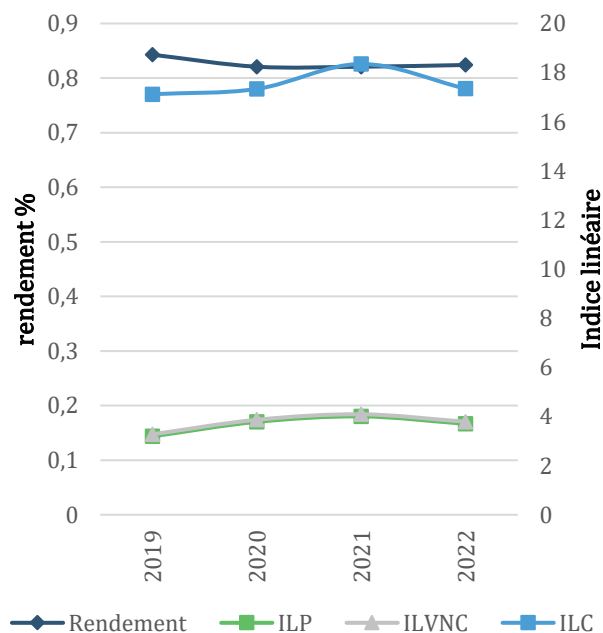
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2021	2022
Indice linéaire de pertes (en m ³ /km/j)	4,01	3,66

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.



L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2021	2022
Indice linéaire des volumes non comptés (en m ³ /km/j)	4,09	3,79

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2021	2022
Indice linéaire de consommation (m ³ /km/jour)	18,35	17,359

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2021	2022
Consommation en KWh	4 201 062	3 928 996

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO₂, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives



LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte réglementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2022

Les eaux brutes constituent la ressource et peuvent être issues d'eaux souterraines (sources, forages) ou d'eaux de surface (rivières, lacs, barrages ...).

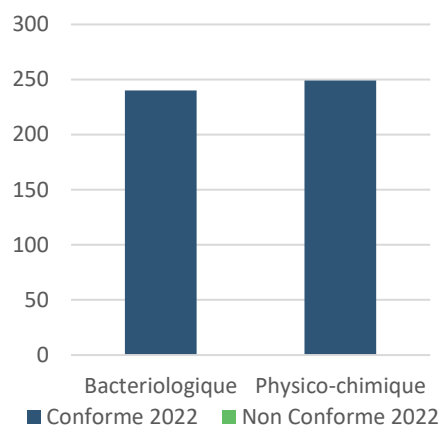
Nature de l'analyse	2021	2022
Bactériologique	4	5
Physico-chimique	4	5
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	4	5

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2022

Taux de conformité	2021	2022
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non conformités	2021	2022
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non-conformes tout type de point compris

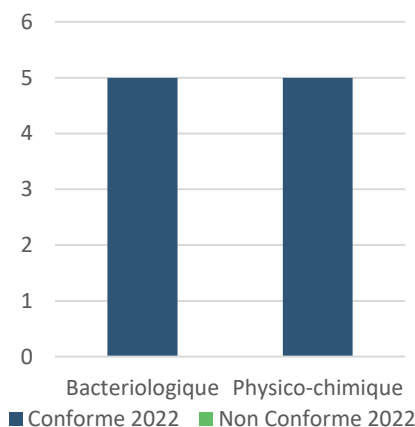
L'EAU TRAITEE

Les eaux traitées sont les eaux produites par les stations de traitement.

Taux de conformité	2021	2022
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non conformités eau traitée	2021	2022
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non conformes sur l'eau traitée

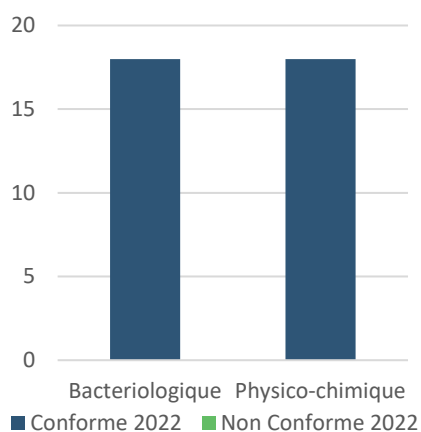
L'eau au point de mise en distribution

Les eaux au point de mise en distribution sont les eaux considérées comme représentatives de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). Ces eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Taux de conformité	2021	2022
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non-conformité eau au point de mise en distribution	2021	2022
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point mis en distribution

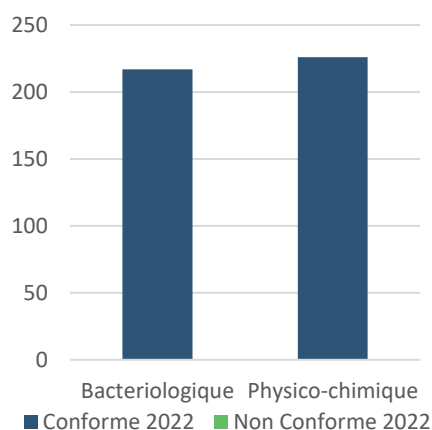
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2021	2022
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non-conformité eau distribuée	2021	2022
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée





LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1^{er} janvier 2023

VP.191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1^{er} janvier 2023 = 0 € HT / an

Consommation (part collectivité) - Tranche de prix unique = 0,37 € HT / m³

VP.190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1^{er} janvier 2023 = 12,20 € HT / an

Consommation (part délégataire) - Tranche de prix unique = 1,1943 € HT / m³

VP.215 - Agences de l'eau (protection de la ressource) = 0,095 € HTVA/m³

VP.216 - Agences de l'eau (redevance pollution) = 0,38 € HTVA/m³

VP.214 - Voies Navigables de France (VNF) prélèvements = 0,001 € HTVA/m³

VP.219 - Autres taxes et redevances applicable sur le tarif (hors TVA) = 0 € HTVA/m³

VP.213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture = 5,5 %

DC.184 - Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année 2022 (hors travaux) = 10 862 800 € HT

Donnée calculée par SAUR

VP.178 - Montant HT de la facture 120m³ au 1^{er} janvier 2023 revenant aux collectivités = 44,4 € HT/ 120 m³

VP.177 - Montant HT de la facture 120m³ au 1^{er} janvier 2023 revenant au délégataire = 152,52 € HT/ 120 m³

VP.179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1^{er} janvier 2023 = 71,26 € / 120 m³

Montant total d'une facture 120m³ au 1^{er} janvier de l'année 2023 = 271,18 € / 120 m³

D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1^{er} janvier 2023 = 2,26 € / m³

P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie

DC.192 - Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines) = 100 %

Donnée calculée par l'ARS

VP.126 - Nombre de prélèvements en microbiologie = 238 unités

VP.127 - Nombre de prélèvements non conformes en microbiologie = 0 unité

P101.1 - Conformité microbiologique de l'eau au robinet = 100 %

P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne

DC.192 - Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines) = 100 %

Donnée calculée par l'ARS

VP.128 - Nombre de prélèvements en physico-chimie = 246 unités

VP.129 - Nombre de prélèvements non conformes en physico-chimie = 0 unité

P102.1 - Conformité physico-chimique de l'eau au robinet = 100 %

P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Forages de Rosay (SISEAUX 078000132)

Volume prélevé VP.223 = - m³

Volume produit VP.194 = 988 999 m³

Indice de protection VP.212 = 80 %

Forages des Bîmes (SISEAUX 078001021)

Volume prélevé VP.223 = - m³

Volume produit VP.194 = 3 110 006 m³

Indice de protection VP.212 = 80 %

Volume importé

Volume prélevé VP.060 = 3 246 992 m³

Indice de protection VP.193 = 80 %

Donnée calculée par SAUR

Total des volumes prélevés (VP.062) et produits (VP.059)

Volume prélevé VP.062 = - m³

Volume produit VP.059 = 4 099 005 m³

Indice de protection VP.212 = 80 %

P108.3 - Protection de la ressource en eau = 80 %

P104.3 - Rendement du réseau de distribution

Forage de Rosay - Volume produit VP.194 = 988 999 m³

Forage des Bimes - Volume produit VP.194 = 3 110 006 m³

VP.060 - Volume importé = 3 246 992 m³

VP.061 - Volume exporté = 679 872 m³

VP.063 - Volume comptabilisé domestique = 5 343 687 m³

VP.201 - Volume comptabilisé non-domestique = 0 m³

VP.221 - Volumes consommés sans comptage = 43 251 m³

VP.220 - Volume de service du réseau = 0 m³

VP.077 - Linéaire de réseau hors branchements = 956,15 km

VP.235 - Y a-t-il eu une variation importante des ventes d'eau de votre service par rapport aux années précédentes ? = NON

Donnée calculée par SAUR

VP.059 - Volume produit = 4 099 005 m³

VP.232 - Volumes consommés comptabilisés = 5 343 687 m³

P104.3 - Rendement du réseau de distribution = 82,6 %

P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés

Forage de Rosay - Volume produit VP.194 = 988 999 m³

Forage des Bimes - Volume produit VP.194 = 3 110 006 m³

VP.060 - Volume importé = 3 246 992 m³

VP.061 - Volume exporté = 679 872 m³

VP.063 - Volume comptabilisé domestique = 5 343 687 m³

VP.201 - Volume comptabilisé non-domestique = 0 m³

VP.077 - Linéaire de réseau hors branchements = 956,15 km

Donnée calculée par SAUR

VP.059 - Volume produit = 4 099 005 m³

VP.232 - Volumes consommés comptabilisés = 5 343 687 m³

VP.228 - Densité linéaire d'abonnés = 41,12 hab / km – pour information 39 316 abonnés

P105.3 - Volumes non comptés = 3,79 m³ / km / j

P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau

Forage de Rosay - Volume produit VP.194 = 988 999 m³

Forage des Bimes - Volume produit VP.194 = 3 110 006 m³

VP.060 - Volume importé = 3 246 992 m³

VP.061 - Volume exporté = 679 872 m³

VP.063 - Volume comptabilisé domestique = 5 343 687 m³

VP.201 - Volume comptabilisé non-domestique = 0 m³

VP.221 - Volumes consommés sans comptage = 43 251 m³

VP.220 - Volume de service du réseau = 0 m³

VP.077 - Linéaire de réseau hors branchements = 956,15 km

Donnée calculée par SAUR

VP.059 - Volume produit = 4 099 005 m³

VP.232 - Volumes consommés comptabilisés = 5 343 687 m³

VP.228 - Densité linéaire d'abonnés = 41,12 hab / km – pour information 39 316 abonnés

P106.3 - Pertes en réseau = 3,66 m³ / km / j

P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur) = 0,89 km

VP.077 - Linéaire de réseau hors branchements = 956,15 km

DC.195 - Montant financier des travaux engagés = information communiquée dans le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS)

Donnée calculée par SAUR

VP.140 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) = 3,577 km

P107.2 - Renouvellement des réseaux d'eau potable = 0,07 %

P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Partie A : plan des réseaux

VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points) = OUI

VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points) = OUI

Partie B : inventaire des réseaux (Points non pris en compte dans le calcul de l'indice car le seuil de 15 points en partie A n'est pas atteint)

VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (10 points sous conditions, voir aide =>) = OUI

VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions, voir aide=>) = 99,42 %

VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique) = OUI

VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points) = 96,53 %

Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Points non pris en compte dans le calcul de l'indice car le seuil de 40 points en partie A et B n'est pas atteint)

VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points) = OUI

VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points) = OUI

VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points) = OUI

VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points) = OUI

VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points) = OUI

VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points) = OUI

VP.248 - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points) = OUI

VP.249 - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points) = OUI

VP.077 - Linéaire de réseau hors branchements = 956,15 km

Donnée calculée par SAUR

P103.2B - Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable = 120 points

D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis

VP.056 - Nombre d'abonnés = 39 316 ab

D101.0 - Nombre d'habitants desservis = 110 154 hab

Donnée calculée par SAUR

VP.229 - Ratio habitants/abonnés = 2,80 hab /ab

P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

VP.056 - Nombre d'abonnés = 39 316 ab

VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées = 256 unités

Donnée calculée par SAUR

P151.1 - Fréquence des interruptions de service non programmées = 6,51 nb / 1000 ab

P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

P152.1 - Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés = 99,01 %

D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service

D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service = 2 j ouvrables

P155.1 - Taux de réclamations

VP.003 - Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur = 138 unités

VP.152 - Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité = 0 unité

VP.056 - Nombre d'abonnés = 39 316 ab

Donnée calculée par SAUR

P155.1 - Taux de réclamations = 3,51 nb/1000 ab

P109.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) = 0 € HTVA

VP.063 - Volume comptabilisé domestique = 5 343 687 m³

VP.201 - Volume comptabilisé non-domestique = 0 m³

Donnée calculée par SAUR

VP.232 - Volumes consommés comptabilisés = 5 343 687 m³

P109.0 - Montant des actions de solidarité = 0 €/m³

P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité

VP.182 - Encours total de la dette =

VP.183 - Epargne brute annuelle = information communiquée dans le RPQS

Donnée calculée par le SIRYAE

P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité = information communiquée dans le RPQS

P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

VP.268 - Montant restant impayés au 31/12/2022 sur les factures émises au titre de l'année 2021 = 225 789 € TTC

VP.185 - Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2021, au 31/12/2022 = 12 245 096 € TTC

Donnée calculée par SAUR

P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau = 1,84 %

Conformité du rendement au décret "fuites" du 27 janvier 2012

Donnée calculée par SAUR

VP.234 - Volume produit + Volume importé = 7 345 997 m³

VP.232 - Volumes consommés comptabilisés = 5 343 687 m³

VP.231 - Consommation moyenne par abonné = 135,91 m³/ab

VP.224 - Indice linéaire de consommation = 17,38 m³/km/j

VP.225 - Rendement MOYEN sur 2020 / 2021 / 2022 = 82,26 %

VP.226 - Rendement SEUIL par défaut = 68,48 %

VP.227 - Rendement SEUIL pour les services prélevant plus de 2 millions de m³ en ZRE (Zone de Répartition des Eaux) = 73,48 %

A high-angle photograph of a worker in a white protective suit and helmet, working on a metal structure. The worker is wearing a white helmet with a logo, a white protective suit, and blue gloves. They are holding a blue rope. The background is dark and industrial.

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS

D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2021	2022
Nettoyage des réservoirs	13	19
Nombre de campagnes de recherche de fuites	64	63
Linéaire inspecté (ml)	57 692	47 498
Nombre de fuites trouvées	116	39
Réparation fuites/casses sur conduite	120	112
Réparation fuites/casses sur branchement	122	145
Interventions d'entretien	90	48

L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroître les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

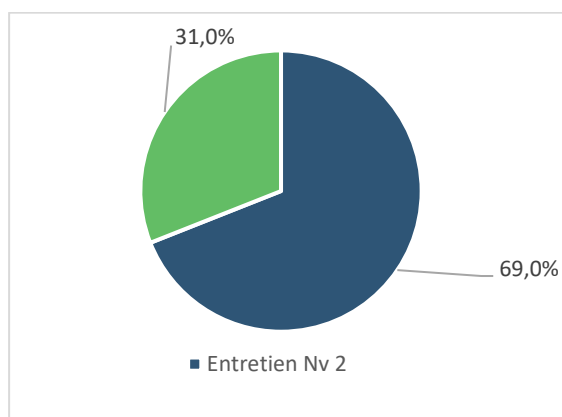
Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.



LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2021	2022
Entretien niveau 2	99	101
Contrôles réglementaires	36	45



Les interventions de maintenance

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...).

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2021	2022
Curatif	100	79
Préventif		24

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers





LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

→ Usine des Bîmes

Régénération du puits B2 à prévoir suite à l'analyse des courbes du logiciel EMI.

Sécurisation des puits B1 et B2 suite à la visite de l'ARS en septembre 2022.

Remise en état du génie civil du bâtiment de l'ancienne usine.

→ Pose de compteurs de sectorisation sur la commune de JOUARS PONTCHARTRAIN

Le réseau de JOUARS PONTCHARTRAIN fait 46 km et nécessite d'être équipé de comptages intermédiaires, ce qui permettra d'affiner le suivi des volumes distribués (et notamment les débits de nuit) et d'agir plus efficacement sur les performances hydrauliques du réseau.

L'installation des compteurs est prévue fin 2023 / début 2024.

→ Programme annuel de travaux

Dans le cadre de son assistance technique en vue de maintenir ou d'améliorer l'état des stations de production, des réservoirs et du réseau de distribution et par là, d'assurer la qualité de l'eau et la continuité de service, SAUR communique chaque année des propositions de travaux au Syndicat et son maître d'œuvre.

Ces propositions, sous forme de programme chiffré par le maître d'œuvre, sont examinées par les membres du Bureau Syndical, afin d'établir le programme de travaux de l'année à venir.

Le programme de travaux est construit à partir des éléments suivants :

- expertises et audits techniques par l'exploitant des installations et du réseau ;
- analyse de l'historique des interventions sur le réseau ;
- analyse des événements exceptionnels rencontrés dans l'année ;
- analyse des demandes des communes du SIRYAE et collectivités, administrations et concessionnaires responsables de voirie et réseaux sur le périmètre syndical ;
- analyse des programmes de travaux de voirie des communes, lorsqu'ils sont communiqués suffisamment à l'avance ;
- analyse de l'évolution de la réglementation.

SAUR propose des degrés de priorité pour chaque opération soumise à l'appréciation du Syndicat. Le programme prévisionnel de travaux pour l'année à venir se trouve ci-après :

Commune - adresse	€ HT	€ TTC
Bazainville - Route du Breuil - Côté Bourg	288 000	345 600
Galluis - Route de Montfort et de Maison Rouge	200 000	240 000
Goupillières - Chemin des Marchands	121 000	145 200
Neauphle-le-Vieux - Rue de Versailles	241 000	289 200
Orgerus - Place des Halles - Rue des Écoles	294 000	352 800
Osmoy - Place du Château	86 000	103 200
Saint-Germain-de-la-Grange - Rue de la Mairie (du poteau incendie place Alphonse Mainguet au carrefour avec la rue des Meulantais)	72 000	86 400
Total :	1 302 000	1 562 400

Liste des travaux votés lors du Comité Syndical du 07 mars 2023



LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

SAUR
COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2022

26/06/2023

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région **NORD IDF NORMANDIE**
Centre **IDF ET HDF**
Département **YVELINES**
Collectivité **SIRYAE-ep**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2021	Année 2022	Ecart en %
PRODUITS		12 441,6	11 794,6	-5,2
Exploitation du service	6 523,8	6 302,8		
Collectivités et autres organismes publics	4 953,0	4 560,0		
Travaux attribués à titre exclusif	850,6	808,3		
Produits accessoires	114,3	123,5		
CHARGES		12 129,4	12 231,8	0,8
Personnel	1 297,7	1 245,4		
Energie électrique	308,5	313,1		
Achats d'eau	2 077,8	2 327,4		
Produits de traitement	477,4	775,6		
Analyses	7,6	23,9		
Sous-traitance, matières et fournitures	640,5	788,8		
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	94,4	87,9		
Autres dépenses d'exploitation	696,7	634,2		
- Télécommunications, poste et télégestion	30,5	20,3		
- Engins et véhicules	229,8	251,9		
- Informatique	283,6	213,3		
- Assurances	24,7	18,9		
- Locaux	85,4	72,3		
- Divers	42,6	57,5		
Contribution des services centraux et recherche	665,2	485,1		
Collectivités et autres organismes publics	4 953,0	4 560,0		
- Part collectivité	2 136,0	2 049,0		
- Autres organismes publics	2 817,0	2 511,0		
Charges relatives aux renouvellements	355,3	339,5		
- Pour garantie de continuité du service	109,1	83,8		
- Programme contractuel	30,1	33,3		
- Fonds contractuel	216,2	222,4		
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	164,3	190,4		
Charges relatives investissements du domaine privé	327,6	373,2		
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	63,4	87,3		
RESULTAT AVANT IMPOT	312,3	-437,2	-240,0	
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)	87,4			
RESULTAT	224,8	-437,2	-294,5	

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Ref: 110-011002 -750200 -01 2022120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 26/06/2023

Nota : le résultat net pour l'année 2022 s'explique par la forte hausse des prix de produits de traitement (notamment la soude) mais également par l'augmentation des tarifs d'achat en gros de l'eau.

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de SAUR.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) Produits • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) Charges • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *Des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :

- Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
- Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- Le matériel de sécurité ;
- Les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- Les provisions pour créances douteuses
- Les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

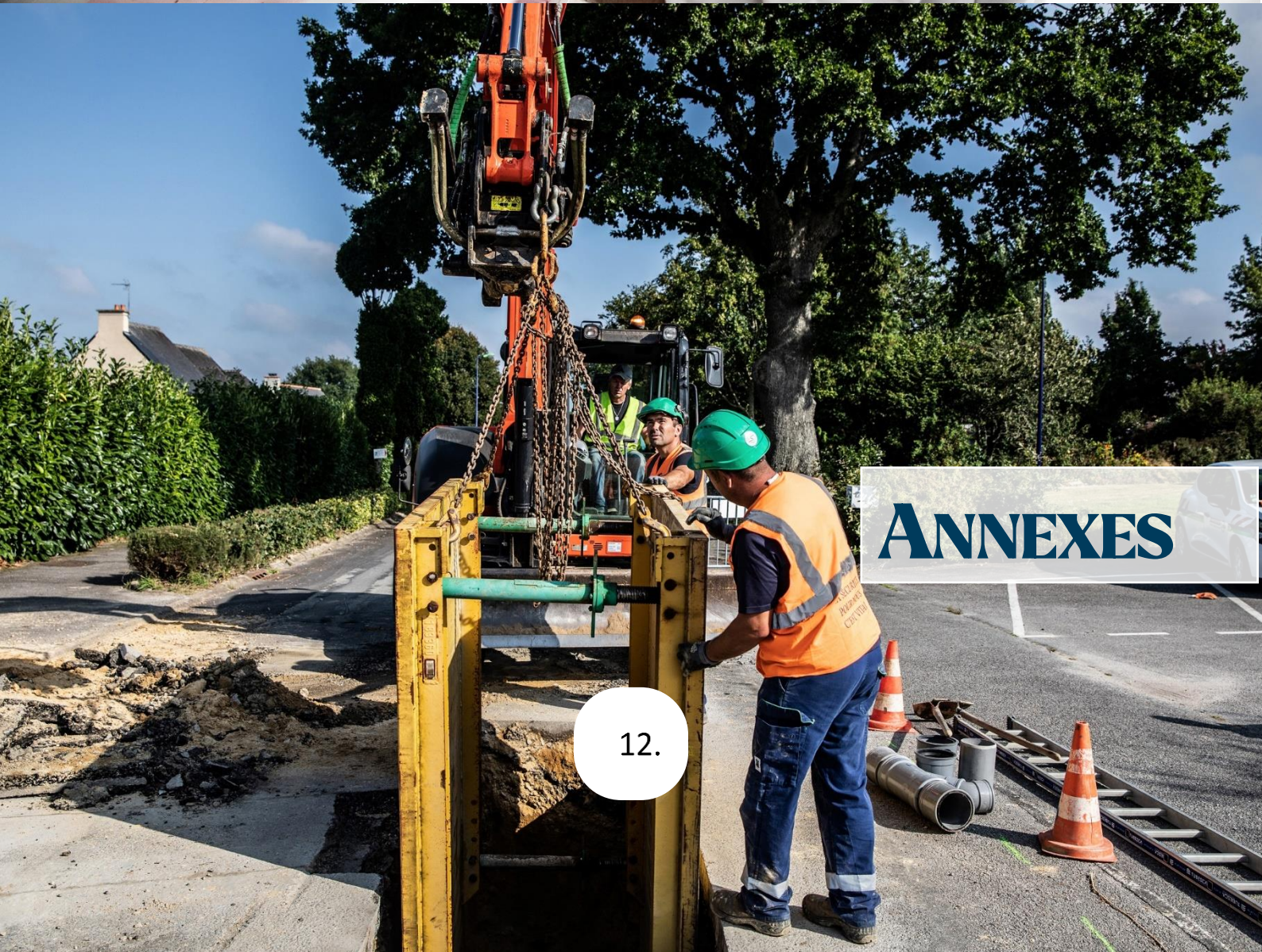
Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.





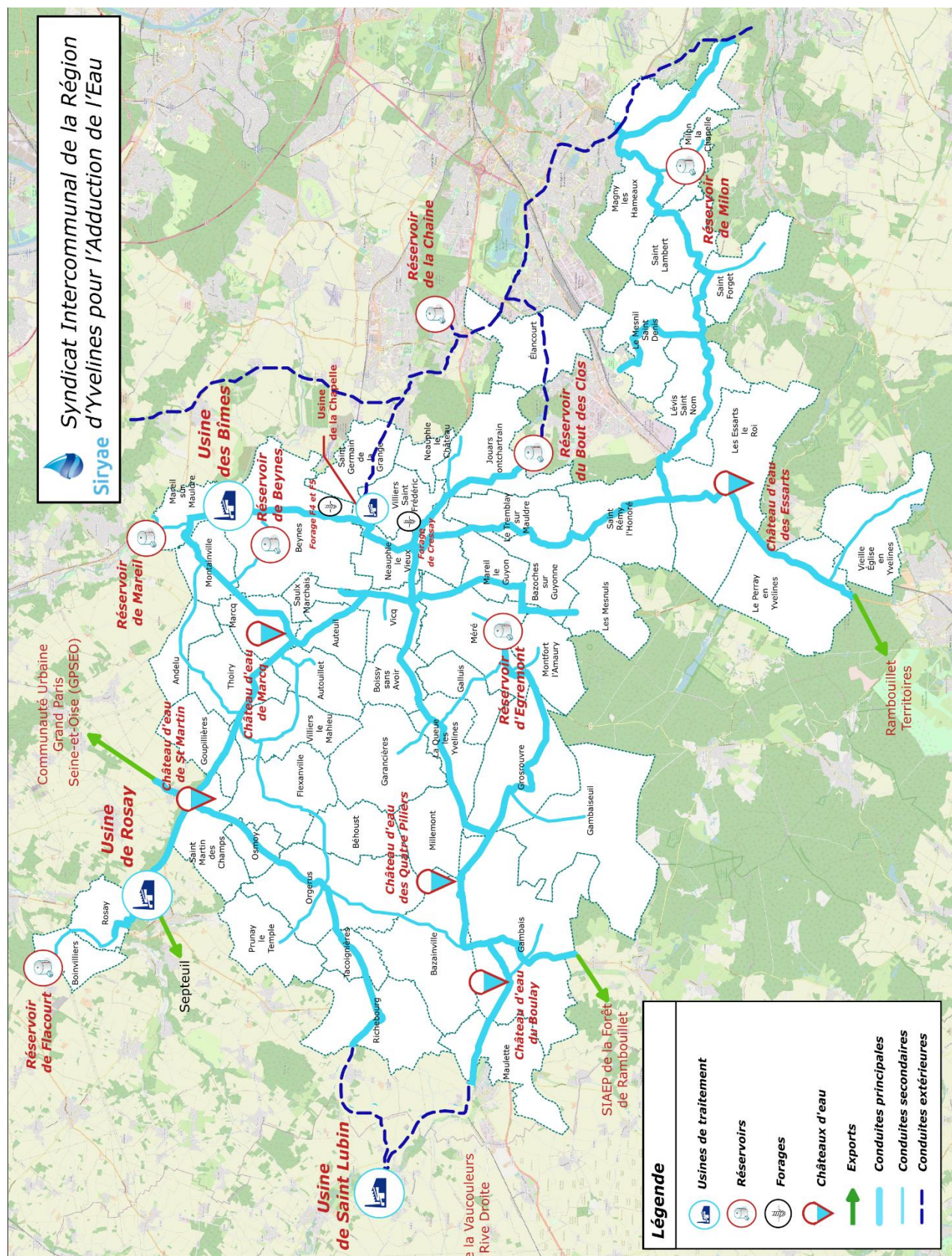
LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

13.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Schéma de fonctionnement :



Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Ouvrage	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
Station de production de Rosay	Rosay 1 : 1959 Rosay 2 : 1974	200 m³/h	Souterraine : Nappe – Calcaires de Septeuil	Oui	Non	ROSAY
Station de production des Bîmes	B1 : 1961 B2 : 1989	500 m³/h	Souterraine : Nappe – Craie du Sénonien	Oui	Non	MAREIL-SUR-MAULDRE

Chaque station comporte deux forages et est équipée d'une filtration sur charbons actifs en grains, d'une désinfection au chlore gazeux, d'une bâche de stockage (voir ci-après) et de groupes de pompage de reprise. La station des Bîmes comprend en outre une pré-ozonation et une rectification du pH. La mise en œuvre des filières de décarbonatation sur les 2 sites complète le process de traitement depuis fin 2017.

Les forages de l'Artoire et d'Autouillet sont hors service.

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs sur tour :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télesurveillance	Commune
Réservoir des Quatre Piliers	5000 m³	220	208	177	Oui	GAMBAIS
Réservoir du Boulay	1000 m³	170	162	126,2	Oui	GAMBAIS
Réservoir des Essarts	2000 m³	220	215	173,3	Oui	LES ESSARTS-LE-ROI
Réservoir de Saint Santin - Marcq - Cuve	2000 m³	185	179	167	Oui	MARCQ
Réservoir de Saint Martin des Champs	2000 m³	190	184	173,3	Oui	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

Réservoirs semi-enterrés, Bâches de reprise et bâches de surpression :

Nom de la bache	Capacité stockage	Télesurveillance	Commune	Type
Bâche eau traitée production des Bîmes	500 m³	Oui	MAREIL-SUR-MAULDRE	Bâche de reprise
Bâche eau traitée production de Rosay	200 m³	Oui	ROSAY	Bâche de reprise
Bâche de Beynes	500 m³	Oui	BEYNES	Bâche de surpression
Bâche de Mareil sur Mauldre	200 m³	Oui	MAREIL-SUR-MAULDRE	Bâche de surpression
Bâche surpression de Egremont	1300 m³	Oui	MERE	Bâche de surpression
Bâche de Milon-la-Chapelle	200 m³	Oui	MILON-LA-CHAPELLE	Bâche de surpression
Bâche du Bout des Clos 1000 m³	1000 m³	Oui	MAUREPAS	Réservoir semi enterré
Bâche du Bout des Clos 3000 m³	3000 m³	Oui	MAUREPAS	Réservoir semi enterré
Bâches des Bineaux - Flacourt	400 m³	Oui	MAUREPAS	Réservoir semi enterré

Installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télesurveillance	Groupe électrogène
Accélérateur de Bazainville	BAZAINVILLE	1995	90 m³/h	Oui	Non
Surpression en ligne de Goupillières	GOUPILLIERES	1993	9 m³/h	Oui	Non
Surpression en ligne des Mesnuls	LES MESNULS	1994	70 m³/h	Oui	Non
Reprise du réservoir de Marcq Saint Santin	MARCQ	-	-	Oui	Non
Surpression en ligne de Marcq	MARCQ	1998	72 m³/h	Oui	Non
Accélérateur de Saint Martin des Champs	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	1995	200 m³/h	Oui	Non
Surpression en ligne de Thoiry	THOIRY	1998	12 m³/h	Oui	Non

Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

A noter : Le linéaire diminue entre 2021 et 2022. En effet, les 1 062 ml de réseau d'interconnexion entre Jouars-Pontchartrain et Maurepas, situés au hameau d'Ergal et qui alimentent la station d'épuration de Maurepas et l'aire d'accueil des gens du voyage ont été retirés du linéaire de réseau appartenant au SIRYAE, car ils se situent après compteur de fourniture d'eau en gros.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Acier	0	36
Acier	40	786
Acier	50	337
Acier	60	21 617
Acier	65	1 903
Acier	80	28 106
Acier	100	14 964
Acier	125	9 123
Acier	150	3 120
Acier	200	2 005
Acier	250	8 284
Acier	300	26
Acier	350	5 736
Acier	400	46
Acier	600	9
Amiante ciment	60	4 334
Amiante ciment	80	6 698
Amiante ciment	100	7 215
Amiante ciment	125	904
Amiante ciment	150	7 993

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Amiante ciment	200	940
Amiante ciment	300	282
Amiante ciment	400	1 585
Béton	300	44
Fonte	?	44
Fonte	25	9
Fonte	40	1 617
Fonte	50	122
Fonte	60	25 813
Fonte	70	5 435
Fonte	80	21 156
Fonte	90	2 486
Fonte	100	54 036
Fonte	110	3 456
Fonte	125	24 799
Fonte	150	188 204
Fonte	160	2 145
Fonte	200	28 403
Fonte	250	43 041
Fonte	300	37 318
Fonte	350	23
Fonte	400	27 567
Fonte	500	26 246
Fonte	600	18 440
Inconnu	?	4 407
Inconnu	50	109
Inconnu	60	5
Inconnu	100	961
Inconnu	110	46
Inconnu	125	18
Inconnu	150	72
Inconnu	350	25
Plomb	40	45
Polyéthylène	?	77
Polyéthylène	25	90
Polyéthylène	32	78
Polyéthylène	40	197
Polyéthylène	50	6 668
Polyéthylène	63	6 409
Polyéthylène	75	393
Polyéthylène	90	1 091
Polyéthylène	110	486
Polyéthylène	125	1 225
Polyéthylène	160	1 388
Polyéthylène	180	1 104
Pvc	20	6
Pvc	32	134
Pvc	40	2 787
Pvc	50	7 273
Pvc	60	13
Pvc	63	107 856
Pvc	75	1 781

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Pvc	80	451
Pvc	90	49 621
Pvc	100	47
Pvc	110	110 313
Pvc	125	2 634
Pvc	140	3 296
Pvc	150	30
Pvc	160	7 615
Pvc	200	942
Total		956 149

Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Compteurs et débitmètres	142
Régulateur / Réducteur	53
Vanne / Robinet	5602
Ventouse	222
Vidange / Purge	2069

Le linéaire de canalisations par commune

COMMUNE	LINEAIRE
ANDELU	3,65
AUTEUIL	8,78
AUTOUILLET	9,10
BAZAINVILLE	23,31
BAZOUCHES SUR GUYONNE	15,57
BEHOUST	7,42
BEYNES	61,69
BOINVILLIERS	5,17
BOISSY SANS AVOIR	7,97
ELANCOURT	51,88
FLEXANVILLE	8,14
GALLUIS	10,56
GAMBAIS	43,42
GAMBAISEUIL	2,86
GARANCIERES	20,50
GOUPILLIERES	8,59
GROSROUVRE	22,12
HARGEVILLE	0,009
JOUARS PONTCHARTRAIN	46,49
LA QUEUE LES YVELINES	21,83
LE MESNIL SAINT DENIS	42,13
LE PERRAY EN YVELINES	46,54
LE TREMBLAY SUR MAULDRE	9,76
LES ESSARTS LE ROI	49,53
LES MESNULS	15,61

COMMUNE	LINEAIRE
LEVIS SAINT NOM	21,20
MAGNY LES HAMEAUX	52,58
MARCQ	10,55
MAREIL LE GUYON	6,53
MAREIL SUR MAULDRE	17,76
MAULETTE	14,18
MAUREPAS	1,78
MERE	27,52
MILLEMONT	3,44
MILON LA CHAPELLE	6,35
MONTAINVILLE	12,48
MONTFORT L'AMAURY	24,89
NEAUPHLE LE VIEUX	16,43
ORGERUS	29,41
OSMOY	6,15
PRUNAY LE TEMPLE	4,21
RICHEBOURG	14,74
ROSAY	11,52
SAINT FORGET	9,90
SAINT GERMAIN DE LA GRANGE	11,58
SAINT LAMBERT	9,56
SAINT MARTIN DES CHAMPS	10,87
SAINT REMY L'HONORE	26,50
SAULX MARCHAIS	4,65
SEPTEUIL	2,19
TACOIGNIERES	8,54
THOIRY	14,77
VICQ	9,35
VIEILLE EGLISE EN YVELINES	9,05
VILLIERS LE MAHIEU	11,24
VILLIERS SAINT FREDERIC	3,67
TOTAL	956,15

Les compteurs

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	322	0	0	0	4	0	4	330
2	1501	86	0	23	17	0	1	1628
3	2974	297	0	26	22	5	3	3327
4	2774	222	0	19	16	0	3	3034
5	2438	337	0	47	0	0	0	2822
6	2989	68	0	5	27	0	4	3093
7	3363	62	0	13	77	0	18	3533
8	2669	32	0	12	103	0	3	2819
9	822	16	0	7	2	0	3	850
10	917	46	0	11	1	0	11	986
11	801	30	0	5	6	1	3	846
12	2815	209	0	40	122	0	7	3193
13	3196	440	0	19	21	0	5	3681
14	886	133	0	25	32	3	24	1103
15	1072	777	0	13	32	2	8	1904
16	1601	183	0	24	29	0	1	1838
17	892	160	0	6	17	2	0	1077
18	312	45	0	31	14	1	5	408
19	128	80	0	7	31	1	5	252
20	283	67	0	17	18	7	3	395
21	234	83	1	11	22	9	2	362
22	208	52	2	9	23	6	5	305
>22	1013	358	3	106	25	0	10	1515
Total	34210	3783	6	476	661	37	128	39301





LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune :

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
ANDELU	180	197	211	212	215	1,4%
AUTEUIL	386	394	397	400	410	2,5%
AUTOUILLET	266	270	273	277	286	3,2%
BAZAINVILLE	598	602	609	612	615	0,5%
BAZOUCHES-SUR-GUYONNE	327	334	341	347	347	0%
BEHOUST	217	218	223	229	232	1,3%
BEYNES	2 595	2 602	2 639	2 669	2 690	0,8%
BOINVILLIERS	134	133	135	140	140	0%
BOISSY-SANS-AVOIR	259	261	263	270	276	2,2%
ELANCOURT	3 345	3 350	3 379	3 482	3 484	0,1%
FLEXANVILLE	249	252	258	264	271	2,7%
GALLUIS	527	529	548	552	558	1,1%
GAMBAIS	1 103	1 116	1 130	1 151	1 173	1,9%
GAMBAISEUIL	35	35	35	35	33	-5,7%
GARANCIERES	1 002	1 020	1 058	1 067	1 088	2%
GOUPILLIERES	241	240	241	251	262	4,4%
GROSROUVRE	473	483	495	498	505	1,4%
JOUARS-PONTCHARTRAIN	0	2 230	2 261	2 271	2 346	3,3%
LA QUEUE-LES-YVELINES	892	951	975	1 032	1 034	0,2%
LE MESNIL-SAINT-DENIS	2 454	2 470	2 473	2 572	2 644	2,8%
LE PERRAY-EN-YVELINES	2 602	2 604	2 610	2 624	2 622	-0,1%
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	384	381	388	389	403	3,6%
LES ESSARTS-LE-ROI	2 456	2 473	2 474	2 496	2 505	0,4%
LES MESNULS	441	441	439	443	448	1,1%
LEVIS-SAINT-NOM	740	742	743	747	748	0,1%
MAGNY-LES-HAMEAUX	2 720	2 809	2 819	2 843	2 927	3%
MARQCQ	337	342	349	347	354	2%
MAREIL-LE-GUYON	182	182	188	189	185	-2,1%
MAREIL-SUR-MAULDRE	698	706	706	707	705	-0,3%
MAULETTE	443	449	456	457	490	7,2%
MERE	796	810	820	832	835	0,4%
MILLEMONT	122	122	124	123	124	0,8%
MILON-LA-CHAPELLE	110	110	109	110	110	0%
MONTAINVILLE	259	258	263	266	271	1,9%
MONTFORT-L'AMAURY	1 150	1 150	1 148	1 161	1 153	-0,7%
NEAUPHLE-LE-VIEUX	365	367	374	375	378	0,8%
ORGERUS	1 134	1 147	1 157	1 167	1 168	0,1%
OSMOY	170	170	170	171	173	1,2%

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
PRUNAY-LE-TEMPLE	157	159	160	160	172	7,5%
RICHEBOURG	495	497	508	515	517	0,4%
ROSAY	185	186	190	191	194	1,6%
SAINT-FORGET	228	225	228	228	235	3,1%
SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	645	647	652	655	655	0%
SAINT-LAMBERT	162	163	163	164	165	0,6%
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	150	150	152	152	162	6,6%
SAINT-REMY-L'HONORE	654	655	653	658	668	1,5%
SAULX-MARCHAIS	364	368	373	375	373	-0,5%
TACOIGNIERES	424	435	454	509	511	0,4%
THOIRY	561	561	557	573	579	1%
VICQ	150	164	166	171	169	-1,2%
VIEILLE-EGlise-EN-YVELINES	343	347	350	355	364	2,5%
VILLIERS-LE-MAHIEU	318	323	324	327	344	5,2%
Total	35 228	37 830	38 211	38 811	39 316	1,3%

Les volumes par commune :

	2018	2019	2020-2021	2022	Evolution
ANDELU	23 098	20 412	21 089	21 675	2,8%
AUTEUIL	42 336	43 493	41 084	50 643	23,3%
AUTOUILLET	26 166	28 295	28 706	28 741	0,1%
BAZAINVILLE	89 473	91 608	92 384	90 776	-1,7%
BAZOCHE-SUR-GUYONNE	36 429	40 952	43 520	41 687	-4,2%
BEHOUST	32 958	34 795	50 189	44 306	-11,7%
BEYNES	343 874	336 129	329 487	312 842	-5,1%
BOINVILLIERS	19 113	16 552	25 797	21 170	-17,9%
BOISSY-SANS-AVOIR	28 312	26 765	27 446	27 505	0,2%
ELANCOURT	878 599	834 922	874 932	901 271	3,0%
FLEXANVILLE	26 938	23 695	23 685	29 064	22,7%
GALLUIS	54 682	58 317	63 285	61 342	-3,1%
GAMBAIS	127 492	130 370	138 497	134 109	-3,2%
GAMBAISEUIL	3 768	4 393	3 954	5 642	42,7%
GARANCIERES	118 429	107 780	119 614	115 994	-3,0%
GOUPILLIERES	30 519	27 754	33 027	28 116	-14,9%
GROSROUVRE	62 677	65 196	76 474	71 258	-6,8%
JOUARS-PONTCHARTRAIN	0	273 370	332 292	284 428	-14,4%
LA QUEUE-LES-YVELINES	137 051	122 308	118 889	130 797	10,0%
LE MESNIL-SAINT-DENIS	301 686	318 839	326 948	322 832	-1,3%
LE PERRAY-EN-YVELINES	314 770	325 472	341 711	320 105	-6,3%
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	53 753	54 549	60 727	32 194	-47,0%
LES ESSARTS-LE-ROI	312 165	316 374	316 190	327 811	3,7%
LES MESNULS	65 523	60 787	62 531	57 487	-8,1%
LEVIS-SAINT-NOM	78 385	82 957	85 191	82 492	-3,2%
MAGNY-LES-HAMEAUX	477 231	427 545	462 917	431 633	-6,8%
MARCQ	33 549	33 937	38 889	37 211	-4,3%
MAREIL-LE-GUYON	25 459	24 768	26 726	17 741	-33,6%
MAREIL-SUR-MAULDRE	83 034	83 660	87 890	82 617	-6,0%
MAULETTE	69 450	54 578	62 417	60 451	-3,1%
MERE	87 980	108 063	108 301	101 244	-6,5%
MILLEMONT	12 234	12 109	13 706	12 388	-9,6%

	2018	2019	2020-2021	2022	Evolution
MILON-LA-CHAPELLE	18 157	18 308	20 051	20 287	1,2%
MONTAINVILLE	27 169	25 771	30 229	28 164	-6,8%
MONTFORT-L'AMAURY	217 402	205 114	216 658	193 357	-10,8%
NEAUPHLE-LE-VIEUX	47 183	42 711	44 476	40 493	-9,0%
ORGERUS	112 827	125 511	125 206	136 162	8,8%
OSMOY	16 800	19 737	19 707	19 465	-1,2%
PRUNAY-LE-TEMPLE	16 060	15 885	17 976	16 310	-9,3%
RICHEBOURG	95 994	87 639	92 787	84 165	-9,3%
ROSAY	21 448	32 649	22 060	23 996	8,8%
SAINT-FORGET	24 273	26 088	30 652	24 897	-18,8%
SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	67 539	70 423	70 096	69 291	-1,1%
SAINT-LAMBERT	28 983	30 492	31 446	27 077	-13,9%
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	18 019	14 522	20 578	17 057	-17,1%
SAINT-REMY-L'HONORE	77 030	89 546	90 894	87 821	-3,4%
SAULX-MARCAIS	38 271	38 449	39 509	38 686	-2,1%
TACOIGNIERES	39 718	55 942	41 812	46 693	11,7%
THOIRY	69 612	69 662	66 547	64 588	-2,9%
VICQ	19 073	19 804	23 491	21 108	-10,1%
VIEILLE- EGLISE- EN- YVELINES	46 447	47 437	52 470	53 711	2,4%
VILLIERS-LE-MAHIEU	42 565	43 512	44 787	42 785	-4,5%
Total	5 041 708	5 269 943	5 539 927	5 343 687	-3,5%

Les volumes consommés peuvent varier d'une année sur l'autre pour plusieurs raisons :

- ➔ Fuites après compteur ou négligence,
- ➔ Augmentation ou diminution du nombre de consommateurs (par ex. création d'un lotissement),
- ➔ Recherche d'économies d'eau chez les particuliers (renouvellement des équipements électroménagers, mise en place d'une citerne de récupération des eaux pluviales etc.)
- ➔ Activité non domestique (fluctuations de consommation chez les industriels, agriculteurs, établissements publics, etc.)
- ➔ Période de relève (si le nombre de jours entre deux relèves n'est pas exactement de 365) etc.

Plus précisément entre 2021 et 2022, on constate plusieurs évolutions notables (de plus de 20%) :

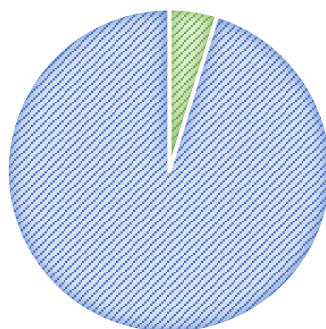
- ➔ Tremblay sur Mauldre : variation de consommation de plusieurs gros consommateur, fuite après compteur et
- ➔ Mareil le Guyon : fuites après compteur

Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
ANDELU	5	210
AUTEUIL	24	386
AUTOUILLET	20	266
BAZAINVILLE	29	586
BAZOUCHES-SUR-GUYONNE	24	323
BEHOUST	6	226
BEYNES	124	2566
BOINVILLIERS	7	133
BOISSY-SANS-AVOIR	23	253
ELANCOURT	90	3394
LES ESSARTS-LE-ROI	87	2418
FLEXANVILLE	20	251
GALLUIS	34	524
GAMBAIS	49	1124

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
GAMBAISEUIL	1	32
GARANCIERES	65	1023
GOUPILLIERES	24	238
GROSROUVRE	28	477
JOUARS-PONTCHARTRAIN	108	2238
LEVIS-SAINT-NOM	39	709
MAGNY-LES-HAMEAUX	183	2744
MARCQ	13	341
MAREIL-LE-GUYON	5	180
MAREIL-SUR-MAULDRE	26	679
MAULETTE	28	462
MERE	33	802
LE MESNIL-SAINT-DENIS	98	2546
LES MESNULS	23	425
MILLEMONT	5	119
MILON-LA-CHAPELLE	9	101
MONTAINVILLE	17	254
MONTFORT-L'AMAURY	60	1093
NEAUPHLE-LE-VIEUX	27	351
ORGERUS	46	1122
OSMOY	6	167
LE PERRY-EN-YVELINES	100	2522
PRUNAY-LE-TEMPLE	15	157
LA QUEUE-LES-YVELINES	65	969
RICHEBOURG	29	488
ROSAY	20	174
SAINT-FORGET	23	212
SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	16	639
SAINT-LAMBERT	7	158
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	16	146
SAINT-REMY-L'HONORE	39	629
SAULX-MARCHAIS	10	363
TACOIGNIERES	25	486
THOIRY	32	547
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	34	369
VICQ	9	160
VIEILLE-EGlise-EN-YVELINES	26	338
VILLIERS-LE-MAHIEU	20	324
Total	1872	37444

■ Nb branchements sans consommation ■ Nb branchements avec consommation



LA FACTURE 120 M³ AU 1^{ER} JANVIER 2023



Numéro de facture Simulation	Référence client *****	Facture du 01.01.2023
--	---------------------------	---------------------------------

• Nom du client : *****

• Adresse desservie : *****
ELANCOURT

→ Message

→ Contacts

@ Gérer votre compte sur internet
www.saurclient.fr

📞 Service Clients
01 77 78 80 01
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

🔧 Dépannage 24h/24
01 77 78 80 09 (prix d'un appel local)

✉ TSA 51161
92894 NANTERRE CEDEX 09

🏠 Accueil
20 ROUTE DU PETIT CLOS 78490 GALLUIS
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

Votre facture de simulation du 1 janvier 2023

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€ TTC
Distribution de l'eau potable SIRYAE	222,94
Organismes publics	53,30
Total facture	276,24
	276,24
détail au verso	

Répartition de votre facture



■ Distribution de l'eau potable
80,7%

■ Organismes publics 19,3%

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information		
***** ELANCOURT	120 m³	204916	020 mm			Conso. simulée		
Votre facture en détail								
► Distribution de l'eau potable		Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
						211,32		222,94
Abonnement						12,20		12,87
Part SAUR	01-07-22 / 30-06-23					12,20	5,50	
Consommation						199,12		210,07
Part Syndicale	01-07-22 / 30-06-23			120	0,3700	44,40	5,50	
Part SAUR	01-07-22 / 30-06-23			120	1,1943	143,32	5,50	
Préservation des Ressources en eau	01-07-22 / 30-06-23			120	0,0950	11,40	5,50	
► Organismes publics						50,52		53,30
Consommation						50,52		53,30
Voies navigables de France	01-07-22 / 30-06-23			120	0,0010	0,12	5,50	
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	01-07-22 / 30-06-23			120	0,4200	50,40	5,50	
Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 2,19 € / m3 soit 0,00219 € / litre		HT exonéré de TVA : 0,00 € HT soumis à TVA : 261,84 €		TVA 5,50 % : 14,40 € TVA sur les débits : 14,40 €		Total facture TTC : 276,24 €		

LA FACTURE 120 m³ AU 1^{ER} JANVIER 2022



Numéro de facture Simulation	Référence client *****	Facture du 01.01.2022
• Nom du client : *****		
• Adresse desservie : ***** ELANCOURT		

→ Message

→ Contacts

- @ Gérer votre compte sur internet
www.saurclient.fr
- 📞 Service Clients
01 77 78 80 01
Du lundi au vendredi de 8h à 18h
- 🔧 Dépannage 24h/24
01 77 78 80 09 (prix d'un appel local)
- ✉ TSA 51161
92894 NANTERRE CEDEX 09
- 🏠 Accueil
20 ROUTE DU PETIT CLOS 78490 GALLUIS
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

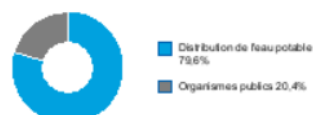
Votre facture de simulation du 1 janvier 2022

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€ TTC
Distribution de l'eau potable SIRYAE	207,87
Organismes publics	53,30
Total facture	261,17
	261,17

détail au verso

Répartition de votre facture



FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information		
***** ELANCOURT	120 m³	204916	020 mm			Conso. simulée		
Votre facture en détail								
► Distribution de l'eau potable		Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
						197,03		207,87
Abonnement						11,03		11,64
Part SAUR		01-07-21 / 30-06-22				11,03	5,50	
Consommation						186,00		196,23
Part Syndicale		01-07-21 / 30-06-22		120	0,3700	44,40	5,50	
Part SAUR		01-07-21 / 30-06-22		120	1,0800	129,60	5,50	
Préservation des Ressources en eau		01-07-21 / 30-06-22		120	0,1000	12,00	5,50	
► Organismes publics						50,52		53,30
Consommation						50,52		53,30
Voies navigables de France		01-07-21 / 30-06-22		120	0,0010	0,12	5,50	
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		01-07-21 / 30-06-22		120	0,4200	50,40	5,50	
Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 2,08 € / m3 soit 0,00208 € / litre								
HT exonéré de TVA : 0,00 €		HT soumis à TVA : 247,55 €		TVA 5,50 % : 13,62 €		TVA sur les débits : 13,62 €		
						Total facture TTC : 261,17 €		

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Note de calcul de révision du prix

SAUR		Partenaire : SIRYAE		Date : 18/02/2023
		Référence contrat : 780200/01		
Produit : Eau Potable		Type de contrat : Affermage		Type d'encaissement : Société
10SAbonnement part SAUR				
Prix (HT) à compter du 01/01/2023		Redevance : Abonnement part SAUR		
Devisé : Euro		Date d'actualisation : 25/11/2022		K : 1,1959
Prix révisé = [K=1,1959] * Prix de base				

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix	
Formule de révision :	
$0,15 + 0,25 \times \text{ICHTEHC} / \text{ICHTEHC}_0 + 0,04 \times 1771242Y / 1771242Y_0 + 0,25 \times \text{FSD3} / \text{FSD3}_0 + 0,03 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_0 + 0,23 \times \text{AEG7802} / \text{AEG7802}_0 + 0,05 \times \text{NaOH7802} / \text{NaOH7802}_0$	
$K = 0,15 + 0,25 \times \text{ICHTE-HC} / \text{ICHTE-HC}_0 + 0,04 \times 1771242 / 1771242_0 + 0,25 \times \text{FSD3} / \text{FSD3}_0 + 0,03 \times \text{TP10a2010} / \text{TP10a2010}_0 + 0,23 \times \text{AEG} / \text{AEG}_0 + 0,05 \times \text{NaOH} / \text{NaOH}_0$	
Applications des indices : Valeur connue	
K Intermédiaire : 1,1959	

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/09/2022				
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTEHC	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION DISTRIBUTION EAU hors CICE	113,10000						128,00920
	Substitué avec coeff. 1,034 par ICHTE	ICHTE	01/03/2022	08/07/2022	SITE INTERNET INSEE		1,034	123,80000
1771242Y	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES BASE 2010 moyenne 12 mois	117,75000						153,02460
	Substitué avec coeff. 1,13 par 010534766Y	010534766Y	01/04/2022	31/08/2022			1,13	135,42000
FSD3	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDD)	123,00000	01/06/2022	05/08/2022	MTPB 6203			159,60000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT. EAU AVEC TUYAUX - 2010	106,70000	01/06/2022	19/08/2022	MTPB 6205			124,50000
AEG7802	TARIF ACHAT D'EAU EN GROS - 780200/01	0,62380	01/09/2022	01/09/2022				0,75190
NaOH7802	Prix de la Soude - 780200/01	306,00000	01/09/2022	01/09/2022				454,88000

Détail du calcul du coefficient de variation	
Résultat = $0,15 + 0,25 \times \text{ICHTEHC} / \text{ICHTEHC}_0 + 0,04 \times 1771242Y / 1771242Y_0 + 0,25 \times \text{FSD3} / \text{FSD3}_0 + 0,03 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_0 + 0,23 \times \text{AEG7802} / \text{AEG7802}_0 + 0,05 \times \text{NaOH7802} / \text{NaOH7802}_0$	
0,15	0,150000000
+ 0,25 x 128,0092 / 113,1	+ 0,282955791
+ 0,04 x 153,0246 / 117,75	+ 0,051982879
+ 0,25 x 159,6 / 123	+ 0,324390244
+ 0,03 x 124,5 / 106,7	+ 0,035004686
+ 0,23 x 0,7519 / 0,6238	+ 0,277231484
+ 0,05 x 454,88 / 306	+ 0,074326797
	=====
	1,195891881

K définitif : 1,1959

n.r. = non assujéti à la redevance	Tranches							
Diamètre compteur sur rubrique	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
"Coaxiaux 1""1/2", "Coaxiaux 2""0,12 mm, 0,15 mm, 0,20 mm, 0,25 mm	10,20	12,20						
"Coaxiaux 1""1/2", "Coaxiaux 2""0,12 mm, 0,15 mm, 0,20 mm, 0,25 mm	50,98	60,97						

n.r. = non assujéti à la redevance	Tranches							
Référence client sur tiers	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
1718004042/1718010458/1718010470/1718011...	n.r.	n.r.						
Autre	0,9987	1,1943						



BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

LES VOLUMES D'EAU

Bilan des besoins et ressources, performances hydrauliques du réseau

Libellé de la station	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
les Bîmes	2 949 173	3 117 458	2 997 893	3 010 352	3 152 894	3 326 765	2 885 857	3 110 006	7,8%
Rosay 1 + Rosay 2	1 479 026	1 019 967	976 825	923 482	1 070 405	1 003 846	1 078 455	988 999	-8,3%
Total	3 881 043	4 137 425	3 974 718	3 933 834	4 223 299	4 330 611	3 964 313	4 099 005	3,4%

Importation

Collectivité ou fermier / installation	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
DAMMARTIN > BOINVILLIERS	0	0	20 403	23 320	1 723	5 567	2 229	1	-100,0%
RAMBOUILLET	0	0	0	0	0	0	0	0	
SIAEP JOUARS > ELANCOURT	14 116	22 433	13 596	25 721	29 594	0	0	0	
SIAEP JOUARS > NEAUPHLE	0	0	0	10 800	197 186	0	0	0	
SIVRD	1 096 730	1 256 119	1 190 203	1 133 323	959 059	1 169 729	1 106 841	1 156 653	4,5%
SQY LA VERRIERE > LE MESNIL	174	174	10 637	0	0	994 464	1 000 562	0	
SUEZ ELANCOURT	931 102	955 890	913 931	938 451	876 733			941 354	-5,9%
SUEZ LA CHAPELLE	476 913	347 021	484 045	506 253	675 831	749 007	1 620 003	1 042 059	-35,7%
SUEZ ST GERMAIN DE LA GRANDE	77 168	77 811	79 999	75 809	77 977	82 818	73 188	92 513	26,4%
SUEZ MORSANG	22 349	18 887	50 171	26 697	32 294	21 757	17 459	14 412	-17,5%
Total	2 618 552	2 678 335	2 762 985	2 740 374	2 850 397	3 023 342	3 820 282	3 246 992	-15,0%

Exportation

Désignation destination	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
DAMMARTIN EN SERVE	0	0	2593	4233	704	3 547	868	0	-100,0%
GPSEO Arnouville Hargeville	190 138	201 728	160 365	171 480	178 314	155 821	187 808	167 043	-11,1%
GPSEO Flacourt	0	0	3782	9606	10592	12 142	9 011	7 834	-13,1%
LE MESNIL-ST-DENIS	0	0	0	0	0	0	0	0	
RAMBOUILLET	59 074	29 169	32 871	31 289	30 086	27 162	32 469	88 411	172,3%
SEPTEUIL	135 959	128 567	134 550	129 613	123 418	132 993	141 821	120 135	-15,3%
SIAEP BOINVILLIERS Hameau de St-Correntin	6 288	5 145	905	0	0	0	0	0	
SIAEP FORET DE RAMBOUILLET Bourdonné	38 580	38 631	20 829	5 648	22 602	22 000	22 000	14 007	-36,3%
SIAEP JPM Cressay	14 657	18 354	6 559	0	241 506	0	0	0	
SIVRD	71 155	274 869	251 761	235 753	243 782	220 961	252 058	251 867	-0,1%
SQY LA VERRIERE	0	0	68	0	0	0	0	0	
SQY MAUREPAS	0	0	0	0	0	23 066	25 766	19 791	-23,2%
SUEZ AUFFARGIS	-1 982	-2 244	-430	4648	8732	7 745	5 151	8 125	57,7%
SUEZ CRESPIERES	1 760	1 667	1 647	2 163	2 412	2 821	1 994	2 659	33,4%
SUEZ MORSANG	0	0	31 650	0	0	0	0	0	
Total	515 629	695 886	647 150	594 433	862 148	608 258	678 946	679 872	0,1%

Bilan hydraulique

Volume mis en distribution = Volume produit + Volume importé – Volume exporté

Désignation	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	3 881 043	4 137 425	3 974 718	3 933 834	4 223 299	4 330 611	3 964 313	4 099 005	3,4%
Volume importé	2 618 552	2 678 335	2 762 985	2 740 374	2 850 397	3 023 342	3 820 281	3 246 992	-15,0%
Volume exporté	515 629	695 886	647 150	594 433	862 148	608 258	678 948	679 872	0,1%
Volume mis en distribution	5 983 966	6 119 874	6 090 553	6 079 775	6 211 548	6 745 695	7 105 646	6 666 125	-6,2%

Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

LES INDICATEURS

Le rendement IDM (Indicateur du maire)

Rendement = (Volume consommé autorisé + Volume exporté) / (Volume produit + Volume importé)

Volume consommé autorisé = Volume consommé + Volume non compté et de service

Désignation	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
volume produit	3 881 043	4 137 425	3 974 718	3 933 834	4 223 299	4 330 611	3 964 313	4 099 005	3,4%
volume importé	2 618 552	2 678 335	2 762 985	2 740 374	2 850 397	3 023 342	3 820 281	3 246 992	-15,0%
volume exporté	515 629	695 886	647 150	594 433	862 148	608 258	678 948	679 872	0,1%
volume consommé	4 968 146	5 127 221	5 049 044	5 041 708	5 069 971	5 398 526	5 681 327	5 343 687	-5,9%
volume non compté et volume de service	20 415	20 585	20 699	17 960	29 800	29 702	29 702	43 251	45,6%
volume consommé autorisé	4 988 561	5 147 806	5 069 743	5 059 668	5 099 771	5 428 228	5 711 029	5 386 938	-5,7%
rendement hydraulique en %	84,70%	85,70%	84,85%	84,72%	84,28%	82,08%	82,08%	82,60%	0,6%

Détail de l'estimation des volumes non comptés

On entend principalement par « volumes sans comptage », les volumes d'eau utilisés dans le cadre des manœuvres et essais des dispositifs de protection incendie. Ils peuvent être complétés par les eaux de lavage des voiries, d'arrosage des espaces verts, ou d'éventuelles chasses sur réseaux.

On entend par « volumes de service du réseau », l'eau utilisée lors des nettoyages de réservoirs, des purges de réseaux, et par certains appareils de mesure en ligne.

La prise en compte de ces volumes dans le calcul du rendement de réseau est conforme à la réglementation. Les estimations réalisées respectent les préconisations de l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE).

Pour l'exercice 2022, les volumes pris en compte sont les suivants :

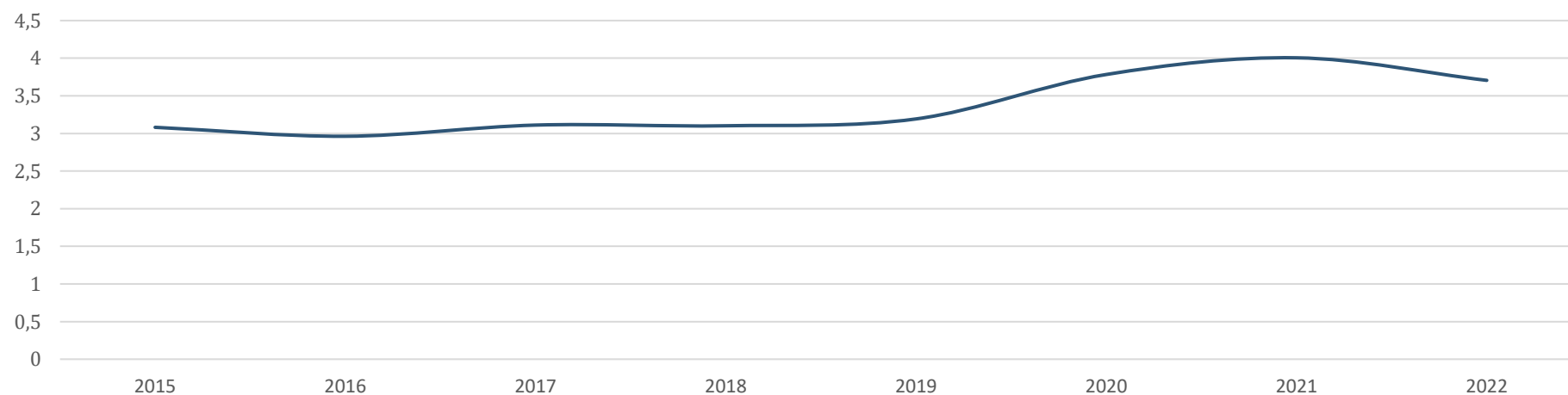
Désignation	2022
Volume sans comptage et de service du réseau (m³)	43 251

Indice Linéaire de pertes

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - V_{\text{consommé autorisé}}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

Désignation	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	3 881 043	4 137 425	3 974 718	3 933 834	4 223 299	4 330 611	3 964 313	4 099 005	3,4%
Volume acheté en gros	2 618 552	2 678 335	2 762 985	2 740 374	2 850 397	3 023 342	3 820 281	3 246 992	-15,0%
Volume vendu en gros	515 629	695 886	647 150	594 433	862 148	608 258	678 948	679 872	0,1%
Volume mis en distribution	5 983 966	6 119 874	6 090 553	6 079 775	6 211 548	6 745 695	7 105 646	6 666 125	-6,2%
Volume consommé autorisé	4 988 561	5 147 806	5 069 743	5 059 668	5 099 771	5 428 228	5 711 029	5 386 938	-6,2%
Linéaire du réseau	885	899	899	901	954	954	954	956	0,2%
Indice linéaire de pertes (en m³/km/j)	3,08	2,96	3,11	3,1	3,19	3,78	4,01	3,66	-8,7%

Indice linéaire de pertes (m³/km/jour)

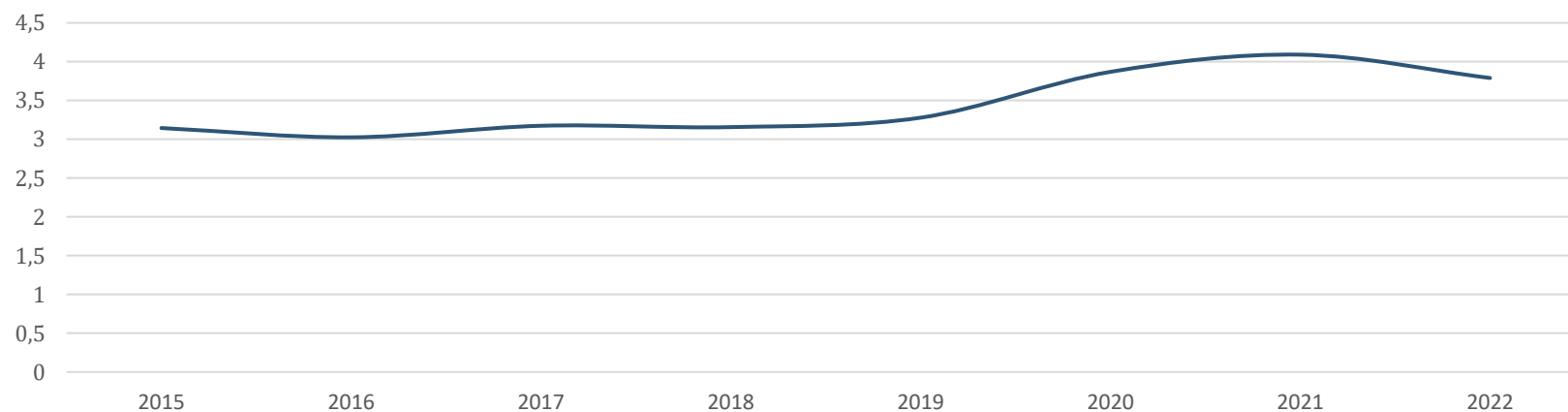


Indice Linéaire de volume non compté

$$\text{Indice linéaire de volume non compté (ILVNC)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

Désignation	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	3 881 043	4 137 425	3 974 718	3 933 834	4 223 299	4 330 611	3 964 313	4 099 005	3,4%
Volume acheté en gros	2 618 552	2 678 335	2 762 985	2 740 374	2 850 397	3 023 342	3 820 281	3 246 992	-15,0%
Volume vendu en gros	515 629	695 886	647 150	594 433	862 148	608 258	678 948	679 872	0,1%
Volume mis en distribution	5 983 966	6 119 874	6 090 553	6 079 775	6 211 548	6 745 695	7 105 646	6 666 125	-6,2%
Volume consommé	4 968 146	5 127 221	5 049 044	5 041 708	5 069 972	5 398 526	5 681 327	5 343 687	-5,9%
Linéaire du réseau	885	899	899	901	954	954	954	956	-0,1%
Indice linéaire de volume non compté	3,14	3,03	3,17	3,16	3,28	3,87	4,09	3,79	-7,3%

Indice linéaire de volume non compté (m³/km/jour)

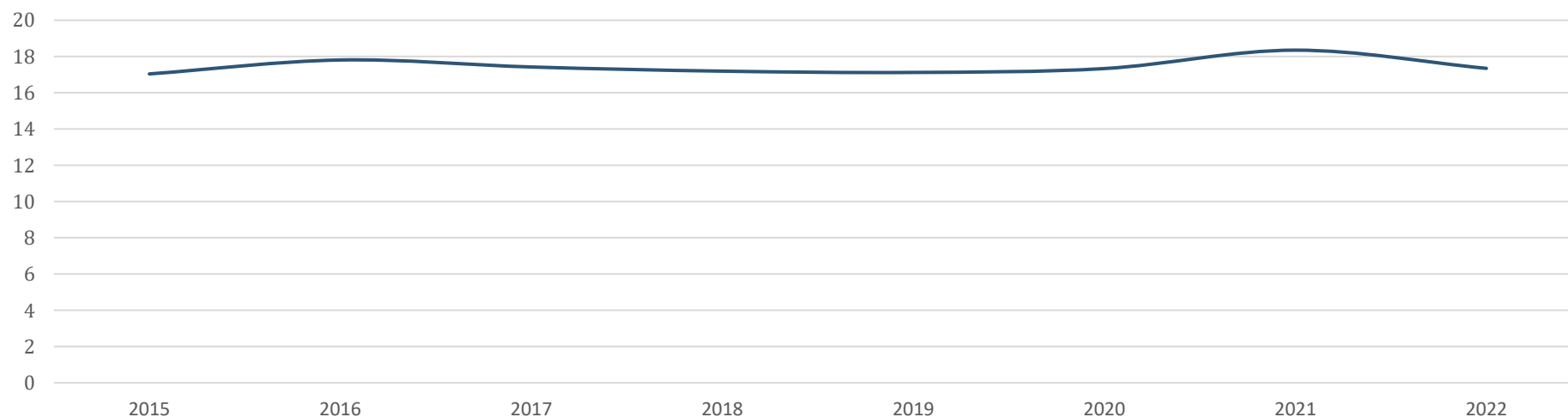


Indice Linéaire de consommation

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

Désignation	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	3 881 043	4 137 425	3 974 718	3 933 834	4 223 299	4 330 611	3 964 313	4 099 005	3,4%
Volume acheté en gros	2 618 552	2 678 335	2 762 985	2 740 374	2 850 397	3 023 342	3 820 281	3 246 992	-15,0%
Volume vendu en gros	515 629	695 886	647 150	594 433	862 148	608 258	678 948	679 872	0,1%
Volume mis en distribution	5 983 966	6 119 874	6 090 553	6 079 775	6 211 548	6 745 695	7 105 646	6 666 125	-6,2%
Volume consommé autorisé	4 988 561	5 147 806	5 069 743	5 059 668	5 099 772	5 428 228	5 711 029	5 386 938	-5,7%
Linéaire du réseau	885	899	899	901	954	954	954	956	0,2%
Indice linéaire de consommation (m³/km/j)	17,04	17,81	17,42	17,19	17,12	17,34	18,35	17,39	-5,2%

Indice linéaire de consommation (m³/km/jour)



CONSOMMATION D'ENERGIE

	2018	2019	2020	2021	2022
Accélérateur de Bazainville	48 296	47 867	31 823	16 237	15 006
Analyseur de Fer de Cressay	1 258	1 502	1 317	981	1 224
BACHE de Beynes - La Couperie	528	615	530	440	528
BACHE de Mareil sur Mauldre	340	502	107	248	273
BACHE de Milon-la-Chapelle	1 518	1 178	1 185	1 024	1 480
BACHE des Bineaux route de Dammartin - Flacourt	750	716	638	789	643
BACHE du Bout des Clos - Maurepas	0	2 239	154	8 663	22 990
Comptage AE017 SIRYAE-Richebourg vers Vaucouleurs	733	726	804	1 117	3 519
Comptages VE012 et VE154 et AE013 Perray	469	440	578	510	505
Forage de Rosay Les Petits Bilheux	44 611	53 363	35 293	46 336	47 422
Forage production de Rosay	1 059 494	1 235 539	1 174 918	1 104 375	1 156 185
PRODUCTION DES BIMES	3 400 561	3 265 816	3 383 542	2 975 181	2 637 942
Réservoir de Saint Santin - Marcq	3 033	2 889	1 574	1 851	2 575
Réservoir des Essarts	939	862	875	724	589
Réservoir du Boulay	879	705	778	499	644
Réservoir et accélérateur de Saint Martin des Champs	14 253	20 135	25 186	20 993	15 006
Réservoir et chloration des Quatre Piliers	2 648	3 116	1 820	2 652	3 742
Surpression en ligne de Goupillières	1 913	4 751	3 936	3 156	3 863
Surpression en ligne de Marcq	8 004	2 936	4 118	3 190	4 028
Surpression en ligne de Thoiry	4 677	4 719	2 109	4 406	2 625
Surpression en ligne des Mesnuls	4 997	15 729	5 311	4 075	4 542
Surpression et bêche de Egremont	482	515	545	442	476
Vanne motorisée de Magny les Hameaux Croix Du Bois	- 17	24	191	173	175
Vannes motorisées Sectorisation de Vicq	597	645	690	749	737
Vannes motorisées SFP et Chloration Saint Rémy l'Honoré	4 705	4 735	2 035	2 251	2 277
Total	4 605 668	4 672 264	4 680 057	4 201 062	3 928 996

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie



LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

L'EAU BRUTE

Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Bactériologique	5	0
Physico-chimique	5	19
Nombre total d'échantillons	5	19

Des contrôles sont réalisés sur l'ensemble des forages dans le cadre du pilotage des stations, des contrôles sanitaires (ARS) et de la surveillance SAUR selon les méthodes normalisées.

L'EAU TRAITEE

Synthèse des analyses sur l'eau traitée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	5	5	100	0	0	0
Physico-chimique	5	5	100	0	0	0
Nombre total d'échantillons	5	5	100	0	0	0

L'EAU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	18	18	100	0	0	0
Physico-chimique	18	18	100	11	11	100
Nombre total d'échantillons	18	18	100	11	11	100

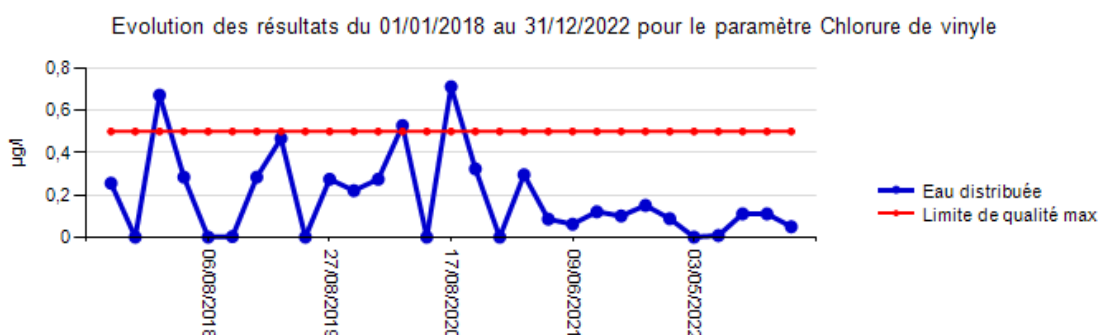
L'EAU DISTRIBUEE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	217	217	100	2	2	100
Physico-chimique	226	226	100	20	20	100
Nombre total d'échantillons	226	226	100	20	20	100

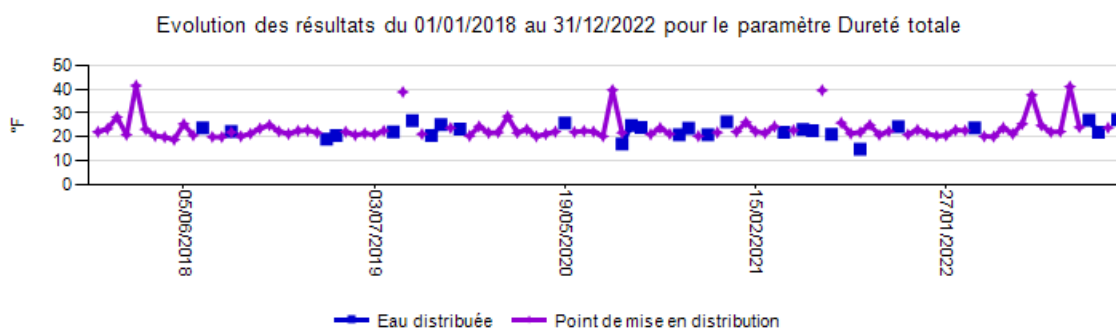
Commentaire sur l'eau distribuée

- La qualité bactériologique de l'eau distribuée demeure excellente pour 2022, avec 100% de conformité des contrôles ARS. Par ailleurs aucune non-conformité n'a été relevée sur les analyses d'autocontrôle réalisées sur le réseau de distribution.
- En 2022, aucun dépassement de la teneur en chlorure de vinyle n'a été relevé sur la commune de Milon La Chapelle, sente de la Ravine. Les travaux de renouvellement de la conduite en cause dans la génération de ces substances ont été réalisés en janvier 2021. Ci-dessous le suivi de ce paramètre sur la commune de Milon depuis 2018 :



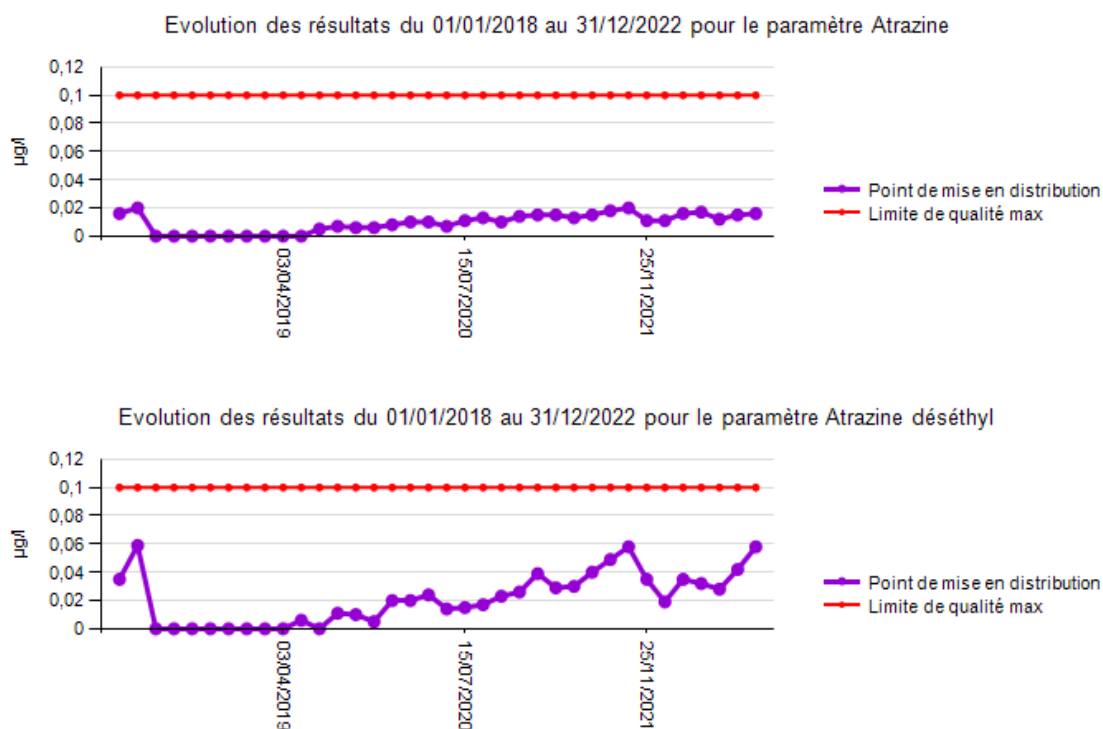
Suivi des paramètres spécifiques du contrat

Depuis la mise en service des trois usines de décarbonation en 2018 sur les différentes ressources alimentant le syndicat, la dureté moyenne de l'eau distribuée est passée de 39°F à 22,4°F (les valeurs élevées sur les points de mise en distribution, en sortie d'usine, correspondent à des arrêts ponctuels du traitement pour entretien, sur le réseau de distribution, maintien des valeurs inférieures à 25°F)

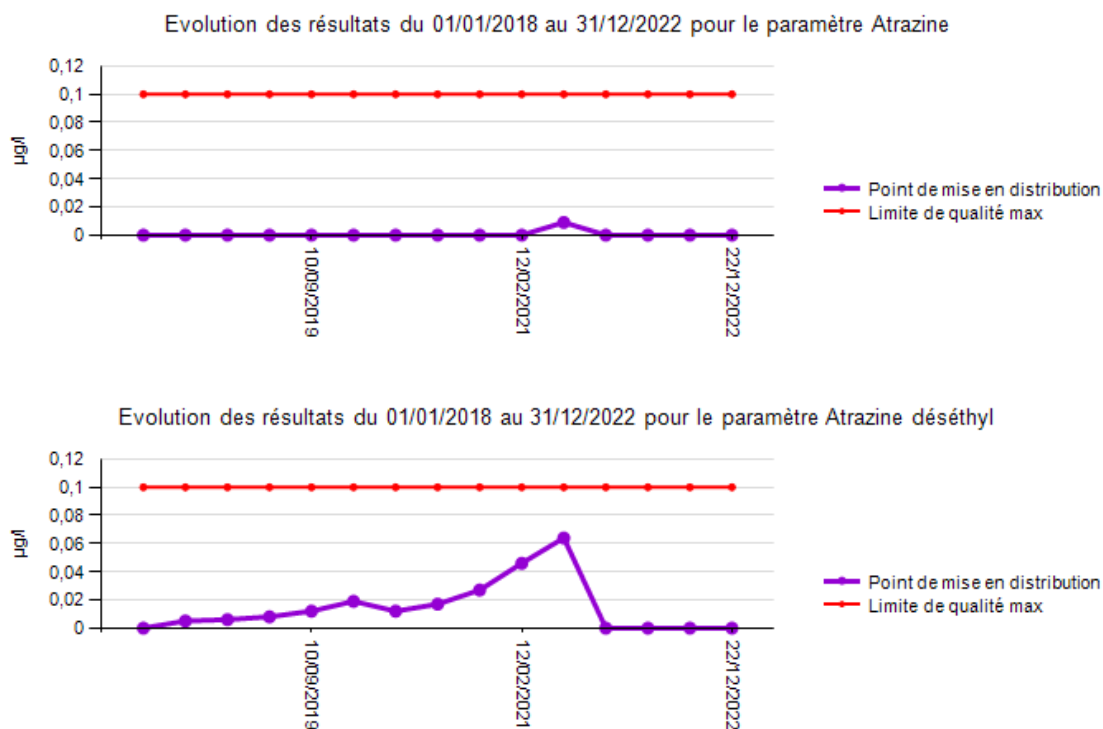


Suivi des Pesticides

Usine des Bîmes en sortie

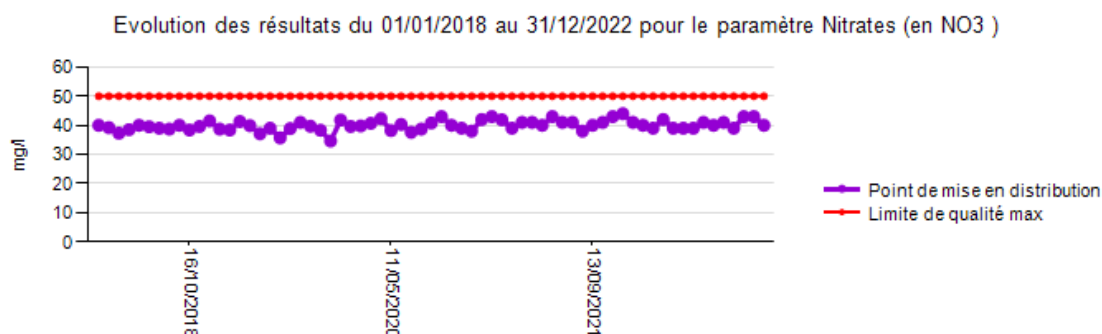


Usine de Rosay en sortie

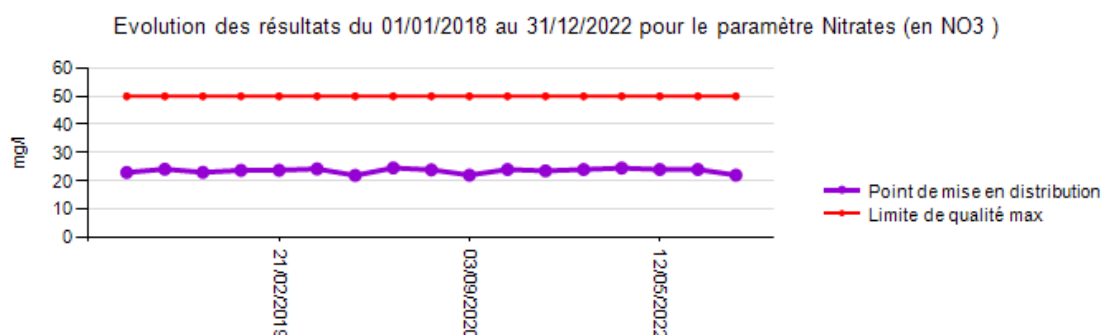


Suivi des Nitrates

Usine des Bîmes



Usine de Rosay



SYNTHESE

→ Bactériologie

100% de conformité bactériologique mesurée l'année dernière.

→ Pesticides

Les traitements par charbon actif des usines des Bîmes et de Rosay sont efficaces et permettent la distribution d'eau conforme aux exigences de qualité. Deux filtres des Bîmes sur les quatre ont été renouvelés en novembre 2022.

→ Nitrates

La teneur moyenne en nitrates en sortie de Rosay est de 23,8 mg/L ; en sortie des Bîmes, elle est de 40,4 mg/l, la norme étant fixée à 50 mg/l, elle est en légère diminution par rapport à 2021 (41,1 mg/l en 2021).

→ Dureté

La dureté moyenne de l'eau sur le réseau de distribution est passée à 22,4°F en moyenne (au lieu des 39°F en moyenne auparavant).

→ CVM

Aucun dépassement de norme sur la commune de Milon la Chapelle. Les mesures réalisées sur d'autres communes du syndicat sont toutes conformes.



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.239	99,42%	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		937,31	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		942,747	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	96,53%	15
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		910,036	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		942,747	
Total Partie B :		30	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	OUI	10
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		10
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	OUI	5
Total Partie C :		75	
VALEUR DE L'INDICE		120	

A high-angle photograph of a worker in a white protective suit and helmet, working on a metal structure. The worker is wearing a white helmet with a logo, a white protective suit, and blue gloves. They are holding a blue rope. The background is dark and industrial.

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
BEYNES	BACHE de Beynes - La Couperie	Bâche de Beynes	26/09/22
BEYNES	BACHE de Beynes - La Couperie	Bâche de Beynes - La Couperie	27/09/22
FLACOURT	BACHE des Bineaux route de Dammartin - Flacourt	Bâche des Bineaux 100 m³ - Flacourt	30/09/22
FLACOURT	BACHE des Bineaux route de Dammartin - Flacourt	Bâche des Bineaux 300 m³ - Flacourt	03/10/22
FLACOURT	BACHE des Bineaux route de Dammartin - Flacourt	Bâches des Bineaux route de Dammartin - Flacourt	03/10/22
FLACOURT	BACHE des Bineaux route de Dammartin - Flacourt	Bâches des Bineaux route de Dammartin - Flacourt	29/09/22
GAMBAIS	Réservoir et chloration des Quatre Piliers	Réservoir et chloration des Quatre Piliers	04/10/22
HARGEVILLE	Réservoir et accélérateur de Saint Martin des Champs	Réservoir de Saint Martin des Champs	18/10/22
LES ESSARTS LE ROI	Réservoir des Essarts	Réservoir des Essarts	30/09/22
LES ESSARTS LE ROI	Réservoir des Essarts	Réservoir des Essarts	27/09/22
MARCQ	Réservoir de Saint Santin - Marcq	Réservoir de Saint Santin - Marcq	30/09/22
MAREIL SUR MAULDRE	BACHE de Mareil sur Mauldre	Bâche de Mareil sur Mauldre	21/10/22
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Bâche eau traitée production des Bîmes	24/10/22
MERE	Surpression et bâche de Egremont	Bâche surpression de Egremont	09/11/22
MERE	Surpression et bâche de Egremont	Surpression et bâche de Egremont	09/11/22
MILON LA CHAPELLE	BACHE de Milon-la-Chapelle	Bâche de Milon-la-Chapelle	26/09/22
MILON LA CHAPELLE	BACHE de Milon-la-Chapelle	Bâche de Milon-la-Chapelle	26/09/22
ROSAY	Forage production de Rosay	Bâche eau traitée production de Rosay	05/10/22
ST MARTIN DES CHAMPS	Réservoir et accélérateur de Saint Martin des Champs	Réservoir de Saint Martin des Champs	06/10/22

Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
ARNOUVILLE LES MANTES	27/07/22	Route de Thoiry	10	1
BAZAINVILLE	23/06/22	60 Route d'Orgerus	50	0
BAZAINVILLE	08/07/22	Réseau communal	10	1
BAZAINVILLE	01/09/22	15bis Route d'Orgerus	100	1
BAZOCHES SUR GUYONNE	28/07/22	1 Chemin de la Guyonne	-	0
BAZOCHES SUR GUYONNE	24/08/22	11 Chemin de Houjarray	500	0
BEHOUST	14/09/22	33 Rue du Moutier	100	1
Beynes	17/03/22	Réseau communal	10	1
BEYNES	09/06/22	Réseau communal	3000	1
BEYNES	19/09/22	Réseau communal	6000	1
BEYNES	19/09/22	Réseau communal	3000	0
BEYNES	26/09/22	Réseau communal	5000	0
BEYNES	06/10/22	25 Rue des Coteaux	100	1

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
BEYNES	10/10/22	Réseau communal	2000	1
ELANCOURT	19/07/22	36 Rue de Bures	10	0
GAMBAIS	22/06/22	20 Rue de Laverdy	300	1
GROSROUVRE	22/06/22	7 Chemin du Chêne Collé	100	1
JOUARS PONTCHARTRAIN	19/07/22	175 Rue Raymond Lefèvre	100	0
JOUARS PONTCHARTRAIN	28/07/22	50 Rue Raymond Lefèvre	-	0
JOUARS PONTCHARTRAIN	28/10/22	552 Rue de la Dauberie	-	1
LA QUEUE LES YVELINES	11/05/22	8 Rue Nationale	100	1
La Queue-les-Yvelines	28/01/22	45 Rue de Grosrouvre	50	0
La Queue-les-Yvelines	29/04/22	31 Rue Nationale	20	0
LE MESNIL ST DENIS	02/06/22	61 Avenue de la Paix	10	1
LE MESNIL ST DENIS	05/09/22	4 Rue des Taillandiers	0	0
LE MESNIL ST DENIS	29/09/22	4 Place des Pensees	50	1
LE MESNIL ST DENIS	28/12/22	3 Rue des Taillandiers	50	1
LE PERRAY EN YVELINES	08/08/22	5 Rue de Paris	20	1
Le Perray-en-Yvelines	15/04/22	Réseau communal	10	1
LE TREMBLAY SUR MAULDRE	20/06/22	Réseau communal	3000	1
LE TREMBLAY SUR MAULDRE	22/06/22	Réseau communal	1000	2
LES ESSARTS LE ROI	30/11/22	26 Route Nationale 10	200	1
MAGNY LES HAMEAUX	18/06/22	Réseau communal	-	0
MAGNY LES HAMEAUX	05/09/22	16 Rue Ernest Chausson	-	0
MAREIL SUR MAULDRE	19/05/22	Réseau communal	-	0
MAREIL SUR MAULDRE	07/06/22	Réseau communal	2000	1
MAREIL SUR MAULDRE	13/07/22	Réseau communal	178	1
MAREIL SUR MAULDRE	26/07/22	Réseau communal	3000	0
MAREIL SUR MAULDRE	05/08/22	Réseau communal	1000	1
MAREIL SUR MAULDRE	05/10/22	Réseau communal	500	2
MILON LA CHAPELLE	28/06/22	Réseau communal	2000	0
MILON LA CHAPELLE	04/07/22	Réseau communal	2000	0
MONTAINVILLE	13/09/22	13 Cote du Moulin a Papier	2000	1
MONTFORT L AMAURY	11/07/22	Réseau communal	3000	0
MONTFORT L AMAURY	12/07/22	Réseau communal	1500	0
MONTFORT L AMAURY	30/07/22	3 Rue Amaury	-	0
NEAUPHLE LE VIEUX	25/05/22	6 Chemin du Petit Noyer	50	1
ORGERUS	21/06/22	32 Rue de la Tourelle	20	1
ORGERUS	22/06/22	27 Rue de la Tourelle	20	1
ORGERUS	24/08/22	35 Rue Legendre 78910 Orgerus France	500	1
OSMOY	31/08/22	25 Rue du Pavillon 78910 Osmoy France	100	1
Prunay-le-Temple	06/05/22	5 Route des 3 Vallees	100	0
Saint-Martin-des-Champs	13/01/22	Réseau communal	810	1
ST FORGET	12/10/22	Réseau communal	2000	1
ST GERMAIN DE LA GRANGE	18/05/22	Réseau communal	100	0
ST GERMAIN DE LA GRANGE	27/05/22	Réseau communal	-	0
ST LAMBERT	10/06/22	5 Rue des Jardins	200	1
ST LAMBERT	20/07/22	7 Rue de Vaumurier	10	1

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
ST REMY L HONORE	29/12/22	10 Allée de la Pépinière	100	1
Tacoignières	08/02/22	8 Rue des Houx	100	0
THOIRY	15/06/22	14 Chemin Vert	10	0
VILLIERS LE MAHIEU	21/09/22	14b Rue des Clos	1000	1
Villiers-le-Mahieu	15/04/22	Réseau communal	300	0

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Arnouville-les-Mantes	1
Bazainville	3
Beynes	6
Boissy-Sans-Avoir	1
Élancourt	8
Galluis	2
Gambais	2
Gambaiseuil	2
Garancières	3
Goupillières	1
Grosrouvres	3
Jouars-Pontchartrain	3
La Queue-lez-Yvelines	2
Le Mesnil-Saint-Denis	9
Le-Perray-en-Yvelines	3
Le-Tremblay-Sur-Mauldre	1
Les-Essarts-Le-Roi	6
Les-Mesnuls	3
Levis-Saint-Nom	6
Magny-Les-Hameaux	7
Marcq	2
Mareil-sur-Mauldre	4
Mareil-le-Guyon	2
Méré	3
Montainville	1
Neauphle-le-Vieux	6
Orgerus	2
Osmoy	1
Prunay-le-Temple	1
Saint-Germain-de-la-Grange	1
Saint-Rémy-l'Honoré	6
Saint-Lambert	2
Tacoignières	1
Thoiry	1
Villiers-le-Mahieu	6
Total	111

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Arnouville-les-Mantes	Acier	250	10/08/22	4 Route de Thoiry
Bazainville	Fonte	100	29/06/22	81 Route de Tacoignières

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
	Acier	60	08/07/22	13bis Route de la Sablière
	Acier	80	28/07/22	68 Avenue de Paris
Beynes	Pvc	110	20/01/22	Réseau communal
	Fonte	200	01/04/22	103 Rue de la République
	Fonte	200	20/05/22	5 Place de l'Estandart
	Pvc	63	23/05/22	Place de l'Estandart
	Fonte	80	27/05/22	113 Rue de la République
	Fonte	80	07/12/22	1 Route de Frileuse
Boissy-Sans-Avoir	-	-	10/11/22	Rue de la Mairie
Élancourt	Amiante ciment	150	09/09/22	88 Avenue de Beaujeu
	Fonte	150	26/11/22	4 Rue Jean Monnet
	Pvc	110	13/12/22	2 Rue Rose
	Fonte	150	11/02/22	4 Route de Trappes
	Acier	60	19/02/22	3 Chemin de la Coudriette
	Fonte	150	14/03/22	4 Route de Trappes
	Amiante ciment	100	13/04/22	6 Rue de Paulhac
	Acier	60	25/04/22	7 Place de la Muette
Galluis	Fonte	60	05/03/22	11 Rue des Prés de la Ville
	Fonte	60	09/12/22	1bis Chemin des Chênes
Gambais	Acier	80	18/07/22	6 Allée de Vitry
	Acier	80	28/09/22	CHEMIN NORMAND
Gambaiseuil	Pvc	63	20/06/22	1 Rue L Epars
	Pvc	63	24/09/22	1 Route de Gambais
Garancières	Pvc	110	23/07/22	22 Domaine de la Boissière
	Pvc	63	14/12/22	Chemin de la porte de la Boissière
	Fonte	150	18/03/22	7 Route de Villiers le Mahieu
Goupillières	Acier	150	04/06/22	1 Route de Septeuil
Grosrouvre	Fonte	60	29/06/22	7ter Route des Haizettes
	Fonte	100	12/09/22	7 Chemin de la Masse
	Fonte	100	08/10/22	7 Chemin de la Masse
Jouars-Pontchartrain	Fonte	100	02/10/22	2 Rue Stéphane Mallarmé
	Fonte	200	28/10/22	579 Rue de la Dauberie
	Fonte	60	27/01/22	1 Impasse de la Richarderie
La Queue-lez-Yvelines	Pvc	110	16/09/22	Rue des Thuyas
	Fonte	60	10/03/22	13 rue de grosrouvre
Le Mesnil-Saint-Denis	Fonte	80	24/06/22	34 Avenue de Port Royal des Champs
	Pvc	90	11/08/22	4 Rue des 3 Villes
	Pvc	63	30/08/22	7 Allée Jacques de Molay
	Pvc	63	29/09/22	Place des Pensees
	Pvc	110	08/03/22	7 rue des cordeliers,
	Pvc	110	09/03/22	7 rue des Cordeliers
	Pvc	110	11/03/22	5 Rue des Cordeliers
	Pvc	110	20/04/22	3 Avenue du Maréchal Joffre
	Pvc	110	03/05/22	3 Avenue du Maréchal Joffre
Le-Perray-en-Yvelines	Fonte	150	24/04/22	Réseau communal
	Fonte	250	03/07/22	1 Rue du Pont Marquant
	Pvc	110	22/12/22	31 Rue du Chemin Vert
Le-Tremblay-Sur-Mauldre	Fonte	100	21/06/22	43t Rue du Général de Gaulle
Les-Essarts-Le-Roi	Amiante ciment	60	12/05/22	40 Rue du Plateau
	Pvc	110	09/08/22	16bis Rue du Plateau
	Pvc	63	29/08/22	2 Rue du Limousin

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
	Acier	60	17/10/22	61 Route Nationale 10
	Fonte	250	02/12/22	26 Route Nationale 10
	Amiante ciment	60	04/12/22	40 Rue du Plateau
Les-Mesnuls	Fonte	125	27/11/22	13 Grande Rue
	Fonte	60	17/12/22	51 Rue des Essarts
	Fonte	60	17/12/22	52 Rue des Essarts
Levis-Saint-Nom	Pvc	110	09/05/22	Rue de la Fougeraie
	Amiante ciment	80	17/05/22	route de coignièrès
	Amiante ciment	80	17/05/22	2 Route de la Popinerie
	Amiante ciment	60	17/05/22	route de coignièrès
	Fonte	150	20/07/22	8 Route de la Recette
	Pvc	110	16/08/22	21 Rue de l'Eglise
Magny-Les-Hameaux	Acier	100	21/05/22	50 Route de Port Royal des Champs
	Fonte	400	11/07/22	1 Rue de la Geneste
	-	-	16/07/22	6 Square des Genets
	Acier	100	26/08/22	2 Chemin de la Source
	Acier	100	21/09/22	2 Chemin de la Source
	Acier	125	25/10/22	36 Rue Joseph Lemarchand
	Acier	200	27/10/22	30 Rue Mars
Marcq	-	-	27/01/22	2 Rue des Chataigniers
	Acier	350	24/03/22	ROUTE DE BEYNES
Mareil-le-Guyon	Fonte	100	07/08/22	Grande Rue
	Pvc	110	23/03/22	Route de la Garenne
Mareil-sur-Mauldre	Acier	150	20/06/22	7 Rue de la Cavee
	Acier	150	08/08/22	7 Rue de la Cavee
	Fonte	500	06/10/22	3 route departementale 191
	Fonte	500	10/10/22	3 route departementale 191
Méré	Fonte	60	12/05/22	3 Impasse des Ecoliers
	Fonte	60	19/05/22	3 Impasse des Ecoliers
	Fonte	100	09/03/22	rue du Parc de Boulogne
Montainville	Pvc	63	26/07/22	1bis Route de Mareil
Neauphle-le-Vieux	Acier	60	22/05/22	Rue de Versailles
	Acier	60	09/06/22	2 Place Sully
	Acier	60	20/07/22	Rue de Versailles
	Acier	60	23/07/22	1 Rue de Versailles
	Acier	80	11/01/22	10 Rue de Beynes
	Acier	80	26/01/22	12 Rue de Beynes
Orgerus	Fonte	250	22/02/22	4 Rue de l'Aunay
	Acier	200	13/06/22	58 Rue de Béconcelle
Osmoy	Fonte	100	23/12/22	25 Rue du Pavillon
Prunay-le-Temple	Inconnu	0	23/09/22	1 Impasse du Vivier
Saint-Germain-de-la-Grange	Acier	80	13/01/22	15 Rue de Saint Germain
Saint-Rémy-l'Honoré	Pvc	63	14/02/22	6 Allée des Peupliers
	Pvc	110	11/05/22	9 Rue du Moulin
	Fonte	150	20/09/22	9 Rue du Gué
	Acier	60	22/09/22	10 Rue des Sapins
	Polyéthylène	63	27/12/22	Rue des Coccinelles
	Pvc	90	30/12/22	10 Allée de la Pépinière
Saint-Lambert	Fonte	150	10/06/22	2 Rue de la Ferme
	Pvc	90	04/08/22	8 Rue de Vaumurier
Tacoignièrès	-	-	27/01/22	500 Rue les Hauts Fonceaux

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Thoiry	Fonte	100	18/01/22	
Villiers-le-Mahieu	Acier	150	10/10/22	14b Rue des Clos
	Fonte	100	15/12/22	20 Rue Normande
	Fonte	40	17/12/22	6 Rue des Noyers
	Fonte	125	19/12/22	4 Rue des Noyers
	Fonte	60	22/12/22	1 Chemin Neuf
	Fonte	125	22/12/22	11 Rue des Noyers

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Andelu	1
Bazainville	3
Bazoches-sur-Guyonne	3
Béhoust	2
Beynes	7
Boissy-sans-Avoir	1
Élancourt	17
Flexanville	2
Galluis	4
Gambais	1
Garancières	3
Goupillières	2
Grosrouvres	3
Jouars-Pontchartrain	3
La Queue-lez-Yvelines	1
Le Mesnil-Saint-Denis	12
Le Perray-en-Yvelines	7
Le Tremblay-sur-Mauldre	7
Les Essarts-le-Roi	6
Magny-les-Hameaux	8
Marcq	1
Mareil-le-Guyon	2
Mareil-sur-Mauldre	1
Méré	2
Millemont	1
Montfort-l'Amaury	6
Neauphle-le-Vieux	4
Orgerus	5
Osmoy	1
Prunay-le-Temple	5
Richebourg	2
Rosay	1
Saint-Germain-de-la-Grange	3
Saint-Rémy-l'Honoré	8
Saulx-Marchais	2
Saint-Forget	1
Tacoignières	1
Vieille-Eglise-en-Yvelines	3
Villiers-le-Mahieu	3
Total	145

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
Andelu	07/06/22	15 Rue Muriers
Bazainville	03/05/22	22 Grand Rue
	12/08/22	18 Route de Guignonville
	07/09/22	60 Route d'Orgerus
	15/06/22	40 Chemin du Rocher Marquant 78490 Bazoches-sur-Guyonne France
Bazoches-sur-Guyonne	01/07/22	7 Route de Chevreuse 78490 Bazoches-sur-Guyonne France
	08/10/22	40bis Chemin du Rocher Marquant 78490 Bazoches-sur-Guyonne France
Béhoust	19/10/22	31 Rue de la Tuilerie
	20/04/22	3 Route de Saint Hilaire
Beynes	28/02/22	71 Avenue Charles de Gaulle
	12/04/22	12 Rue de Provence
	23/06/22	18 Rue du Blanc Soleil
	25/07/22	35 Rue des Chenes
	29/09/22	4 Rue de la Fontaine
	18/11/22	4 Rue du Chemin de Fer
	20/12/22	1 Allée des Alisiers
Boissy-sans-Avoir	27/04/22	28bis Rue de la Mairie
Élancourt	31/05/22	4b Route de Trappes
	01/07/22	1 Place Henri Bergson
	22/08/22	42 Rue de Blanquefort
	30/08/22	15bis Route du Mesnil
	06/09/22	8 Clos du Puits
	07/09/22	7 Clos du Puits
	11/09/22	48 Route du Mesnil
	11/09/22	16 Route de Trappes
	13/09/22	31 Voie Communale les Nouveaux Horizons
	14/09/22	52 Avenue de Coulanges
	21/09/22	7 Place Marcel Pagnol
	17/11/22	7 Rue du Pont
	25/11/22	36 Rue du Sagittaire
	03/02/22	29 Place de Molay
	25/03/22	5 Rue Simone de Beauvoir
	15/04/22	5 Rue des Mesanges
	26/04/22	12 Square Paul Verlaine
Flexanville	07/06/22	35 Rue de la Fontaine Hédin
	30/06/22	Rue des Vignes
Galluis	28/08/22	6 CHEMIN DES SABLONS
	27/09/22	1 Chemins des Vaux
	26/10/22	19 Rue des Chevreffeilles
	07/12/22	13 Rue de la Tuilerie
Gambais	31/03/22	34 Rue du Parc
Garancières	21/06/22	6 Rue Montguichet
	20/08/22	15 Rue des Gravières
	12/09/22	Route de Boissy
Goupillières	31/10/22	19 Grande Rue
	14/12/22	15 Grande Rue
Grosrouvre	05/07/22	11 Route du Chêne Rogneux
	14/09/22	7 Côte de la Guériauderie
	07/11/22	42 Route de la Troche

Commune	Date	Adresse
Jouars-Pontchartrain	28/10/22	13 Rue Francis Carco
	28/01/22	20 La Richarderie
	03/03/22	17 Rue Alfred de Musset
La Queue-lez-Yvelines	09/03/22	82 route nationale
Le Mesnil-Saint-Denis	25/05/22	41 rue de la commanderie
	07/06/22	61 Avenue de la Paix
	30/08/22	7ter Rue Henri Husson
	17/10/22	23 Avenue Charles de Gaulle
	28/11/22	20 Avenue de Picardie
	28/12/22	3 Rue des Taillandiers
	08/03/22	12 rue des cordeliers
	22/03/22	12 Avenue de Port Royal des Champs
	29/03/22	15 Avenue des Jansenistes
	01/04/22	2 Place Mere Angelique
	05/04/22	15 Avenue des Jansenistes
	11/04/22	16 Avenue Saint-Pierre
Le Perray-en-Yvelines	16/08/22	7 Rue de Paris
	12/09/22	100 Rue du Moulin
	14/09/22	10 Rue des Vergers
	27/09/22	2bis Chemin du Vieux Moulin
	07/10/22	2 Allée des Haphleries
	28/01/22	27 Rue de la Mare aux Loups
	21/03/22	36 PETITE RUE VERTE
Le Tremblay-sur-Mauldre	29/06/22	43 Rue du Pavé
	08/07/22	8 Place de l'Ancienne Orangerie
	17/08/22	43c Rue du Général de Gaulle
	24/08/22	43 Rue du Général de Gaulle
	24/08/22	43 Rue du Général de Gaulle
	27/10/22	15 Chemin de la Hunière 78490
	01/03/22	Résidence du Vert Buisson
Les Essarts-le-Roi	12/08/22	21 Rue du Limousin
	30/09/22	46 Rue du Four à Briques
	18/11/22	14 Route Nationale 10
	27/12/22	9 Route de Dampierre
	14/02/22	60 Residence Parc des Essarts
	02/03/22	4 Chemin de l'Yvette
Magny-les-Hameaux	03/06/22	27bis Rue Mars
	24/07/22	12 Rue de la Mare aux 3 Ormes
	28/12/22	49bis Rue Joseph Lemarchand
	10/02/22	5000 Route de Chateaufort
	15/02/22	5000 Route de Chateaufort
	24/02/22	5000 Route de Chateaufort
	24/02/22	5000 Route de Chateaufort
	03/03/22	1 Rue Jacques Raymond Brascassat
Marcq	08/04/22	14 Grande Rue
Mareil-le-Guyon	29/08/22	38 Grande Rue
	03/10/22	7 Chemin de la Croix Messire Jean
Mareil-sur-Mauldre	13/09/22	Rue Degly-maillot
Méré	02/06/22	3 Impasse des Ecoliers
	11/08/22	2bis Chemin Mesnil Piquet a St Aubin
Millemont	14/10/22	11 Rue Georges Bejot
Montfort-l'Amaury	23/08/22	4 Rue du Palais

Commune	Date	Adresse
	29/08/22	9bis Avenue de la Reine Anne
	13/10/22	2 Allée des Charmes
	27/12/22	1 Rue de Dion
	28/03/22	1 Rue de la Moutière
	19/04/22	10 Rue de Navarre
Nauphle-le-Vieux	27/05/22	Chemin du Petit Noyer
	12/10/22	7 Impasse des Coquelicots
	26/11/22	9 Rue des Petits Champs
	26/01/22	6 Impasse des Coquelicots
Orgerus	15/03/22	3 rue du pré jument
	06/07/22	34 Rue de la Tourelle
	27/07/22	35 Rue de la Tourelle
	08/09/22	16a Rue de la Tourelle
	14/10/22	8 Impasse de la Croix Neuve
Osmoy	12/10/22	25 Rue du Pavillon
Prunay-le-Temple	14/06/22	16 Rue du Bois de Prunay
	15/06/22	5 Route des 3 Vallées
	03/11/22	5 Route des 3 Vallées
	08/12/22	1 Rue du Bois de Prunay
	04/05/22	2 Rue du Bois de Prunay
Richebourg	18/01/22	Réseau communal
	18/02/22	27 Route de Tacoignières
Rosay	01/06/22	8 Rue de la Madeleine
Saint-Germain-de-la-Grange	16/02/22	6 Rue des Lys
	24/11/22	5 Rue du Haut Boutron
	15/12/22	9 Rue Lavoisier
Saint-Rémy-l'Honoré	22/04/22	7 Rue du Gué
	27/05/22	9 Rue de la Blotterie
	13/06/22	37 Rue des Pâtis
	07/07/22	46 Rue des Pâtis
	18/08/22	4 Rue du Bordeaux
	18/08/22	4 Rue du Moulin
	26/08/22	9 Rue d'Yte
	22/12/22	10 Allée de la Pépinière
Saulx-Marchais	12/05/22	8 Rue de l'Eglise
	02/09/22	4bis Rue de la Tuilerie
Saint-Forget	26/10/22	2 Rue de la Mairie
Tacoignières	05/07/22	17 Rue des Vignes
Vieille-Église-en-Yvelines	07/06/22	22 Route de l'Étang de la Tour
	22/06/22	24 Route d'Auffargis
	22/07/22	2 Route de Rambouillet
Villiers-le-Mahieu	07/07/22	5 Allée du Clos
	05/11/22	9a Rue du Pont d'Aulne
	17/03/22	3a Rue des Longs Champs

Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
Andelu	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
Beynes	Purge de réseau	2
Élancourt	Manoeuvre de vannes	9

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
Grosrouvre	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
La Queue-lez-Yvelines	Manoeuvre de vannes	1
Le Mesnil-Saint-Denis	Manoeuvre de vannes	2
	Purge de réseau	1
Le Perray-en-Yvelines	Manoeuvre de vannes	2
Le Tremblay-sur-Mauldre	Manoeuvre de vannes	1
Les Essarts-le-Roi	Manoeuvre de vannes	1
Les-Mesnuls	Manoeuvre de vannes	1
Magny-les-Hameaux	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
	Manoeuvre de vannes	5
Marcq	Purge de réseau	1
Mareil-sur-Mauldre	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
	Purge de réseau	1
Méré	Manoeuvre de vannes	1
	Purge de réseau	3
Montfort-l'Amaury	Manoeuvre de vannes	1
Neauphle-le-Vieux	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
Les Essarts-le-Roi	Manoeuvre de vannes	1
Orgerus	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
Rosay	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
Saint-Martin-des-Champs	Manoeuvre de vannes	3
Saulx-Marchais	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
Saint-Rémy-l'Honoré	Manoeuvre de vannes	1
Tacoignières	Purge de réseau	1
Vieille-Église-en-Yvelines	Manoeuvre de vannes	1
Villiers-le-Mahieu	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
Total		49

Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
Andelu	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	16/05/22	Réseau communal
Beynes	Purge de réseau	08/03/22	38 Route du Pontel
	Purge de réseau	09/03/22	53 rue du pontel
Élancourt	Manoeuvre de vannes	11/08/22	3 Square du Douanier Rousseau
	Manoeuvre de vannes	29/11/22	40 Rue Albert Einstein
	Manoeuvre de vannes	01/12/22	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	02/12/22	1 Rue des Mesanges
	Manoeuvre de vannes	02/12/22	5 Voie Communale les Nouveaux Horizons
	Manoeuvre de vannes	04/03/22	31 Rue Edison
	Manoeuvre de vannes	11/04/22	1 Impasse Michel Eugene Chevreul
	Manoeuvre de vannes	11/04/22	8 Allée des Paquerettes
Grosrouvre	Manoeuvre de vannes	27/04/22	1 Impasse Michel Eugene Chevreul
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	19/01/22	Réseau communal

Commune	Nature	Date	Adresse
La Queue-lez-Yvelines	Manoeuvre de vannes	16/09/22	Rue des Thuyas
Le Mesnil-Saint-Denis	Purge de réseau	07/01/22	12 Avenue de Picardie
	Manoeuvre de vannes	24/02/22	Rue de la Louveterie
	Manoeuvre de vannes	03/03/22	30 Rue Blaise Pascal
Le Perray-en-Yvelines	Manoeuvre de vannes	08/07/22	6 Rue de la Touche
	Manoeuvre de vannes	05/04/22	1 Centre Commercial la Forêt Verte
Le Tremblay-sur-Mauldre	Manoeuvre de vannes	06/04/22	43 Rue du Général de Gaulle
Les Essarts-le-Roi	Manoeuvre de vannes	02/06/22	60 Rue du Four à Briques
Les Mesnuls	Manoeuvre de vannes	30/09/22	4 Rue du Coteau
Magny-les-Hameaux	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	20/05/22	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	27/05/22	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	07/06/22	27bis Rue Mars
	Manoeuvre de vannes	11/07/22	1 Rue de la Geneste
	Manoeuvre de vannes	06/09/22	49 Route de Versailles
	Manoeuvre de vannes	27/04/22	65 Chemin de la Chapelle
Marcq	Purge de réseau	25/03/22	2 Rue des Fontenelles
Mareil-sur-Mauldre	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	29/05/22	3 Route Departementale 191
	Purge de réseau	21/01/22	9 Route d'Herbeville
Méré	Manoeuvre de vannes	11/03/22	rue de BOULOGNE
	Purge de réseau	11/03/22	52 Avenue Leon Crete
	Purge de réseau	16/03/22	52 Avenue Leon Crete
	Purge de réseau	22/03/22	Rue Leon Crete
Montfort-l'Amaury	Manoeuvre de vannes	04/03/22	15bis Rue Maurice Ravel
Neauphle-le-Vieux	Manoeuvre de vannes	26/11/22	3 Rue Saint Aubin
Orgerus	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	17/03/22	Réseau communal
Rosay	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	07/01/22	14 Rue de Boinvilliers
Saint-Martin-des-Champs	Manoeuvre de vannes	25/03/22	Chemin de Saint Corentin
	Manoeuvre de vannes	12/05/22	Chemin de la Font de la Ville
	Manoeuvre de vannes	22/06/22	Réseau communal
Saulx-Marchais	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	18/03/22	67 Rue de l'Eglise
Saint-Rémy-l'Honoré	Manoeuvre de vannes	15/06/22	37 Rue des Pâtis
Tacoignières	Purge de réseau	06/07/22	34 Rue des Vignes
Vieille-Église-en-Yvelines	Manoeuvre de vannes	17/08/22	Réseau communal
Villiers-le-Mahieu	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	13/05/22	Réseau communal

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
BAZAINVILLE	1	0	1
BEYNES	1	0	1
FLACOURT	2	0	2
GAMBAIS	2	1	3
GOUPILLIERES	1	0	1
LES ESSARTS LE ROI	3	2	5
LES MESNULS	1	1	2
MAGNY LES HAMEAUX	1	2	3
MARCQ	0	1	1
MAREIL SUR MAULDRE	41	13	54
Maurepas	3	0	3
MERE	1	0	1
MILON LA CHAPELLE	2	0	2
MONTAINVILLE	1	0	1
Neauphle-le-Vieux	1	0	1
Rosay	13	3	16
Saint-Germain-de-la-Grange	1	0	1
Saint-Martin-des-Champs	2	0	2
VICQ	2	0	2
VILLIERS ST FREDERIC	0	1	1
Total	79	24	103

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
BAZAINVILLE	Accélérateur de Bazainville	Accélérateur de Bazainville	08/09/22	Curatif
BEYNES	BACHE de Beynes - La Couperie	Bâche de Beynes	16/08/22	Curatif
FLACOURT	BACHE des Bineaux route de Dammartin - Flacourt	Bâches des Bineaux route de Dammartin - Flacourt	20/05/22	Curatif
FLACOURT	BACHE des Bineaux route de Dammartin - Flacourt	Bâches des Bineaux route de Dammartin - Flacourt	13/07/22	Curatif
GAMBAIS	Réservoir du Boulay	Réservoir du Boulay	21/06/22	Curatif
GAMBAIS	Réservoir et chloration des Quatre Piliers	Eclairage 2ème étage	02/09/22	Curatif
GAMBAIS	Réservoir du Boulay	Réservoir du Boulay	04/10/22	Préventif
GOUPILLIERES	Suppression en ligne de Goupillières	Suppression en ligne de Goupillières	12/08/22	Curatif
LES ESSARTS LE ROI	Réservoir des Essarts	Réservoir des Essarts	10/05/22	Curatif
LES ESSARTS LE ROI	Réservoir des Essarts	Réservoir des Essarts	23/05/22	Préventif
LES ESSARTS LE ROI	Réservoir des Essarts	Réservoir des Essarts	10/11/22	Préventif
LES ESSARTS LE ROI	Réservoir des Essarts	Réservoir des Essarts	07/03/22	Curatif
LES ESSARTS LE ROI	Réservoir des Essarts	Colonne descendante - distribution	06/04/22	Curatif
LES MESNULS	Suppression en ligne des Mesnuls	Pompe suppression n°2	29/08/22	Préventif
LES MESNULS	Suppression en ligne des Mesnuls	Eclairage	01/09/22	Curatif
MAGNY LES HAMEAUX	Comptage Morsang vers Magny	Comptage Morsang vers Magny	31/05/22	Préventif

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
MAGNY LES HAMEAUX	Comptage Morsang vers Magny	B11 CD195 Cressely-Gomberville	20/12/22	Préventif
MAGNY LES HAMEAUX	Comptage Morsang vers Magny	Comptage Morsang vers Magny	20/04/22	Curatif
MARCQ	Réservoir de Saint Santin - Marcq	Compteur énergie Reprise du réservoir de Marcq Saint Santin	29/11/22	Préventif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	PRETRAITEMENT	10/05/22	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Production des Bîmes	11/05/22	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Compresseur N°1	19/05/22	Préventif
MAREIL SUR MAULDRE	BACHE de Mareil sur Mauldre	Vanne motorisée DN150	15/06/22	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Bâche eau traitée production des Bîmes	16/06/22	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Pompe de reprise 4 piliers PS4	21/06/22	Préventif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Production des Bîmes	23/06/22	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Sonde de niveau d'interface des pellets	27/06/22	Préventif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Production des Bîmes	29/06/22	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Production des Bîmes	04/07/22	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Production des Bîmes	07/07/22	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Production des Bîmes	15/07/22	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Production des Bîmes	20/07/22	Préventif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Electrovanne commande extraction pellets	20/07/22	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Production des Bîmes	22/07/22	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Production des Bîmes	02/08/22	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	BACHE de Mareil sur Mauldre	Bâche de Mareil sur Mauldre	03/08/22	Préventif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Inverseur	03/08/22	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Production des Bîmes	04/08/22	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Production des Bîmes	05/08/22	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Production des Bîmes	05/08/22	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	BACHE de Mareil sur Mauldre	Chambre de vannes motorisées de Mareil sur Mauldre	16/08/22	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	BACHE de Mareil sur Mauldre	Bâche de Mareil sur Mauldre	16/08/22	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	BACHE de Mareil sur Mauldre	Télésurveillance	16/08/22	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Surpresseur d'air n°1	16/08/22	Préventif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Surpresseur d'air n°2	16/08/22	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	BACHE de Mareil sur Mauldre	Télétransmission chambre de vannes Mareil sur Mauldre	06/09/22	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Production des Bîmes	20/09/22	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Armoire Magélis	05/10/22	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Production des Bîmes	06/10/22	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Production des Bîmes	10/10/22	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Tuyauterie aval vannes pompes DN 125	18/10/22	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Pompe à égouttures station	18/10/22	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Pompe de reprise Saint Santin PS2	20/10/22	Préventif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Bâche eau ozonée	24/10/22	Préventif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Production des Bîmes	27/10/22	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Production des Bîmes	08/11/22	Préventif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	MICROSABLE	17/11/22	Préventif

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BÎMES	Production des Bîmes	18/11/22	Préventif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BÎMES	Bâche eau traitée production des Bîmes	28/11/22	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BÎMES	Production des Bîmes	30/11/22	Préventif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BÎMES	Production des Bîmes	30/11/22	Préventif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BÎMES	Production des Bîmes	06/12/22	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BÎMES	Production des Bîmes	08/12/22	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BÎMES	Production des Bîmes	31/12/22	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BÎMES	Pompe surpression eau de service n°2	07/01/22	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BÎMES	Production des Bîmes	02/02/22	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BÎMES	Production des Bîmes	23/02/22	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	BACHE de Mareil sur Mauldre	Bâche de Mareil sur Mauldre	30/03/22	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BÎMES	Production des Bîmes	15/04/22	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BÎMES	Bâche eau traitée production des Bîmes	22/04/22	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BÎMES	Production des Bîmes	27/04/22	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BÎMES	Production des Bîmes	27/04/22	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BÎMES	Production des Bîmes	03/05/22	Curatif
Maurepas	BACHE du Bout des Clos - Maurepas	Télétransmission	12/01/22	Curatif
Maurepas	BACHE du Bout des Clos - Maurepas	Télétransmission	19/01/22	Curatif
Maurepas	BACHE du Bout des Clos - Maurepas	Bâche du Bout des Clos 3000 m³	24/01/22	Curatif
MERE	Surpression et bâche de Egremont	Echelle à crinoline bâche	23/05/22	Curatif
MILON LA CHAPELLE	BACHE de Milon-la-Chapelle	Bâche de Milon-la-Chapelle	02/12/22	Curatif
MILON LA CHAPELLE	BACHE de Milon-la-Chapelle	Bâche de Milon-la-Chapelle	16/12/22	Curatif
MONTAINVILLE	Comptage CS095 CS096 Feeder A350 vers Montainville et retour	Comptage CS095 CS096 Feeder A350 vers Montainville et retour	05/10/22	Curatif
Neauphle-le-Vieux	Stabilisateur de pression Neauphle le Vieux - Ferme Toussac	Stabilisateur de pression Neauphle le Vieux - Ferme Toussac	08/02/22	Curatif
Rosay	Forage production de Rosay	Forage production de Rosay	03/01/22	Curatif
Rosay	Forage production de Rosay	DECARBONATATION CATALYTIQUE	08/03/22	Curatif
ROSAY	Forage production de Rosay	Pompe forage n°1	09/05/22	Curatif
ROSAY	Forage production de Rosay	Electrovanne entrée micro-sable sur tour	13/05/22	Curatif
ROSAY	Forage production de Rosay	Compresseur d'air industriel n°1	13/05/22	Curatif
ROSAY	Forage de Rosay Les Petits Bilheux	Forage de Rosay 1	13/05/22	Curatif
ROSAY	Forage de Rosay Les Petits Bilheux	Forage de Rosay 1	13/05/22	Curatif
ROSAY	Forage production de Rosay	Chariot de manutention des bigbags de micro-sable	16/05/22	Préventif
ROSAY	Forage production de Rosay	Télésurveillance décarbonatation	27/06/22	Préventif
ROSAY	Forage de Rosay Les Petits Bilheux	Forage de Rosay Les Petits Bilheux	24/08/22	Curatif
ROSAY	Forage de Rosay Les Petits Bilheux	Forage de Rosay Les Petits Bilheux	24/08/22	Curatif

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
ROSAY	Forage production de Rosay	Forage production de Rosay	28/09/22	Curatif
ROSAY	Forage production de Rosay	Compresseur d'air industriel n°2	29/09/22	Curatif
ROSAY	Forage production de Rosay	Forage production de Rosay	27/10/22	Curatif
ROSAY	Forage production de Rosay	Débitmètre rejet de la lagune	15/11/22	Préventif
ROSAY	Forage production de Rosay	Forage production de Rosay	01/12/22	Curatif
Saint-Germain-de-la-Grange	Stabilisateur et CS002 Saint Germain de la Grange Mairie	Stabilisateur et CS002 Saint Germain de la Grange Mairie	26/01/22	Curatif
Saint-Martin-des-Champs	Réservoir et accélérateur de Saint Martin des Champs	Analyseur de chlore	25/01/22	Curatif
Saint-Martin-des-Champs	Réservoir et accélérateur de Saint Martin des Champs	Réservoir de Saint Martin des Champs	13/05/22	Curatif
Vicq	Vannes motorisées Sectorisation de Vicq	Capteur pression VICQ 5000 aval	12/04/22	Curatif
VICQ	Vannes motorisées Sectorisation de Vicq	Vannes motorisées Sectorisation de Vicq	14/10/22	Curatif
VILLIERS ST FREDERIC	Comptages Quota Lyonnaise des Eaux - La Chapelle	Comptages Quota Lyonnaise des Eaux - La Chapelle	15/06/22	Préventif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Equipement	Date
Bazainville	Accélérateur de Bazainville	Accélérateur de Bazainville	21/03/22
Beynes	BACHE de Beynes - La Couperie	Bâche de Beynes - La Couperie	29/03/22
Élancourt	Chloration sur réseau - Elancourt	Chloration sur réseau - Elancourt	31/03/22
Flacourt	BACHE des Bineaux route de Dammartin - Flacourt	Bâches des Bineaux route de Dammartin - Flacourt	04/04/22
Gambais	Réservoir du Boulay	Réservoir du Boulay	04/04/22
Gambais	Réservoir et chloration des Quatre Piliers	Réservoir et chloration des Quatre Piliers	05/04/22
Goupillières	Surpression en ligne de Goupillières	Surpression en ligne de Goupillières	05/04/22
Les Essarts-le-Roi	Réservoir des Essarts	Réservoir des Essarts	31/03/22
Les Mesnuls	Surpression en ligne des Mesnuls	Surpression en ligne des Mesnuls	25/03/22
Magny-les-Hameaux	Vanne motorisée de Magny les Hameaux Croix Du Bois	Vanne motorisée de Magny les Hameaux Croix Du Bois	31/03/22
Marcq	Réservoir de Saint Santin - Marcq	Réservoir de Saint Santin - Marcq	05/04/22
Marcq	Surpression en ligne de Marcq	Surpression en ligne de Marcq	05/04/22
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Production des Bîmes	21/06/22
MAREIL SUR MAULDRE	BACHE de Mareil sur Mauldre	Bâche de Mareil sur Mauldre	02/08/22
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Production des Bîmes	29/03/22
Méré	Surpression et bâche de Egremont	Surpression et bâche de Egremont	05/04/22
Milon-la-Chapelle	BACHE de Milon-la-Chapelle	Bâche de Milon-la-Chapelle	31/03/22
Neauphle-le-Vieux	Analyseur de Fer de Cressay	Analyseur de Fer de Cressay	05/04/22
Richebourg	Comptage AE017 SIRYAE-Richebourg vers Vaucouleurs	Comptage AE017 SIRYAE-Richebourg vers Vaucouleurs	04/04/22
Rosay	Forage production de Rosay	Forage production de Rosay	21/03/22
Rosay	Forage de Rosay Les Petits Bilheux	Forage de Rosay Les Petits Bilheux	21/03/22
Rosay	Forage de Rosay Les Petits Bilheux	Forage de Rosay Les Petits Bilheux	21/03/22
Saint-Martin-des-Champs	Réservoir et accélérateur de Saint Martin des Champs	Réservoir et accélérateur de Saint Martin des Champs	04/04/22
Saint-Rémy-l'Honoré	Vannes motorisées SFP et Chloration Saint Rémy l'Honoré	Vannes motorisées SFP et Chloration Saint Rémy l'Honoré	31/03/22
Thoiry	Surpression en ligne de Thoiry	Surpression en ligne de Thoiry	29/03/22

Commune	Installation	Equipement	Date
Vicq	Vannes motorisées Sectorisation de Vicq	Vannes motorisées Sectorisation de Vicq	05/04/22

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Installation	Equipement	Date
Mareil-sur-Mauldre	PRODUCTION DES BIMES	Monorail avec chariot Ballon anti-bélier	29/03/22
Mareil-sur-Mauldre	PRODUCTION DES BIMES	Monorail avec chariot et palan côté opposé fenêtres local po	29/03/22
Mareil-sur-Mauldre	PRODUCTION DES BIMES	Monorail avec chariot et palan électrique entrée local	29/03/22
Mareil-sur-Mauldre	PRODUCTION DES BIMES	Palan électrique sur monorail Anti-bélier	29/03/22
Mareil-sur-Mauldre	PRODUCTION DES BIMES	Monorail avec chariot et palan côté fenêtres local pompes 4	29/03/22
Mareil-sur-Mauldre	PRODUCTION DES BIMES	Potence avec palan local pompes Saint Santin	29/03/22
Mareil-sur-Mauldre	PRODUCTION DES BIMES	Palan de manutention des bigbags de micro-sable	29/03/22
Mareil-sur-Mauldre	PRODUCTION DES BIMES	Chariot de manutention des bigbags de micro-sable	29/03/22
Mareil-sur-Mauldre	PRODUCTION DES BIMES	Monorail de manutention des bigbags de micro-sable	29/03/22
Mareil-sur-Mauldre	PRODUCTION DES BIMES	Pont roulant exhaure B1	29/03/22
Maurepas	BACHE du Bout des Clos - Maurepas	Pont roulant	28/03/22
Méré	Surpression et bache de Egremont	Levage pompe n°1	04/04/22
Méré	Surpression et bache de Egremont	Levage pompe n°2	04/04/22
Rosay	Forage production de Rosay	Palonnier levage stande de vidange bigbags	30/03/22
Rosay	Forage production de Rosay	Palan électrique de manutention des bigbags de micro-sable	30/03/22
Rosay	Forage production de Rosay	Chariot de manutention des bigbags de micro-sable	31/03/22
Rosay	Forage de Rosay Les Petits Bilheux	Monorail local pompage	31/03/22
Rosay	Forage production de Rosay	Monorail de manutention des bigbags de micro-sable	31/03/22

Les interventions de contrôle réglementaire ouvrant automatique

Commune	Installation	Equipement	Date
Mareil-sur-Mauldre	PRODUCTION DES BIMES	Rideau motorisé exhaure B1	29/03/22
Rosay	Forage production de Rosay	Porte sectionnelle local filtration décarbonatation	30/03/22

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel : Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

Dotations non actualisées en Compte au : 31/12/2022	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total (€)
Dotations	64 038	64 038	64 038	65 527	67 000	67 000	67 000	67 785	68 741	68 741	68 741	68 741	801 390

Coefficients en Compte au : 31/12/2022	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Coefficient de la dotation	1,000450	0,992000	1,009500	1,011500	1,008300	1,019500	1,030700	1,047900	1,047100	1,081400
Coefficient de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

Bilan financier en Compte au : 31/12/2022		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€)
Dotation actualisée (€)		64 067	63 526	64 646	66 281	67 556	68 307	69 057	71 032	71 979	74 337	680 787
Report de solde actualisé (€)		0	- 16 410	34 409	64 461	97 046	113 759	179 068	218 678	224 342	215 234	
Non Programmé au contrat	PARTIEL			8 085	144	105						8 334
	TOTAL										447	447
Programmé au contrat	TOTAL	80 476	12 708	26 509	33 551	50 738	2 997	29 447	65 368	81 086	63 059	445 939
Total renouvellement(€)		80 476	12 708	34 594	33 695	50 843	2 997	29 447	65 368	81 086	63 506	454 720
Solde(€)		- 16 409	34 408	64 461	97 046	113 759	179 069	218 678	224 342	215 235	226 065	

Renouvellement Réalisé en Compte année : 2022	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Production des Bîmes	Chloromètre N°2	Renouvellement complet du matériel	10/11/2022	833
Production des Bîmes	Chloromètre N°1	Renouvellement complet du matériel	10/11/2022	833
Production des Bîmes	Turbidimètre eau brute	Renouvellement complet du matériel	09/08/2022	3 644
Production des Bîmes	Variateur pompe n°2 puits B1	Renouvellement complet du matériel	31/10/2022	1 644
Production des Bîmes	Variateur pompe n°1 puits B2	Renouvellement complet du matériel	17/11/2022	4 131
Production des Bîmes	Variateur pompe n°2 puits B2	Renouvellement complet du matériel	31/10/2022	4 131
Production des Bîmes	Variateur pompe n°1 puits B1	Renouvellement complet du matériel	18/11/2022	1 644
Production des Bîmes	Pompe de reprise 4 piliers PS4	Renouvellement complet du matériel	08/12/2022	31 296
Production des Bîmes	Pompe PE3 exhaure B1	Renouvellement complet du matériel	17/10/2022	13 809
Bâches du Bout des Clos - Maurepas	Sonde niveau bâche 3000 m³	Renouvellement complet du matériel	30/03/2022	446
Bâches du Bout des Clos - Maurepas	Sonde niveau bâche 1000 m³	Renouvellement complet du matériel	30/03/2022	447
Stabilisateur de pression de Cressay	Vanne de régulation n°1 DN65	Renouvellement complet du matériel	09/08/2022	649
Total				63 505

Renouvellement Réalisé en Garantie année : 2022	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation
Production des Bîmes	Inverseur	Remplacement de composants ou rénovation	09/09/2022
Production des Bîmes	Pompe doseuse acide n°1	Remplacement de composants ou rénovation	03/03/2022
Production des Bîmes	Pompe doseuse acide n°2	Remplacement de composants ou rénovation	01/03/2022
Production des Bîmes	Pompe doseuse soude décarbonatation n°2	Renouvellement complet du matériel	04/01/2022
Production des Bîmes	Compresseur d'air industriel n°1	Renouvellement complet du matériel	02/05/2022
Production des Bîmes	Compresseur d'air industriel n°2	Renouvellement complet du matériel	04/01/2022
Production des Bîmes	Pompe de reprise Saint Santin PS2	Renouvellement complet du matériel	15/11/2022
Production des Bîmes	Douche avec Rince oeil extérieure zone réactifs	Renouvellement complet du matériel	14/09/2022
Production des Bîmes	Douche sécurité HCL	Renouvellement complet du matériel	03/10/2022
Production des Bîmes	Clapet refoulement PF4	Renouvellement complet du matériel	30/08/2022
Production des Bîmes	Tuyauterie refoulement pompes DN400	Remplacement de composants ou rénovation	15/04/2022
Forage production de Rosay	Analyseur chlore et pH eau traitée	Remplacement de composants ou rénovation	21/03/2022

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT DANS LE CADRE DU COMPTE RESEAU

Suivi financier en € HT

En vue d'éviter de gérer deux bordereaux de prix en parallèle, nous appliquons ici la même formule de révision que les travaux neufs (0,15+0,85 TP10a) et non celle prévue au contrat (0,15+0,17 ICHTE+0,34 FSD3+0,34 TP10a)

Détail	2013	2014	2015	2016	2017
Dotation annuelle	120 000	120 000	120 000	128 473	136 946
Coefficient actu	1,000000	1,008228	1,010127	0,997269	0,996465
Dotation actualisée	120 000	120 987	121 215	128 122	136 462
Solde au 1/1/N	0	42 696	34 291	-54 154	-66 600
Montant disponible	120 000	163 684	155 506	73 968	69 861
Montant dépensé	77 652	129 457	210 359	140 622	96 420
Solde au 31/12/N	42 348	34 227	-54 853	-66 654	-26 559

Détail	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation annuelle	136 946	136 946	136 946	136 946	136 946
Coefficient actu	1,008523	1,031835	1,044697	1,038266	1,084086
Dotation actualisée	138 113	141 306	143 067	142 186	148 461
Solde au 1/1/N	-26 880	63 803	154 472	275 358	207 101
Montant disponible	111 233	205 108	297 539	417 545	355 562
Montant dépensé	48 872	52 539	20 475	219 197	80 121
Solde au 31/12/N	62 361	152 570	277 064	198 348	275 442

Date	Commune	Type de travaux	€ HT (BPU)
15/06/2022	Magny les Hameaux	Dévoisement Feeder Ø 400	77 877,99
16/08/2022	Montfort L'Amaury	Rénovation Plomb – 3 rue de Paris	2 242,75

LE RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS EN PLOMB

65 branchements restant à remplacer :

Observations :

- La plupart des branchements restants se situent à Montfort l'Amaury car les chantiers ont été reportés et échelonnés dans le temps (périodes scolaires) en accord avec la mairie pour éviter de créer des problèmes de circulation dans le centre-ville ;
 - o Certains branchements ont également été reportés en lien avec les communes ou le Conseil Départemental en vue d'éviter la dégradation d'une chaussée neuve par la réalisation de nouveaux travaux ;
- Le reliquat correspond à des cas particuliers : abonnés n'ayant pas donné suite aux demandes de RDV, refus, report pour chemisage « Neofit » car le remplacement du branchement occasionnerait des dégâts et travaux complémentaires dans la propriété (par exemple refaire une terrasse) etc.
- 5 branchements du Mesnil St Denis ont été ajoutés : il s'agit de refus des propriétaires, suite à la campagne de renouvellement réalisée par SAUR avant adhésion de la commune au SIRYAE

- Nota : Nous ne comptons pas dans ce paragraphe les branchements en plomb de Rosay, commune nouvellement adhérente, branchements qui ont également été remplacés en 2017 mais sur le fonds de travaux réseau.

Voir la liste ci-après.

Commune	Adresse point de fourniture
BEHOUST	28, RUE DU NID DE GEAI
BEHOUST	2, RUE DU MOUTIER
GAMBAIS	23, RUE DES GABELLES
GROSROUVRE	19, CH DE LA COUR DE L'ORME
LA QUEUE LEZ YVELINES	94, RTE NATIONALE
LA QUEUE LEZ YVELINES	19, RTE NATIONALE
LA QUEUE LEZ YVELINES	40, RTE NATIONALE
LA QUEUE LEZ YVELINES	9, RUE CHRISTIAN LAZARD
LA QUEUE LEZ YVELINES	66, RTE NATIONALE
LA QUEUE LEZ YVELINES	19, RTE NATIONALE
LA QUEUE LEZ YVELINES	19, RTE NATIONALE
LA QUEUE LEZ YVELINES	39, RTE NATIONALE
LE PERRY EN YVELINES	16, RUE D AUFFARGIS
LES ESSARTS LE ROI	63, RUE D YVETTE
LES ESSARTS LE ROI	13, RUE DU 11 NOVEMBRE
LES MESNULS	27, RUE DU VIEIL ETANG
LES MESNULS	9, CH DU VIEIL ETANG
LES MESNULS	RTE DE MANTES
LES MESNULS	5, RUE DE LA VALLEE
LE MESNIL SAINT DENIS	1, AV DE LA PAIX
LE MESNIL SAINT DENIS	4, RUE CROIX STE MATHURINE
LE MESNIL SAINT DENIS	67, AV DE LA CONCORDE
LE MESNIL SAINT DENIS	9, PORTE HENRI IV
LE MESNIL SAINT DENIS	AV DES BRUYERES
MAGNY LES HAMEAUX	8, RUE ERNEST CHAUSSON
MAGNY LES HAMEAUX	16 RUE HENRY BARBUSSE
MAGNY LES HAMEAUX	1, IMP JEAN BESSON
MAGNY LES HAMEAUX	7, RUE ERNEST CHAUSSON
MAGNY LES HAMEAUX	20, RUE PHILIPPE DE CHAMPAIGNE
MARCQ	7, RUE DU SENTIER
MAREIL LE GUYON	RTE DE MONTFORT
MAREIL LE GUYON	4 RTE DE MONTFORT (cheval mort)
MERE	1, AV LEON CRETE
MONTFORT L AMAURY	CŒUR DE BLUCHE
MONTFORT L AMAURY	19, PL ROBERT BRAULT
MONTFORT L AMAURY	15, RUE AMAURY
MONTFORT L AMAURY	13, RUE ANDRE THOME
MONTFORT L AMAURY	19, RUE ANDRE THOME
MONTFORT L AMAURY	16, RUE DE LA TREILLE
MONTFORT L AMAURY	1, RUE DE PARIS
MONTFORT L AMAURY	13, RUE DE PARIS
MONTFORT L AMAURY	15, RUE DE PARIS
MONTFORT L AMAURY	25, RUE DE PARIS
MONTFORT L AMAURY	27, RUE DE PARIS
MONTFORT L AMAURY	28, RUE DE PARIS
MONTFORT L AMAURY	31, RUE DE PARIS
MONTFORT L AMAURY	32, RUE DE PARIS
MONTFORT L AMAURY	32, RUE DE PARIS
MONTFORT L AMAURY	35, RUE DE PARIS

MONTFORT L AMAURY	41, RUE DE PARIS
MONTFORT L AMAURY	6, RUE DE PARIS
MONTFORT L AMAURY	9, RUE DE PARIS
MONTFORT L AMAURY	13, RUE MAURICE RAVEL
MONTFORT L AMAURY	3, RUE NORMANDE
MONTFORT L AMAURY	3, RUE NORMANDE
MONTFORT L AMAURY	9, RUE NORMANDE
VIEILLE EGLISE EN YVELINE	31, RTE DE L'ETANG DE LA TOUR
SAULX MARCHAIS	37, RUE DE L EGLISE
SAULX MARCHAIS	47, RUE DE L EGLISE
ST REMY L HONORE	22, RUE DU PROF MARILLER
ST REMY L HONORE	6, RUE DE LOMBARDERIE
ST REMY L HONORE	4, RUE DU PROF MARILLER
ST REMY L HONORE	4, RUE DU PROF MARILLER
TACOIGNIERES	GRANDE RUE
VICQ	12, GRANDE RUE

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

ANTICIPER LA REGLEMENTATION : NOTRE EXPERIENCE AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE.

La mise en place des **PGSSE** (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau), est la prochaine grande transformation du paysage réglementaire national.

Depuis la parution de la nouvelle Directive Européenne sur l'eau potable du 16 décembre au JO de l'Union Européenne le 23 décembre 2020, **la France se doit de retranscrire cette directive en droit français d'ici 2 ans.**

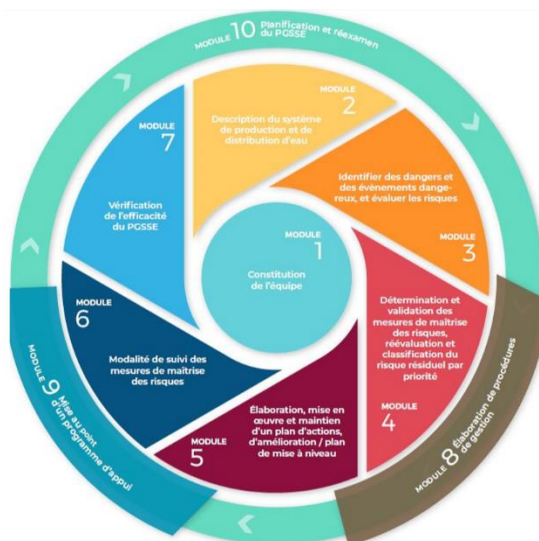
Les PGSSE vont devenir réglementairement obligatoires sur toute la chaîne d'approvisionnement en eau : **de la zone de captage jusqu'au robinet de l'utilisateur.**

Votre collectivité en tant que Personne Responsable de Production et de la Distribution de l'Eau (ou PRPDE) sera donc tenue d'initier cette démarche d'amélioration continue sur l'ensemble de votre périmètre.

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau en quelques mots :

- **Stratégie générale de prévention et d'anticipation ;**
- **Approche fondée sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire de l'eau ;**
- **Vise à garantir en permanence cette sécurité sur l'ensemble du processus.**

Il est basé sur l'évaluation et la gestion des risques intégrant toutes les étapes depuis la ressource en eau, son traitement et sa distribution jusqu'au robinet du consommateur.



Extrait Guide ASTEE : déploiement du PGSSE en 10 modules

Pilotée par la PRPDE, **SAUR**, fort de son expérience, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique **sous le mandat de** la Direction Générale de la Santé., **pourra à vos côtés assurer l'accompagnement de la démarche au moyen de supports méthodologiques qui ont été établis à cet effet.**

Les principales étapes de l'établissement du PGSSE, adapté à votre territoire, s'inscrivent dans une **démarche d'amélioration continue**. Elles peuvent se résumer en six phases principales qui intègrent les 10 modules préconisés par le Guide ASTEE :

1. Initiation de la Démarche PGSSE et constitution de l'équipe PGSSE
2. Évaluation des Risques intrinsèques ($R_i = \text{Gravité} \times \text{Fréquence d'apparition}$)
3. Définition des mesures de maîtrise et de surveillance
4. Évaluation des Risques Résiduels
5. Mise en place d'un plan d'action PGSSE afin de diminuer le Risque Résiduel
6. Méthode et outil de déploiement et de suivi de l'efficacité

Grâce à ce partenariat renforcé, nous anticiperons les risques sanitaires et nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre territoire afin de **mieux préserver votre patrimoine et de répondre aux grands enjeux du PGSSE**.



APPREHENDER ET PREDIRE LE RISQUE DE MANQUE D'EAU SUR VOTRE TERRITOIRE ET VOS CAPTAGES

RESSOURCES EN EAUX : LA NECESSITE D'AGIR

Au cours des dix dernières années, la France a connu six épisodes de sécheresses dont 3 majeurs : 2011, 2017 et 2019. Ces déficits hydriques obligent l'Etat à prendre des arrêtés de restriction d'eau afin de limiter la vidange des nappes et d'éviter des ruptures d'alimentation en eau potable des collectivités. Ce risque de sécheresse est d'autant plus impactant lorsque les ouvrages de production d'eau souterraine (puits et forages) sont colmatés et ne permettent plus un écoulement optimal de l'eau.

LE NUMERIQUE AU SERVICE DES RESSOURCES EN EAU

Pour anticiper ces crises liées à la sécheresse sur un territoire et surveiller le rendement des ouvrages de production d'eau souterraine, SAUR propose la solution « EMI », application Web d'aide à la décision pour la protection des nappes et des forages de votre territoire.

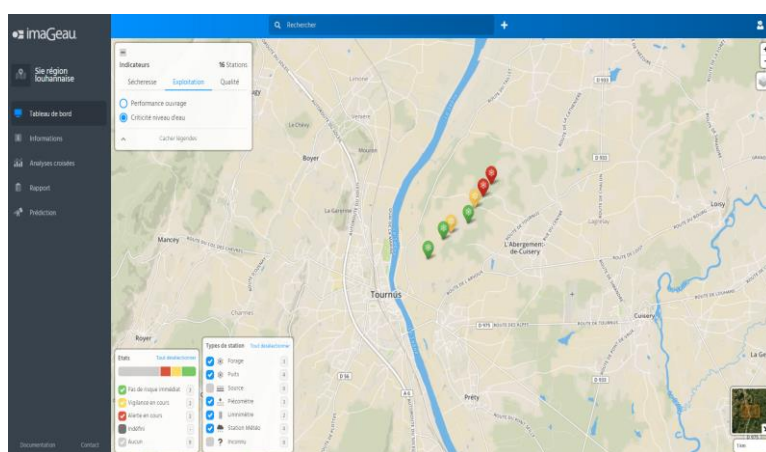
Quotidiennement, l'application Web EMI

- collecte les données issues de capteurs installés dans les ouvrages de prélèvement d'eau souterraine (niveau d'eau, débit, volume, temps de pompage...).
- interroge les serveurs de l'Etat et les bases « Open Data » afin d'obtenir des données complémentaires.

Ces données sont vérifiées, validées et utilisées dans des algorithmes hydrogéologiques afin de calculer des indicateurs vis-à-vis de la vulnérabilité à la sécheresse et du rendement du captage.



Vous maîtrisez vos ressources en eau par une vision continue de l'état quantitatif des ressources de votre territoire et de la performance de vos captages.



En cas de dégradation d'un indicateur, un changement de couleur s'opère et des alertes sont envoyées afin de mettre en place des actions correctives.

La collectivité peut ainsi anticiper des travaux de maintenance qui lui permettront de maintenir la capacité de production du champ captant et d'éviter les crises.

La surveillance accrue de la ressource participe également à une amélioration et une adaptation continues de votre Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux.

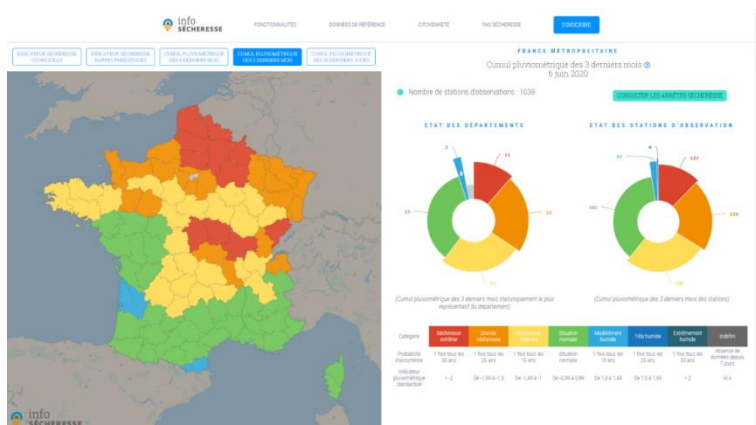
Un module prédiction (disponible 2^e trimestre 2021) permettra de prédire le niveau des nappes de votre territoire à 20 jours et d'observer des tendances à 30 jrs, 60 jours et 90 jours.

Avec EMI, vous :

- Anticipez les risques de sécheresse : pour prendre des dispositions adaptées, délivrer une communication qualifiée vis-à-vis de la préfecture et de vos administrés.
- Optimisez vos investissements et réduisez vos coûts : ciblez et planifiez les opérations de maintenance sur votre patrimoine de production.
- prévoyez le développement de votre territoire en anticipant la disponibilité de la ressource à moyen terme et les plans de sécurisation.
- Devenez acteur de la préservation de la ressource en eau : pensez global, agissez local.

PARTAGER L'INFORMATION : INFO-SECHERESSE.FR

Le développement de la plateforme « EMI » a permis de construire une base de données de l'eau interdisciplinaire et actualisée de manière quotidienne. Dans un souci d'utilité citoyenne visant à favoriser l'accessibilité à la donnée de l'eau, **une extension gratuite** de « EMI » a été mise en ligne le 17 juin 2020 : [Info-secheresse.fr](https://info-secheresse.fr).



Cette plateforme numérique unique rassemble sur un seul site 7000 indicateurs sécheresse vis-à-vis du débit des cours d'eau, du niveau des nappes phréatiques et des cumuls de précipitations. Ces derniers sont calculés selon des méthodes conformes aux standards internationaux et sont actualisés quotidiennement.

Ainsi, info-secheresse.fr permet aux différents acteurs de l'eau et au grand public d'être informé en continu du risque sécheresse sur l'ensemble du territoire métropolitain.

NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE

La nouvelle Directive Européenne (UE) 2020/2184, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, est parue au Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 décembre 2020.

Le nouveau texte a pour objectif de promouvoir l'eau du robinet, et suit cinq axes d'évolution :

- l'**accès à l'eau potable pour tous**, en réponse à la 1^{ère} initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain »,
- l'évaluation de la **sécurité sanitaire** de l'eau, du captage au robinet, fondée sur une analyse des risques, pour repérer et traiter ces derniers de façon proactive,
- l'**actualisation** de la liste des critères à suivre pour déterminer la qualité de l'eau, basé sur un partenariat avec l'OMS pour la mise à jour des paramètres et des valeurs paramétriques,
- l'**harmonisation** entre les Etats membres des dispositions des matériaux en contact avec l'eau potable,
- le renforcement de la **transparence** pour les consommateurs en ce qui concerne la qualité et la fourniture de l'eau potable, afin d'améliorer la confiance dans l'eau du robinet.

En particulier, l'**article 4.3**, dédié à la maîtrise des pertes en eau, demande aux Etats membres d'évaluer les niveaux de fuite d'eau sur leur territoire, pour les services >10 000 m³/j ou >50 000 habitants. D'ici 2028, la Commission européenne fixera un seuil au-delà duquel un plan d'actions de réduction des fuites sera nécessaire.

L'**article 5** et les annexes I (A, B, C et D) dressent la liste des nouveaux paramètres entrant dans le contrôle de la qualité d'eau, et de ceux dont la valeur paramétrique a été révisée :

Evolution	Paramètres	Limites de qualité
Nouveaux paramètres	Chlorates	0,25 mg/l
	Chlorites	0,25 mg/l
	Bisphénol A	2,5 µg/l
	AHA (sommées de 5)	60 µg/l
	Uranium chimique	30 µg/l
	Microcystines LR	1 µg/l
	PFAS (somme de 20)	0,1 µg/l
	Total PFAS	0,5 µg/l
Relèvement de la limite de qualité	Antimoine	10 µg/l
	Bore	1,5 mg/l
	Sélénium	20 µg/l
Evolution	Paramètres	Limites de qualité
Abaissement de la limite de qualité	Chrome	25 µg/l
	Plomb	5 µg/l

Une précision est également apportée quant à la notion de pertinence des métabolites de pesticides.

Les articles 7 à 10 décrivent la gestion de la sécurité sanitaire assurée par la mise en place d'un **Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE)** :

- l'article 7 fait une présentation de l'approche globale, de la ressource jusqu'au robinet, fondée sur l'évaluation et la gestion des risques. Il introduit également les délais obligatoires de mise en œuvre : de 4,5 ans à 6 ans, en fonction de la taille du service et sous la responsabilité de la PRPDE. Une révision doit être réalisée autant que nécessaire, sans dépasser un délai de 6 ans.

- l'article 8, déclinaison du PGSSE au niveau de la ressource : recensement des points de captage, recensement des dangers et des sources de pollution, surveillance des paramètres pertinents pour les dangers et les sources de pollution recensées.

- l'article 9, déclinaison du PGSSE au niveau de la production et de la distribution : évaluation des risques liés à l'approvisionnement.

- l'article 10 déclinaison du PGSSE au niveau des réseaux privés : évaluation des risques liés à la distribution domestique, aux produits et matériaux en contact avec l'eau potable, et surveillance des paramètres plomb et Légionnelles.

L'article 11 fixe et uniformise à l'échelle européenne, les principes applicables et les exigences minimales pour les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.

L'article 13 encadre le suivi de la qualité de l'eau par votre opérateur, avec notamment la référence de qualité de la turbidité en sortie de traitement fixée à 0,3 NFU dans 95% des échantillons.

L'article 15 maintient le principe des dérogations pour encadrer certaines non-conformités mais le limite à certaines situations et n'autorise qu'un seul renouvellement (3 + 3 ans au maximum).

L'article 16 a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. Les Etats membres sont ainsi enjoins à prendre des mesures pour garantir l'accès à l'eau, en particulier pour les populations vulnérables,

Enfin, **l'article 17** vise **améliorer la confiance** du consommateur en l'eau du robinet et sa connaissance de ses consommations avec la diffusion régulière d'une information complète de l'eau potable distribuée (qualité, prix, volume, méthode de production ...)

L'Etat Français dispose de deux ans pour transposer la Directive Européenne dans la réglementation nationale, à l'exception des nouveaux paramètres (+ 3 ans) et de la mise en œuvre des premiers PGSSE (+ 4,5 à 6 ans).

SAUR anticipe d'ores et déjà les futures évolutions réglementaires. En particulier, SAUR pourra être votre partenaire et vous accompagner pour la mise en place de votre PGSSE

METABOLITES DE PESTICIDES

L'EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION

La présence de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et dans l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) est liée principalement à la dégradation de leur substance mère conduisant à leur formation dans l'environnement.

La notion de **pertinence** d'un métabolite de pesticide repose sur un objectif de protection de la santé associée à la consommation d'eau.

La nouvelle Directive Européenne 2020/2184 précise qu'un « métabolite de pesticide est jugé pertinent pour les eaux destinées à la consommation humaine s'il y a lieu de considérer qu'il possède des propriétés intrinsèques comparables à celles de la substance mère en ce qui concerne son activité cible pesticide ou qu'il fait peser (par lui-même ou par ses produits de transformation) un risque sanitaire pour les consommateurs ».

L'ANSES apporte une définition similaire dans son avis du 30 janvier 2019.

Dans son instruction du 18 décembre 2020, la **Direction Générale de la Santé** classe les métabolites de pesticides de la manière suivante :

- métabolites pertinents, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l,
- métabolites non pertinents, auxquels est associée la valeur de vigilance dans l'EDCH de 0,9 µg/l,
- métabolites dont la pertinence n'a pas été caractérisée, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l.

Le jugement de la pertinence d'un métabolite relève exclusivement de la compétence de l'ANSES.

Ainsi, dans son dernier avis du 14 janvier 2021, L'ANSES a établi la pertinence des métolachlores ESA et NOA, et la non-pertinence du métolachlore OXA.

FACE AUX METABOLITES : LE CARBOPLUS® DE SAUR, VERITABLE BARRIERE CONTRE LES MICROPOLLUANTS

SAUR a développé le procédé **CarboPlus®**, qui permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau, dont les métabolites de pesticides, à un coût maîtrisé.

Le CarboPlus est un réacteur à lit de Charbon Actif fluidisé à renouvellement continu, qui offre les avantages suivants :

- une **efficacité élevée et constante** grâce au renouvellement continu du charbon actif et à la masse importante de charbon actif en contact avec l'eau
- Procédé **compact**, qui permet son intégration facile dans une usine existante
- Investissement **pérenne** : technologie évolutive pouvant s'adapter aux variations de pollutions et aux évolutions réglementaires en matière de micropolluants.

SAUR dispose également d'un « **Observatoire des pesticides et de leurs métabolites** », qui permet le suivi de ces molécules, détectées dans les ressources et dans les EDCH des exploitations gérées par SAUR ou non.

Grâce à cet observatoire, nos Experts ont accès également la liste des pesticides vendus à l'échelle de chaque département. Ils peuvent connaître également la tendance des détections et essayer de prédire les substances qui poseront problèmes demain pour les **tester** sur nos procédés de traitement, **cibler** les campagnes de mesures et être ainsi **en amont de vos besoins**.

NITRATES

La Commission Européenne a récemment mis en demeure la France en raison des quantités excessives de nitrates dans l'eau potable distribuée (> 50 mg/l).

La présence des nitrates dans les eaux est due :

- à leur présence naturelle dans l'environnement,
- à une contamination de la ressource en eau par des activités humaines.

En cas de pollution de votre ressource par les nitrates, SAUR peut vous accompagner pour trouver la solution technique la mieux adaptée à votre situation :

- Filtration biologique, avec le **Bionitracycle**®,
- Résines échangeuses d'ions, avec le **Nitracylce**®,

MANGANESE

Le manganèse ne présente pas de risques sanitaires mais peut être à l'origine des nuisances suivantes :

- la dégradation des propriétés organoleptiques de l'eau : goût « métallique » et coloration de l'eau ;
- le développement de micro-organismes dans les réseaux de distribution ;
- la formation de dépôt dans les réseaux de distribution avec risque de relargage ultérieur et remise en suspension de manganèse particulaire dans l'eau (tâches noires sur le linge).

Dans son avis du 7 septembre 2020 relatif à la présence de manganèse dans l'EDCH, l'ANSES rappelle les conclusions et recommandations formulées dans son avis du 20 avril 2018 :

- une valeur sanitaire maximale de 60 µg/l pour le manganèse dans l'EDCH est proposée ;
- la référence de qualité actuelle de 50 µg/l pallie le risque des nuisances évoquées ci-dessous.

En cas de présence excessive de manganèse dans votre ressource, nos experts sauront être force de propositions : mise en œuvre d'une oxydation au permanganate de potassium, filtration sur dioxyde de manganèse ...

CVM

Le chlorure de vinyle monomère est un produit chimique strictement synthétique, dont la présence dans l'eau de consommation est principalement liée à sa migration à partir de conduites en PVC posées avant 1980 sur les réseaux de distribution.

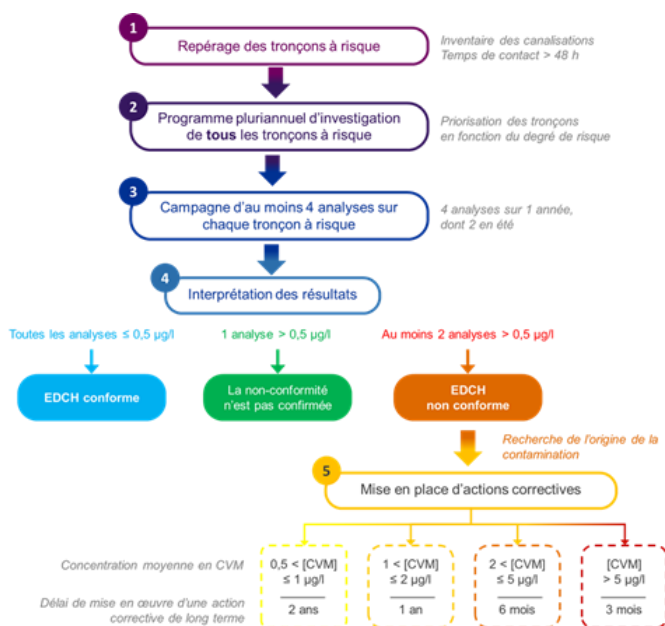
Outre la nature et l'ancienneté de la conduite, deux facteurs favorisent son relargage dans l'eau : le temps de contact de l'eau dans la conduite et sa température.

En avril 2020, une **nouvelle instruction de la DGS** est parue, avec comme évolutions majeures :

- **Votre collectivité**, en tant que la PRPDE et Maître d'ouvrage, devient responsable de la gestion de la problématique CVM, en raison de votre connaissance du réseau et votre obligation à veiller à la qualité sanitaire de l'eau distribuée.

- Un **diagnostic CVM** doit être mené sur l'ensemble des conduites à risque (évalué en fonction de la nature de la conduite, de sa date de pose et du temps de contact de l'eau) avec la mise en place d'un plan pluriannuel de réalisation des campagnes d'analyses.

- En cas de non-conformité confirmée ($> 0,5 \mu\text{g/l}$), le délai de mise en œuvre d'actions correctives **pérennes** dépend de la concentration en CVM : entre 3 mois (cas les plus critiques) et 2 ans.



SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :

- **Modélisation hydraulique** des réseaux pour connaître les temps de contact
- Mise en place d'un **programme pluriannuel** d'échantillonnage et réalisation des campagnes d'analyses
- **Proposition** d'actions correctives

De plus, Saur mène en 2021 une **expérimentation** sur des territoires pilotes avec une solution de traitement individuel, la **carafe aérante**, qui offrirait en cas de situation de crise CVM :

- une alternative à la distribution d'eau en bouteille,
- une substitution aux purges de réseau, très consommatrices d'eau.

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2023 au 31 Mars 2024 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 29 Mars 2023

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège social :
14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281523** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2023 au 31/03/2024 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 27 mars 2023

Pour la Compagnie


Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre
Signé par : **Juliette ALLAVOINE**
E-mail : **juliette.allavoine@allianz.com**
Heure de signature : **27/03/2023 10:17:00**
Adresse IP : **176.170.75.26**

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

**STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984**

**Pour le compte de :
ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION
130 Rue Clément ADER
34400 LUNEL
SIREN 489533059**

Est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2023 au 31/12/2023 couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

Generali Iard, S.A au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, S.A au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculées sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Generali Iard, S.A au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, S.A au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 532 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
 Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculées sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 12/01/2023.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Generali Iard, S.A au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, S.A au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculées sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° **7 201 983** contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.	2.500.000 €	2.500.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

* il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la **période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités**.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du **1^{er} avril 2023** au **1^{er} avril 2024 à zéro heure** pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 05 avril 2023

AIG Europe SA
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,
CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex
Tel : +33 1 49 02 42 22
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806).
Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463
Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1 49 02 42 22 - Facsimile : +33 1 49 02 44 04.

Attestation Tous risques chantiers

GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation



Assuré : SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2023, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : • le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 36 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : • des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE • des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2023

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise Régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

GENERALI Iard

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros
Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026



LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Autosurveillance EU : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = Biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = Biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = Biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Bilan journalier EU : Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement épuratoire) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel EU : Il concrétise l'efficacité de traitement sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Finalement, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchement AEP : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

Branchements EU : Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchement placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations privatives de l'utilisateur.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés AEP : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Déléguataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse AEP : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Déléguataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- Les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Déléguataire, destruction d'un ouvrage...),
- Opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Déléguataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs AEP : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Déléguataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Déléguataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation AEP : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution AEP : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public AEP : Ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU : Ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé AEP : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage AEP : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- L'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- L'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- L'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau AEP : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- L'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- L'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- L'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé AEP : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG AEP : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe AEP : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute AEP : : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) AEP : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) AEP : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume produit AEP : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine AEP : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution AEP : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée AEP : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.



LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2022 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

- ➔ [Arrêté du 19 avril 2022 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R. 212-3 du code de l'environnement](#)

Le présent arrêté précise les méthodes et critères à mettre en œuvre pour délimitation et classe les masses d'eau et dresser l'état des lieux dans le cadre de la mise en œuvre des SDAGE. Il comprend notamment :

- L'identification des masses d'eau qui avaient déjà le statut fortement modifié ou artificiel au cycle de gestion précédent ;
 - L'identification des masses d'eau susceptibles d'être désignées comme masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées, en plus de celles qui avaient déjà le statut fortement modifié ou artificiel au cycle de gestion précédent ;
 - L'identification des masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées susceptibles de ne plus respecter les conditions exigées.
- ➔ [Arrêté du 26 avril 2022 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement](#)

Afin de renforcer le programme de suivi de surveillance des eaux imposé par la directive cadre sur l'eau, le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux. Il définit notamment :

- Les **nouveaux paramètres à surveiller** ;
- Les méthodes d'échantillonnage à utiliser et les fréquences de surveillance à respecter.

Il impose désormais la surveillance d'une centaine de nouvelles substances chimiques, dont les composés perfluoroalkylés (PFAS) qui sont des polluants émergents devant faire l'objet d'une surveillance renforcée.

- ➔ [Décision d'exécution \(UE\) 2022/1307 de la Commission du 22 juillet 2022 établissant une liste de vigilance relative aux substances soumises à surveillance à l'échelle de l'Union dans le domaine de la politique de l'eau en vertu de la directive 2008/105/CE du Parlement européen et du Conseil](#)

La Commission européenne vient de mettre à jour la liste de vigilance des substances polluantes de l'eau. Elle abroge et remplace la liste fixée par la décision d'exécution du 4 août 2020.

Désormais, 25 substances figurent sur la liste. Les Etats membres devront surveiller chacune de ces substances en procédant à des contrôles dans certaines stations de surveillance représentatives pendant une période d'au moins 12 mois.

- ➔ [Décret n°2022-1077 du 28 juillet 2022 relatif à la résilience des réseaux aux risques naturels](#)

L'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure, issu de l'article 249 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, ouvre la possibilité, pour le préfet, de demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur (telles certaines inondations) dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé. La demande du préfet porte également sur un programme d'investissements prioritaires à réaliser pour améliorer la résilience des services en cas de survenance de l'aléa.

Cette disposition législative est mise en œuvre par le Décret n° 2022-1077 du 28 juillet 2022 qui apporte les modifications suivantes :

- Il ouvre la possibilité pour le **préfet de demander aux exploitants de services ou réseaux** (eau potable et assainissement notamment) **d'identifier les vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur** (inondations) afin d'anticiper leur gestion en période de crise ;
- La demande du préfet peut également comporter sur un programme d'investissements prioritaires à réaliser pour améliorer la résilience des services en cas de survenance de l'aléa ;

- Il précise les territoires et les aléas qui peuvent survenir sur ces derniers, les scénarios qui doivent être étudiés par les exploitants, ainsi que les modalités selon lesquelles le préfet formule sa demande ;
- Il rend applicable certaines mesures de sanction prévues par le code de l'environnement.
- ➔ [Décret n°2022-1078 du 29 juillet 2022 relatif à la gestion quantitative de la ressource en dehors de la période de basses eaux](#)

Le décret modifie les dispositions du code de l'environnement comme suit :

- Il précise dans un nouvel article R. 211-21-3 du code de l'environnement que des conditions peuvent être définies pour l'évaluation des volumes théoriquement disponibles en période d'hautes eaux dans un bassin ou sous-bassin, compte tenu des statistiques hydrologiques permettant de déterminer les débits nécessaires au fonctionnement du cours d'eau tout au long de la période de hautes eaux ;
- La stratégie de volumes prélevables mise en place par le préfet coordonnateur de bassin, précise la stratégie d'évaluation des volumes qui pourraient être hydrologiquement rendus disponibles aux usages anthropiques en période de hautes eaux dans le respect des équilibres naturels et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- Enfin, il précise que le pétitionnaire, qui dépose son dossier de demande d'autorisation unique de prélèvement, peut y joindre le programme de retour à l'équilibre, même si la concertation territoriale n'est pas finalisée.
- ➔ [Décret n°2022-1223 du 10 septembre 2022 relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine](#)

Le présent décret vient fixer :

- Les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes qui disposent de la compétence eau potable.
- Les aliénations soumises à ce droit de préemption.
- La procédure applicable à l'exercice de ce droit de préemption.
- Les règles applicables à la cession, à la location et à la mise à disposition temporaire par les personnes publiques des biens acquis par préemption.
- ➔ [Ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine](#)

La présente ordonnance relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à consommation humaine vient transposer la directive 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Elle :

- Réaffirme l'accès à l'eau potable pour tous dans tous les territoires, avec des rendus réguliers à la Commission européenne sur cette mise en œuvre.
- Révise les paramètres à surveiller dans l'eau, avec l'intégration de nouveaux paramètres, tels que les composés perfluorés.
- Révise les exigences de qualité associées à ces paramètres.
- Met en place des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux, du captage jusqu'au robinet du consommateur.
- Met en place une meilleure information sur la qualité de l'eau potable.
- ➔ [Décret n° 2022-1721 du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'eau destinée à la consommation humaine](#)

Le présent décret, qui constitue une mesure de transposition de la directive 2020/2184 (directive eau potable), fixe de nouvelles règles visant à protéger la santé humaine des risques de contamination des eaux potables. Il définit :

- Les conditions minimales à satisfaire pour garantir aux personnes un accès suffisant à l'eau destinée à la consommation humaine.
- Les modalités d'identification, par les communes et leurs établissements publics de coopération, des personnes ne bénéficiant pas de ces conditions minimales d'accès à l'eau ainsi que les solutions pouvant être déployées pour améliorer ces conditions.
- Enfin, il définit les modalités d'information de la Commission européenne des informations relatives aux mesures mises en œuvre sur le territoire national pour améliorer l'accès de la population à l'eau.
- ➔ [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique](#)

Le présent arrêté fixe de nouvelles limites et références de qualité qui s'appliquent aux eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. Il fixe notamment :

- Les limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (paramètres biologiques et chimiques).
- Les références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (paramètres microbiologiques, chimiques et organoleptiques, et indicateurs de radioactivité).
- Les valeurs indicatives et de vigilance dans les eaux destinées à la consommation humaine.

→ [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R. 1321-31 à R. 1321-36 du code de la santé publique](#)

Le présent arrêté met à jour la procédure de dérogation qui permet de déroger aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Il met également à jour, dans une annexe à l'arrêté, la composition du dossier de demande de dérogation. L'objectif de l'arrêté étant d'encadrer sur le plan administratif certaines situations de non-conformités, sous conditions.

→ [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyses utilisées dans le cadre de la réalisation du contrôle sanitaire des eaux](#)

Le présent arrêté vient fixer :

Les méthodes d'analyse pour les eaux brutes (douces superficielles et eaux souterraines) qui sont utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine, pour les eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal et des eaux de piscine.

Les méthodes spécifiques pour l'analyse des eaux brutes utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine et des eaux brutes utilisées pour l'alimentation d'un bassin de piscine.

Les méthodes de mesure pour les analyses de radioactivité des eaux destinées à la consommation humaine.

Les caractéristiques de performance des méthodes d'analyse des eaux destinées à la consommation humaine.

→ [Arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant ce programme, en application des articles R. 1321-23 et R. 1321-24 du code de la santé publique](#)

Le présent arrêté met à jour les exigences de qualité en matière de surveillance de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau.

→ [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique](#)

Le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 11 janvier 2007 relative au programme de prélèvement et d'analyses du contrôle sanitaire des eaux fournies par un réseau de distribution. Il met à jour le programme du contrôle sanitaire qui est assuré par les agences régionales de santé pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

→ [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique](#)

L'arrêté vient mettre à jour les conditions de prise en compte des résultats de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine réalisée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau dans le cadre du contrôle sanitaire qui est effectué par l'agence régionale de santé compétente.

→ [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique](#)

Le présent arrêté vient fixer le programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire des eaux utilisées dans les entreprises alimentaires qui ne proviennent pas d'une distribution publique.

→ [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une eau de source ou une eau rendue potable par traitement à des fins de conditionnement](#)

Le présent arrêté actualise la liste des paramètres devant faire l'objet d'un contrôle sanitaire dans les eaux de source et les eaux rendues potables par traitement conditionnées.

ENVIRONNEMENT

- [Arrêté du 14 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement.

- [Décision d'exécution \(UE\) 2022/679 de la Commission du 19 janvier 2022 établissant une liste de vigilance des substances et composés préoccupants pour les eaux destinées à la consommation humaine](#)

Conformément à la Directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, la présente décision d'exécution met en place une liste de vigilance qui couvre les substances ou composés qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire pour les citoyens ou les milieux scientifiques.

Elle doit notamment mentionner une valeur indicative pour chacune des substances et chacun des composés.

- [Arrêté du 1^{er} mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2021 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier le modèle d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement. Le formulaire CERFA n°15679*04 est accessible [ici](#).

- [Arrêté du 1^{er} mars 2022 modifiant l'arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de demande d'autorisation environnementale](#)

L'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du code de l'environnement, doit être demandée en utilisant le formulaire CERFA n° 15964*02. Il est disponible sur le site internet service-public.fr.

- [Décret n°2022-422 du 25 mars 2022 relative à l'évaluation environnementale des projets](#)

Le présent décret met en place un dispositif qui permet de soumettre à évaluation environnementale des projets qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

- [Décret n°2022-989 du 4 juillet 2022 relatif à la procédure de déclaration en matière de police de l'eau](#)

Le décret modifie la procédure de déclaration des IOTA dans l'objectif d'introduire la possibilité d'un dépôt par voie dématérialisée par téléprocédure et en clarifie les modalités concernant notamment le dépôt du dossier, son instruction et sa publicité.

Cette réforme apporte également un certain nombre d'éléments liés aux déclarations en vue de rendre plus lisible les procédures applicables : contenu et instruction du dossier, gestion des demandes de modification des prescriptions applicables ainsi que la caducité de la déclaration.

- [Avis relatif à la délibération n° 2022-18 du 7 octobre 2022 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse relative aux taux de redevances pour les années 2023 à 2024 \(modification de la délibération n° 2018-30 du 2 octobre 2018\)](#)

Le présent avis vient fixer pour les bassins Rhône Méditerranée et Corse (pour les années 2023 à 2024)

- Le taux de redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique et non domestique.
- Le taux de redevance pour obstacle sur les cours d'eau.
- Le taux de redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.
- Le zonage de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

- [Arrêté du 18 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier l'article 2 de l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il actualise les informations que le porteur de projet doit communiquer lorsqu'il effectue sa déclaration de cessation d'activité.

Depuis le 22 septembre dernier, c'est le formulaire CERFA n°15275*4 que les exploitants doivent remplir au lieu du CERFA n°15275.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- [Arrêté du 22 avril 2022 relatif aux conditions de mise sur le marché et de mise en œuvre des résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine pris en application de l'article R. 1321-50 \(I et II\) du code de la santé publique](#)

Les articles 11 et 12 de la directive n° 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine demande aux Etats-membres de prendre des dispositions afin de garantir que les matériaux et produits entrant en contact avec l'eau ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs.

Conformément à l'[article R. 1321-50 du code de la santé publique](#), le présent arrêté définit les **exigences applicables aux résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine afin de garantir leur innocuité et leur efficacité.**

- [Décret n° 2022-1385 du 31 octobre 2022 relatif à l'autorité administrative compétente en matière de résilience des réseaux aux risques naturels](#)

L'article 249 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a introduit dans le code de la sécurité intérieure le nouvel article L.732-2-1, qui permet à une autorité compétence de demander aux exploitants de réseaux essentiels (eau potable et assainissement notamment) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur. Le présent décret vient déterminer l'autorité compétente pour formuler une telle demande : **le préfet de département.**

- [Décret n° 2022-1720 du 29 décembre 2022 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine](#)

Le présent décret, qui constitue une mesure de transposition de la directive 2020/2184 (directive eau potable) fixe de nouvelles règles visant à protéger la santé humaine des risques de contamination des eaux potables. Il donne notamment :

- Une définition des eaux destinées à la consommation humaine, des usages alimentaires, des usages liés à l'hygiène corporelle ...

Il impose également à la personne en charge de la production et distribution de l'eau de mettre en place, de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution, un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau sur la partie dont elle a la compétence.

- [Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine](#)

Le présent arrêté a pour objectif la transposition des articles 7, 10 et 18 de la directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, qui traitent de l'évaluation des risques liés aux installations privées de distribution d'eau. L'arrêté met notamment en place :

- Les définitions nécessaires à l'application de l'arrêté, telles que : réseau intérieur de distribution d'eau potable, propriétaire de réseau intérieur de distribution d'eau potable ... (article 1).
- Des mesures relatives à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau potable et aux produits et matériaux y afférents (article 2 et 3).
- Des mesures relatives à l'analyse des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau, qui doit permettre de décrire, et d'évaluer les installations intérieures de distribution vis-à-vis de la sécurité sanitaire de l'eau et de la santé humaine (article 4 et 5).
- Des mesures relatives à la surveillance de la qualité de l'eau et des installations intérieures de distribution d'eau (article 6).
- Des mesures relatives aux mesures de gestion du risque que le propriétaire du réseau intérieur de distribution doit mettre en place (article 7).

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- [Circulaire 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières](#)

Dans une circulaire publiée au Journal officiel du 30 mars, le Premier ministre, Jean Castex donne aux préfets des consignes concernant la passation et l'exécution des marchés publics et des concessions dans le contexte économique actuel marqué par la guerre en Ukraine et les charge de sensibiliser les collectivités locales et leurs établissements à l'importance des principes énoncés.

- [CE, avis, 15 septembre 2022, n°405540 DAJ, Fiche technique, 21 septembre 2022](#)

Le Conseil d'état, dans un avis du 15 septembre 2022, a déclaré que les prix et la durée des contrats de la commande publique pouvaient être modifiés pour compenser les surcoûts d'exécution de ces contrats. Il pose toutefois des conditions visant à

respecter les grands principes de la commande publique. Ces éléments sont repris dans une fiche technique de la Direction des affaires juridiques, publiée le 21 septembre.

Une [Circulaire de la Première ministre, 29 septembre 2022, n°6374/SG](#) présente aux ministres et préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique.

→ [Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique](#)

Le décret proroge la dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000€, jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de la loi du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique. Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000€ HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots. Enfin, il modifie les dispositions relatives aux avances dans les marchés publics, en relevant à 30% le montant minimum de l'avance versée au titulaire pour les marchés de l'Etat conclus avec des PME et en clarifiant les modalités de remboursement de l'avance.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

→ [Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale](#)

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est enfin publiée. Elle rajoute une nouvelle couche aux millefeuilles de normes concernant les compétences en matière d'eau et d'assainissement.

- [Maintien de l'obligation de transfert des compétences au 1^{er} janvier 2026](#)

En tout état de cause, l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement d'ici le 1^{er} janvier 2026 est maintenue. De ce fait, le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement devra intervenir obligatoirement à cette date.

- [Organisation d'un débat portant sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement avant le transfert de la compétence](#)

La loi 3DS vient aménager au mieux le transfert des compétences en prévoyant que, dans l'année précédant le transfert obligatoire, les communes membres et leurs communautés de communes devront organiser un débat sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement des eaux usées, ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

A ce titre, le président de la communauté de communes devra fixer avec les maires, les modalités de ce débat. Une convention devra être conclue à l'issue de ce débat. Elle pourra notamment :

- Préciser les conditions tarifaires sur le territoire en tenant compte de divers critères (mode de gestion du service, caractéristiques des réseaux, coûts de production, de traitement ...) ;
- Déterminer les orientations et les objectifs de la politique d'investissement sur les infrastructures ;
- Organiser les modalités des délégations de compétences aux communes qui en feraient la demande, à compter du 1^{er} janvier 2026 dans les conditions prévues par l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.
- [Maintien des syndicats d'eau infra communautaires existants](#)

Les syndicats d'eau infra communautaires qui détiennent la compétence eau et assainissement au moment du transfert de compétences, pourront être maintenus dans le cadre d'une délégation, sauf si l'intercommunalité décide de les supprimer suite à une délibération.

- [Les communes peuvent prendre en charge des dépenses des services publics d'eau et d'assainissement sur leur budget général](#)

En principe, les communes ne peuvent prendre en charge sur leur budget propre des dépenses liées à leur services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés (sauf dérogation en fonction des situations spécifiques).

La loi 3DS ajoute 2 nouvelles dérogations à cette interdiction. Elles peuvent désormais mobiliser leur budget propre :

- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants, et ce afin d'éviter une augmentation sensible de la tarification de l'eau ;
- Et pendant la période d'harmonisation des tarifs suivant la prise en main de la compétence par la commune.